



**RAPPORT  
ANNUEL DE  
GESTION 2012**

You    

Parce que le Québec a besoin  
de tous ses travailleurs

[www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca)

**CSST**

Le *Rapport annuel de gestion 2012* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail a été réalisé par la Direction des affaires corporatives et du secrétariat général, en collaboration avec les vice-présidences, la Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information, la Direction des communications et des relations publiques et la Direction des affaires juridiques.

**Photographie du président :**

Roch Thérioux

**Photographie du comité de direction :**

Jean Désy

**Préresse et impression :**

Production JG



Ce rapport intègre un rapport de développement durable produit selon les lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI).

La forme masculine utilisée dans ce rapport désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

Le lecteur peut également consulter le rapport dans le site Web de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, au [www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca).

Reproduction autorisée avec mention de la source

© Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2013

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2013

ISBN 978-2-550-66921-0 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-66922-7 (PDF)

ISSN 1913-2956

Monsieur Jacques Chagnon  
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) pour l'année 2012, tel qu'il m'a été remis par son président du conseil d'administration et chef de la direction, conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre du Travail,



**AGNÈS MALTAIS**

Madame Agnès Maltais  
Ministre du Travail

Madame la Ministre,

Conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, j'ai le privilège de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) pour l'année 2012.

Le rapport de la CSST fait état des résultats obtenus par celle-ci à l'égard des objectifs du plan stratégique et rend compte des engagements pris dans sa *Déclaration de services* pour l'exercice financier de 2012. Il présente les faits saillants et met en relief les principaux défis à relever. De plus, ce document fait le point sur la gestion des ressources, répond aux différentes exigences législatives et gouvernementales en vigueur et rend compte de la performance de la CSST en matière de développement durable selon les lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI). Enfin, il présente les états financiers vérifiés, dont ceux du Fonds de la santé et de la sécurité du travail.

Veuillez recevoir, Madame la Ministre, l'expression de ma considération.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction,



**MICHEL DESPRÉS, ASC**

## L'ANNÉE 2012 EN QUELQUES CHIFFRES

<b>3 732 051</b>	Travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail <sup>a</sup>	
<b>219 914</b>	Employeurs <sup>b</sup>	
<b>265 187</b>	Établissements <sup>c</sup>	
<b>111 094</b>	Dossiers ouverts à la suite de lésions professionnelles <sup>d</sup>	
<b>89 640</b>	Dossiers ouverts et acceptés à la suite d'une lésion professionnelle <sup>e</sup>	
<b>211</b>	Décès à la suite de lésions professionnelles <sup>f</sup>	
<b>33 349</b>	Réclamations inscrites et acceptées <sup>g</sup> dans le cadre du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	
<b>16 116</b>	Dossiers d'intervention en prévention et inspection créés <sup>h</sup>	
<b>33 791</b>	Visites effectuées en prévention et inspection <sup>i</sup>	
	Taux moyen de cotisation (décrété) <sup>j</sup>	<b>2,13 \$</b>
	Salaire maximum annuel assurable	<b>66 000 \$</b>
	Résultat net et résultat global du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST)	<b>828 187 000 \$</b>
	Rendement du fonds particulier du FSST à la Caisse de dépôt et placement du Québec <sup>k</sup>	<b>9,7 %</b>
	Niveau de capitalisation du FSST <sup>l</sup>	<b>88,5 %</b>

<sup>a</sup> Sources : CANSIM, Statistique Canada, *Enquête sur la population active*; Revenu Québec. Le nombre présenté correspond au nombre total de travailleurs en emploi duquel on retranche une estimation des travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés par la CSST.

<sup>b</sup> Nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée en 2012, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.

<sup>c</sup> Nombre d'établissements ouverts pendant au moins une journée en 2012.

<sup>d</sup> Nombre de dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2012.

<sup>e</sup> Nombre de dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2012 et acceptés. Ces données sont observées à la suite d'un délai de maturation de 60 jours suivant le 31 décembre 2012.

<sup>f</sup> Nombre de décès attribuables à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2012, la date d'inscription de l'acceptation se situait entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2012.

<sup>g</sup> Nombre de réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2012 et acceptées. Ces données sont observées à la suite d'un délai de maturation de 60 jours suivant le 31 décembre 2012.

<sup>h</sup> Nombre de dossiers associés à une demande d'intervention d'un inspecteur de la CSST.

<sup>i</sup> Nombre de visites effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2012.

<sup>j</sup> Par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable.

<sup>k</sup> Avant frais de gestion.

<sup>l</sup> Ce pourcentage a été établi en fonction de la proportion de l'actif par rapport au passif.

# TABLE DES MATIÈRES

Le message du président du conseil d'administration et chef de la direction	6
La déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents	8
Le rapport de validation de la vérification interne	9
Les faits saillants de l'année 2012	10
Les Grands Prix santé et sécurité du travail	12
<b>PARTIE 1 LA PRÉSENTATION DE LA CSST</b>	<b>13</b>
Le profil	14
La gouvernance	17
La structure organisationnelle	21
<b>PARTIE 2 LES RÉSULTATS DE LA CSST</b>	<b>23</b>
La planification stratégique 2010-2014	24
La synthèse des résultats	26
Les résultats pour 2012	33
L'amélioration des services aux clients	71
<b>PARTIE 3 LES RESSOURCES DE LA CSST</b>	<b>77</b>
Les ressources humaines	78
Les ressources financières	82
Les ressources informationnelles	86
Les ressources matérielles	88
<b>PARTIE 4 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>89</b>
<b>PARTIE 5 LES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES</b>	<b>99</b>
L'accès aux documents et la protection de l'information confidentielle	100
La politique linguistique	102
Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	102
Le suivi des recommandations du Protecteur du citoyen	102
Les allègements réglementaires et administratifs	103
La politique d'égalité entre les femmes et les hommes	104
L'application du programme d'accès à l'égalité en emploi	105
Les bonis au rendement	107
Les mesures de réduction de dépenses	107
<b>PARTIE 6 LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL</b>	<b>109</b>
<b>PARTIE 7 LES ÉTATS FINANCIERS DE LA CSST</b>	<b>155</b>
<b>PARTIE 8 LES ANNEXES</b>	<b>179</b>
<b>Annexe 1</b> Les lois et les règlements appliqués par la CSST	180
<b>Annexe 2</b> Les associations sectorielles paritaires pour la santé et la sécurité du travail (ASP)	183
<b>Annexe 3</b> Le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration	184
<b>Annexe 4</b> L'index GRI	187
<b>Annexe 5</b> Les bureaux de la CSST	192

## LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

TABLEAU 1	Proportion des établissements de formation ayant signifié leur engagement à la CSST	35
TABLEAU 2	Décès par accident et par maladie professionnelle dans les établissements	40
TABLEAU 3	Nombre de décès causés par un accident en lien avec des machines	42
TABLEAU 4	Décès par accident et par maladie professionnelle sur les chantiers	45
TABLEAU 5	Proportion des lésions de type TMS par rapport au nombre total de lésions dans une profession en 2012	49
TABLEAU 6	Évolution du nombre de lésions de type TMS par millier de travailleurs couverts	49
TABLEAU 7	Durée moyenne d'indemnisation dans les dossiers de longue durée	50
TABLEAU 8	Durée moyenne de recherche d'emploi (en jours)	51
TABLEAU 9	Montant et variation des débours pour les comptes d'établissements de santé (en millions de dollars)	52
TABLEAU 10	Montant et variation des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie (en millions de dollars)	52
TABLEAU 11	Délai de traitement des demandes de révision et taux de finalisation des dossiers d'appels	54
TABLEAU 12	Évolution du taux de cotisation moyen	58
TABLEAU 13	Taux de roulement selon le genre (%)	65
TABLEAU 14	Évolution du nombre de documents disponibles dans le site Web de la CSST	71
TABLEAU 15	Taux de satisfaction envers certains engagements de la <i>Déclaration de services</i> (%)	72
TABLEAU 16	Évolution de l'effectif utilisé (ETC)	78
TABLEAU 17	Répartition de l'effectif utilisé (ETC) selon la catégorie d'emplois	78
TABLEAU 18	Proportion d'employés selon le groupe d'âge et le statut d'emploi (%)	78
TABLEAU 19	Répartition de l'effectif utilisé (ETC) par grande mission	79
TABLEAU 20	Nombre moyen d'heures de formation par employé en 2012, par catégorie professionnelle	79
TABLEAU 21	Statistiques relatives aux lésions professionnelles et aux absences des employés de la CSST	80
TABLEAU 22	Nombre total d'incidents ayant donné lieu au licenciement ou à des sanctions disciplinaires de salariés pour corruption	81
TABLEAU 23	Répartition du fonds particulier du FSST à la CDPQ (valeur marchande au 31 décembre – en millions de dollars)	83
TABLEAU 24	Rendement du fonds particulier du FSST à la CDPQ (%)	84
TABLEAU 25	Valeur économique directe créée et distribuée (en milliers de dollars)	85
TABLEAU 26	Répartition des débours en ressources informationnelles (en milliers de dollars)	87
TABLEAU 27	Évolution des contrats attribués en 2011 et en 2012 (en milliers de dollars)	88
TABLEAU 28	Matières consommées par la CSST dans le cadre de ses activités	96
TABLEAU 29	Volet transport – Déplacements d'affaires	98
TABLEAU 30	Déplacements des employés pour se rendre au travail	98
TABLEAU 31	Évolution du nombre et du type de demandes formulées aux responsables de l'accès à l'information de la CSST	100

## LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

TABLEAU 32	Sommaire des demandes acceptées et des motifs de refus	101
TABLEAU 33	Évolution du nombre de plaintes traitées et fondées depuis 2010	102
TABLEAU 34	Évolution des formalités administratives pour les employeurs	103
TABLEAU 35	Embauche totale au cours de l'année 2012	105
TABLEAU 36	Nombre d'employés en place au 31 décembre 2012	105
TABLEAU 37	Nombre et taux d'embauche – membres des groupes cibles en 2012	105
TABLEAU 38	Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 décembre de 2010 à 2012 (%)	105
TABLEAU 39	Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier	106
TABLEAU 40	Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emplois au 31 décembre 2012	106
TABLEAU 41	Taux d'embauche des femmes en 2012 par statut d'emploi	106
TABLEAU 42	Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 décembre 2012	106
TABLEAU 43	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)	107
TABLEAU 44	Mesures de réduction de dépenses pour l'exercice financier 2012 (en milliers de dollars)	107
GRAPHIQUE 1	Évolution du nombre de lésions survenues dans les établissements par millier de travailleurs couverts	38
GRAPHIQUE 2	Évolution du nombre de décès dans les établissements	39
GRAPHIQUE 3	Évolution du nombre total de lésions liées aux machines et à l'accès à des pièces en mouvement	41
GRAPHIQUE 4	Évolution du nombre de lésions survenues sur les chantiers par millier de travailleurs couverts	43
GRAPHIQUE 5	Évolution du nombre de décès dans le secteur de la construction	44
GRAPHIQUE 6	Évolution du nombre total de lésions chez les travailleurs de 24 ans et moins	46
GRAPHIQUE 7	Décès par accident chez les travailleurs de 24 ans et moins	47
GRAPHIQUE 8	Écarts entre le taux de cotisation en vigueur au Québec et ceux des autres juridictions canadiennes comparables	59
GRAPHIQUE 9	Évolution du taux de roulement global de la CSST et de l'ensemble de la fonction publique québécoise	64
GRAPHIQUE 10	Évolution du taux de roulement de la CSST et de l'ensemble de la fonction publique québécoise relatif aux mutations et aux démissions	65
GRAPHIQUE 11	Proportion des appels ayant reçu une réponse en une minute ou moins par les préposés du CRCA	72
GRAPHIQUE 12	Évolution du taux de satisfaction à l'égard des services de la CSST	73
GRAPHIQUE 13	Évolution du nombre de plaintes traitées par la CSST	74
GRAPHIQUE 14	Étalonnage en matière d'accessibilité des services téléphoniques	75
GRAPHIQUE 15	Débours planifiés et réels pour l'année 2012 en ressources informationnelles (en milliers de dollars)	86

## LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHEF DE LA DIRECTION



Je suis particulièrement fier des résultats présentés dans le rapport annuel de gestion de la CSST pour l'année 2012.

Notre performance en matière de santé et de sécurité du travail continue de s'améliorer. Nos efforts, conjugués à ceux des travailleurs, des employeurs et de nos partenaires, nous ont en effet permis de réduire de 35 % le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles depuis 2002, et ce, même si près de 370 000 travailleurs de plus sont couverts par le régime québécois de santé et de sécurité du travail.

La prévention, qui est de plus en plus reconnue comme une valeur de société, continue de faire du chemin, notamment par la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail. Les efforts de la CSST, tels que nos plans d'action ainsi que nos campagnes de sensibilisation auprès du public, des jeunes et des travailleurs de la construction, font certainement partie des moyens qui permettent de faire avancer la prévention.

Ces résultats sont encourageants, mais il reste encore beaucoup à faire. En 2012, au Québec, près de 90 000 cas de lésions professionnelles ont été recensés et 211 travailleurs ont perdu la vie; c'est pourquoi la CSST continuera de déployer des efforts soutenus en vue de réduire le nombre de lésions et de décès par la mise en œuvre d'un ensemble d'actions misant avant tout sur la prévention.

La CSST travaille constamment à l'amélioration des services qu'elle offre aux travailleurs et aux employeurs. En 2012, elle a poursuivi la mise en œuvre de l'approche continue de prévention de la chronicité dans toutes les régions du Québec. Par cette approche, les communications avec les clients se font plus tôt et plus régulièrement. Ainsi, les dossiers à risque de chronicité sont ciblés plus rapidement, et il en résulte une meilleure prise en charge des clients qui requièrent un suivi. Depuis 2010, cette approche a permis de diminuer de 19,4 % le nombre de dossiers de longue durée et de 5,8 jours la période moyenne de versement des indemnités de remplacement du revenu.

Avec le souci de mieux répondre aux attentes de la clientèle, la CSST a mis en place des améliorations technologiques en lien avec ses domaines d'affaires. Par exemple, il est désormais possible de transmettre en ligne et en toute sécurité une réclamation à la suite d'un accident du travail. La CSST peut donc prendre en charge les dossiers et agir plus rapidement auprès de ses clients.

La CSST a également dévoilé une politique de gestion des plaintes en vue d'assurer l'uniformisation du traitement des plaintes de la clientèle au sein de l'organisation.

## LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHEF DE LA DIRECTION

Les résultats de l'exercice 2012 du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) se traduisent par un surplus de 828,2 millions de dollars. Ainsi, sur le plan des opérations, un surplus de 383,5 millions de dollars a été dégagé en raison de l'amélioration des résultats des programmes d'indemnisation et de réadaptation, ce qui témoigne de la saine gestion du régime. À cela s'ajoute le contrôle rigoureux des frais d'administration, parmi les moins coûteux au Canada. Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec ont généré un rendement de 9,7 %, engendrant ainsi un surplus de 387,3 millions de dollars. Enfin, un surplus de 57,4 millions de dollars relatif à l'application de la politique de capitalisation a été dégagé. En raison de ces excellents résultats, le niveau de capitalisation du fonds est maintenant de 88,5 %, comparativement à 81,9 % l'an dernier.

La CSST a reçu des distinctions en 2012. Notamment, la campagne publicitaire pour le grand public ainsi que celle ciblant les jeunes ont mérité chacune un prix Zénith, qui récompense l'excellence dans les communications gouvernementales.

La CSST est un acteur économique important au Québec, avec plus de 3,7 millions de travailleurs qui bénéficient de son régime, auquel participent quelque 200 000 employeurs cotisants. Elle verse autour de 1,8 milliard de dollars sous forme de remplacement de revenu ou de soins médicaux. Par ailleurs, plus de 4 000 employés accompagnent et soutiennent les employeurs et les travailleurs dans l'accomplissement de la mission de la CSST.

La CSST est une organisation performante. À titre de président, je suis à même de constater quotidiennement les efforts constants du personnel en vue de relever les défis de l'organisation en matière de prévention, d'indemnisation, de réadaptation ainsi que de financement. Je tiens d'ailleurs à remercier les employés pour le travail accompli lors de la dernière année. J'en profite également pour souligner l'engagement des membres du conseil d'administration et les remercier de leur soutien.



**MICHEL DESPRÉS, ASC**

## LA DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

Les résultats et l'information contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2012* sont tous sous la responsabilité de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport annuel de gestion et des contrôles afférents.

Le présent rapport de gestion décrit, de manière appropriée, la mission et les orientations stratégiques de la CSST. Il présente fidèlement les résultats obtenus au regard des objectifs et des indicateurs.

La Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible de l'information présentée dans le rapport annuel de gestion et produit un rapport de validation à ce sujet. Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers de la CSST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Le conseil d'administration de la CSST a adopté le présent rapport annuel de gestion ainsi que les états financiers.

À notre connaissance, l'information présentée dans ce rapport annuel de gestion et les contrôles afférents sont fiables.

Les membres de la direction,



**MICHEL DESPRÉS, ASC**  
Président du conseil d'administration  
et chef de la direction



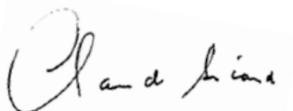
**ANDRÉ BEAUCHEMIN**  
Vice-président aux finances



**MICHEL DUMAS**  
Vice-président aux technologies  
de l'information



**GAÉTAN THÉRIAULT, ADM.A., ASC**  
Vice-président aux opérations



**CLAUDE SICARD**  
Vice-président au partenariat et  
à l'expertise-conseil



**SYLVAIN GAGNON**  
Vice-président à l'administration<sup>1</sup>

1. Entré en fonction le 14 mars 2013.

## LE RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Monsieur Michel Després  
Président du conseil d'administration  
et chef de la direction  
Commission de la santé et de la sécurité du travail

Monsieur le Président,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2012* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). La responsabilité de la fiabilité de cette information incombe à la direction de la CSST.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur.

Notre examen a été effectué conformément aux normes internationales de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à apprécier le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser les calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2012* de la CSST nous paraît, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne par intérim,



**RICHARD GOBEIL**, CPA, CA  
Québec, mai 2013

## LES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2012

### LE CLIENT AU CŒUR DE NOS ACTIONS

La CSST a finalisé la mise en œuvre de l'approche continue de prévention de la chronicité pour les dossiers des travailleurs dans chacune des régions du Québec en 2012. Ainsi, les communications avec les clients se font plus tôt et plus régulièrement, et les dossiers à risque sont détectés plus rapidement et mieux documentés, permettant une meilleure prise en charge des clients qui requièrent un suivi. Cette approche a sans aucun doute eu un effet sur le nombre de dossiers de longue durée, lequel est en recul de 19,4 % depuis 2010, et sur la durée moyenne des indemnités de remplacement du revenu, qui a diminué de 5,8 jours depuis 2010.

Dans le souci d'offrir des services répondant aux besoins des travailleurs et des employeurs du Québec, la CSST a apporté certaines améliorations technologiques en lien avec ses domaines d'affaires. Parmi ces réalisations, soulignons la possibilité, pour toute personne, de transmettre en ligne et en toute sécurité une réclamation à la suite d'un accident du travail. Ainsi, la CSST peut traiter les dossiers et agir plus rapidement auprès des clients.

En 2012, la CSST a mis en œuvre une politique de gestion des plaintes en vue d'assurer une prise en charge efficace de l'insatisfaction de sa clientèle.

Ces différentes réalisations démontrent encore une fois que la CSST place au cœur de ses préoccupations la satisfaction de sa clientèle et l'amélioration continue de ses services.

### DES EMPLOYÉS COMPÉTENTS AU SERVICE DE LA CLIENTÈLE

La CSST fait de la formation de ses employés une priorité en favorisant le développement de leur expertise. En ce sens, la CSST a consacré 4,0 % de sa masse salariale à leur formation en 2012, ce qui représente une moyenne de 4,1 jours de formation pour chaque employé formé. Par ailleurs, la CSST adapte ses programmes de formation aux profils de compétences, élaborés en fonction de ses domaines d'affaires. Elle souhaite ainsi offrir à ses employés des formations de pointe, afin qu'ils soient en mesure de rendre une prestation de services de qualité.

### DES RÉSULTATS FINANCIERS POSITIFS

Les résultats de l'exercice financier du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) se traduisent par un surplus de 828,2 millions de dollars en 2012. Ce surplus est composé, entre autres, d'un surplus des opérations de l'exercice courant de 383,5 millions de dollars, qui résulte notamment des tendances favorables observées au cours des dernières années à l'égard de la fréquence des lésions professionnelles. Ce surplus des opérations de l'exercice courant est également attribuable à des revenus de cotisations plus élevés découlant d'une masse salariale cotisable supérieure à celle prévue au moment de la tarification. Le rendement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec en 2012 s'est avéré plus élevé que prévu, avec 9,7 % en 2012, générant un surplus relatif au taux de rendement réel de 387,3 millions de dollars.

En raison de ces résultats, le niveau de capitalisation du FSST s'établit à 88,5 % à la fin de 2012, ce qui représente une amélioration de 6,6 points de pourcentage comparativement à 2011.

### DES EFFORTS SOUTENUS POUR PRÉVENIR LES LÉSIONS PROFESSIONNELLES

Le taux de fréquence des lésions a, encore cette année, diminué dans les établissements du Québec. Il se situe à 28,1 lésions par millier de travailleurs couverts, comparativement à 28,9 en 2011, ce qui constitue une diminution annuelle de 3,0 %. Depuis 2009, il s'agit d'une diminution annuelle moyenne de 3,7 %.

Toutefois, au chapitre des secteurs les plus à risque, la CSST constate une légère hausse du taux de fréquence de lésions dans le secteur de la construction. En effet, le taux de fréquence est passé de 42,1 à 42,8 lésions par millier de travailleurs couverts, ce qui représente une variation annuelle de 1,7 %. Depuis 2009, il s'agit d'une diminution annuelle moyenne de 3,9 %. Quant au nombre de lésions dans les établissements où les travailleurs sont en contact avec des machines, il est passé de 3 552 en 2011 à 3 670 en 2012, ce qui représente une augmentation annuelle de 3,3 %. La hausse du nombre de lésions enregistrées dans les secteurs plus à risque est en partie attribuable à la forte croissance des heures travaillées dans le secteur de la construction ainsi qu'à l'augmentation de l'activité économique dans le Nord du Québec.

La CSST déplore 211 décès en 2012, soit 7 de plus qu'en 2011. Parce que chaque décès en est un de trop, la CSST poursuit ses efforts d'enquêtes afin d'en déterminer les causes et les mesures qui auraient pu être prises pour les éviter. La CSST se fait un devoir de déployer des efforts soutenus en vue de réduire le nombre de lésions et de décès par la mise en œuvre de ses différents plans d'action et par des interventions ciblées dans les secteurs prioritaires où la probabilité de lésions graves est plus élevée.

### DES DISTINCTIONS POUR LA CSST

En 2012, la CSST a voulu s'adresser à un public très large, qu'il s'agisse du milieu de la construction, des familles ou des jeunes, pour le sensibiliser à la nécessité d'éliminer le plus de risques possible d'accidents du travail. Ses efforts ont porté fruit et ne sont pas passés inaperçus. D'une part, sur le plan comportemental, en plus de renforcer les mesures déjà en place, cette campagne a incité une plus grande proportion d'employeurs (58 %) à passer à l'action afin de rendre leur milieu de travail plus sécuritaire et un taux plus grand de travailleurs (44 %), à prendre des mesures pour protéger leur santé. D'autre part, la campagne publicitaire pour le grand public et celle ciblant les jeunes au travail ont permis de remporter des prix Zénith, qui récompensent l'excellence dans les communications gouvernementales.

## LES GRANDS PRIX SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Les Grands Prix santé et sécurité du travail (SST) permettent de mettre en lumière les visages de la prévention au Québec. Orchestré par la CSST, ce concours fait l'éloge des gens qui ont à cœur la santé et la sécurité dans leur milieu de travail.

Les Grands Prix SST sont composés de deux catégories : Innovation et Leader en santé et sécurité du travail. La catégorie Innovation récompense des réalisations, des projets tangibles ou des démarches proactives en santé et sécurité du travail. Elle fait l'objet de remises de prix dans toutes les régions du Québec. Les lauréats régionaux sont par la suite finalistes au Gala national. De plus, afin de faire rayonner les réalisations des lauréats régionaux, le prix Coup de cœur du public a été créé. Le public est invité à voter chaque semaine pour son coup de cœur parmi les lauréats régionaux.

La catégorie Leader en santé et sécurité du travail honore des personnes s'étant particulièrement distinguées dans leur milieu de travail pour avoir transmis à leurs collègues la valeur de la santé et la sécurité du travail. Un jury paritaire, composé de représentants des employeurs, des travailleurs, de la CSST et de ses partenaires en santé et sécurité du travail, a le mandat de déterminer les lauréats nationaux à l'occasion du Gala national.

En 2012, toutes les directions régionales de la CSST ont participé aux Grands Prix SST. Dans la catégorie Innovation, 277 candidatures régionales ont été retenues, parmi lesquelles 56 ont été sélectionnées pour le Gala national, en avril 2013. Des initiatives en lice, neuf ont été récompensées. Pour la deuxième année d'existence de la catégorie Leader en santé et sécurité du travail, 31 candidatures ont été reçues. Un représentant des travailleurs et un représentant de l'employeur ont été récompensés dans cette catégorie.

Tout au long de l'année, la CSST diffuse des exemples de démarches proactives et paritaires pour rendre les milieux de travail davantage sécuritaires. En plus d'inciter les médias régionaux et nationaux à promouvoir ces bonnes pratiques, la CSST reconnaît et valorise la contribution des travailleurs et des employeurs à la prévention des lésions professionnelles. Les parties syndicale et patronale adhèrent à cette activité et y participent dans toutes les régions, tout comme les partenaires de la CSST.

Lauréats	Mentions d'excellence
<p><b>Catégorie Innovation – Petites et moyennes entreprises</b>  <b>Valleyfield</b>                      Les Entreprises Carrière S.E.N.C.                      • Support à marteau-piqueur</p> <p><b>Catégorie Innovation – Grandes entreprises</b>  <b>Abitibi-Témiscamingue</b>                      Groupe Minier CMAC-Thyssen                      • Plateforme de forage</p> <p><b>Catégorie Innovation – Organismes publics</b>  <b>Mauricie et Centre-du-Québec</b>                      Pépinière Grandes-Piles                      • Tunnels mobiles</p> <p><b>Catégorie Leader en santé et sécurité du travail</b>  <b>Représentant des travailleurs</b>  <b>Québec</b>                      Jean-Guy Ouellet                      Technicien en structure                      Service aérien gouvernemental</p> <p><b>Représentant de l'employeur</b>  <b>Mauricie et Centre-du-Québec</b>                      Lisette Arel                      Conseillère en santé et sécurité du travail                      Venmar Ventilation inc.</p> <p><b>Catégorie Coup de cœur du public</b>  <b>Île-de-Montréal</b>                      Sanimax EEI inc.                      • Diable pour bacs à roulettes</p>	<p><b>Catégorie Innovation – Petites et moyennes entreprises</b>  <b>Longueuil</b>                      Phostech Lithium inc.                      • Dispositif de cadassage pour machines ou pour outils pneumatiques</p> <p><b>Lanaudière</b>                      Le Groupe Latitude                      • Poteaux pour garde-corps temporaire</p> <p><b>Catégorie Innovation – Grandes entreprises</b>  <b>Capitale-Nationale</b>                      Alcoa, Aluminerie de Deschambault                      • Easy Lock Lamothe</p> <p><b>Outaouais</b>                      Louisiana-Pacific Canada ltée – Maniwaki                      • Presse pneumatique servant au remplacement des soufflets d'une écorceuse</p> <p><b>Catégorie Innovation – Organismes publics</b>  <b>Abitibi-Témiscamingue</b>                      Transports Québec, Centre de services de Macamic                      • Arrache-madriers pour les tabliers de pont</p> <p><b>Capitale-Nationale</b>                      Service aérien gouvernemental                      • Outil servant à la manipulation du démarreur-générateur sur les avions-citernes CL-415</p>



**La présentation  
de la CSST**

## LE PROFIL

### LA MISSION

La CSST est l'organisme auquel le gouvernement du Québec a confié l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. À cette fin, elle voit notamment à l'application de deux lois :

- La Loi sur la santé et la sécurité du travail, qui vise l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs ;
- La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, qui a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qui en découlent pour les travailleurs, et la perception, auprès des employeurs, des sommes nécessaires au financement du régime.

La CSST est aussi fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), et à ce titre, elle en a la gestion et la pleine administration.

### LES DOMAINES D'INTERVENTION

Le personnel de la CSST intervient dans trois domaines distincts : la prévention et l'inspection, l'indemnisation et la réadaptation, et le financement.

En matière de **prévention et d'inspection**, la CSST soutient les employeurs et les travailleurs dans leurs démarches pour rendre leur milieu de travail plus sain et en éliminer les dangers à la source de manière durable. Elle favorise ainsi la prise en charge de la prévention par les milieux dans un contexte de paritarisme. Elle assure aussi la promotion de la santé et de la sécurité du travail. Enfin, elle inspecte les lieux de travail pour vérifier si les obligations et les droits que prévoit la loi pour les travailleurs et les employeurs sont respectés.

Dans le domaine de **l'indemnisation et de la réadaptation**, la CSST indemnise, à même les sommes qu'elle prélève dans le FSST, les travailleurs qui ont subi une lésion à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Elle veille aussi à ce que les travailleurs reçoivent l'assistance médicale nécessaire. Enfin, elle fournit des services de réadaptation pour favoriser le retour au travail des personnes qui, en raison d'une lésion professionnelle, subissent une atteinte permanente à leur intégrité physique ou psychique.

Pour ce qui est du **financement** du régime, la CSST, à titre de fiduciaire du FSST, voit à l'inscription et à la classification des employeurs aux fins de la tarification. Elle gère également les cotisations des employeurs et vérifie que leur contribution au financement du régime est équitable.

### LES SERVICES OFFERTS

Outre les services mentionnés précédemment, la CSST offre également des services de consultation et d'information :

- Elle rencontre les travailleurs et les employeurs dans leur milieu de travail entre autres pour les informer de leurs droits et obligations et les soutenir dans leurs activités de prévention ;
- Elle administre un centre de documentation ;
- Elle édite, publie et distribue plusieurs documents d'information générale ou spécialisée, dont le magazine *Prévention au travail* ;
- Elle travaille en partenariat avec les milieux de l'éducation et du travail en vue de diminuer le nombre d'accidents chez les jeunes et les nouveaux travailleurs ;

## LE PROFIL

- Elle présente dans son site Web :
  - les principaux risques de lésions professionnelles propres aux différents secteurs d'activité,
  - les rapports d'enquête sur les accidents graves ou mortels,
  - un répertoire toxicologique informatisé qui contient des renseignements sur les produits industriels ou commerciaux utilisés au Québec,
  - une gamme de produits et de services électroniques aux travailleurs, aux employeurs, à ses partenaires et à ses fournisseurs, qui facilitent et accélèrent l'échange d'information,
  - les formulaires de demande d'indemnisation et de réclamation de certains frais pour les travailleurs victimes d'une lésion professionnelle.

Ces produits et services permettent une gestion simplifiée, plus efficace et accélérée de tout ce qui concerne la santé et la sécurité du travail.

### LA VISION

Dans son *Plan stratégique 2010-2014*, la CSST affirme vouloir se distinguer par la vision suivante :

- Sa performance en tant qu'assureur public de personnes le plus important au Québec ;
- Son leadership dans la prise en charge de la prévention durable par tous les acteurs concernés et dans la consolidation de partenariats profitables ;
- Sa capacité à maintenir un taux de cotisation concurrentiel dans un contexte de mondialisation de l'économie ;
- Son savoir-faire dans l'accompagnement des travailleurs vers un retour en emploi prompt et durable.

Grâce à ses diverses compétences, la CSST pourra ainsi contribuer activement à l'essor économique et social du Québec.

### LES VALEURS ORGANISATIONNELLES

Les valeurs qui guident la CSST à l'égard de ses clients sont le respect, le professionnalisme et l'équité. Elles lui permettent de prendre les moyens nécessaires pour assurer un climat de confiance mutuelle. La CSST se fait aussi un point d'honneur de répondre à ses clients avec rapidité et courtoisie. Enfin, elle s'assure de rendre des décisions dans le respect de leurs droits.

### LES PARTENAIRES

L'administration du régime de santé et de sécurité du travail exige la collaboration de nombreux partenaires, qui jouent un rôle essentiel. Ainsi :

- l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail effectue la recherche scientifique en ce domaine, forme les chercheurs et offre les services de laboratoire ;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux, les agences de la santé et des services sociaux ainsi que les centres de santé et de services sociaux participent à la mise en œuvre du Programme des services de santé au travail ;

- les associations sectorielles paritaires pour la santé et la sécurité du travail fournissent aux entreprises de leurs secteurs respectifs des services de formation, d'information, de recherche et de conseil en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport intègre la santé et la sécurité du travail dans ses programmes d'enseignement ;
- Emploi-Québec met en œuvre et dirige des programmes de formation et de qualification professionnelles de la main-d'œuvre dans des métiers ou des fonctions dont l'exercice comporte des risques pour la santé et la sécurité du travail. Qui plus est, une entente de partenariat mise sur le développement de mécanismes de communication et d'échange d'information sur le plan régional afin de maximiser les services offerts aux travailleurs accidentés ;
- l'Union des producteurs agricoles collabore avec la CSST dans l'élaboration et la mise en œuvre de nombreux projets destinés à favoriser la prévention dans le secteur de l'agriculture ;
- le ministère de la Culture et des Communications ainsi que de nombreuses associations syndicales et d'employeurs des secteurs du cinéma, de la vidéo et des arts de la scène produisent avec la CSST des outils et des guides sur la gestion de la prévention au travail ;
- Revenu Québec perçoit les cotisations des employeurs en vertu du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance ;
- la Caisse de dépôt et placement du Québec gère les sommes qui lui sont confiées par le FSST, en conformité avec la politique de placement de la CSST à l'égard de ce dernier.

La CSST compte également sur l'appui des associations syndicales et d'employeurs, qui donnent à leurs membres de l'information et de la formation concernant la santé et la sécurité du travail.

### LES COLLABORATIONS

De par sa mission, la CSST collabore avec différentes associations regroupant des organisations responsables de la santé et de la sécurité du travail. Ainsi, la CSST est membre des associations suivantes :

- Association des commissions des accidents du travail du Canada ;
- Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière ;
- Association internationale de la sécurité sociale.

## LA GOUVERNANCE

La CSST accorde une importance grandissante à l'actualisation de sa gouvernance, ce qui se traduit dans les priorités établies dans son *Plan stratégique 2010-2014*. Au cours de l'année 2012, les initiatives de la haute direction à ce chapitre se sont poursuivies et ont permis de renforcer le cadre de fonctionnement des instances décisionnelles. Le comité de gouvernance et de régie d'entreprise a quant à lui été saisi de plusieurs dossiers d'affaires pour les projets organisationnels de la CSST afin qu'il puisse exercer son rôle de vigie continue de la gouvernance, notamment à l'égard des mécanismes de reddition de comptes.

Les travaux entourant la mise en œuvre de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement se sont aussi poursuivis. Ils ont permis au conseil d'administration d'adopter la première programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI) de la CSST.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration<sup>2</sup> se compose de quinze membres, nommés par le gouvernement : le président, également chef de la direction, sept représentants des travailleurs et sept représentants des employeurs.

Les membres du conseil d'administration collaborent à la définition des orientations stratégiques de la CSST. Ils s'engagent dans un processus d'amélioration et s'intéressent aux grands projets prioritaires.

Au cours de l'exercice 2012, le conseil d'administration a tenu neuf séances au cours desquelles 69 résolutions ont été adoptées. Voici, en résumé, quelques-uns des sujets qui ont été abordés aux réunions du conseil :

- Fixation du salaire maximum annuel assurable à 67 500 \$ pour l'année 2013 ;
- Fixation du taux moyen de cotisation à 2,08 \$ pour 2013 ;
- Autorisation d'engagements financiers nécessaires pour la réalisation ou la poursuite de nombreux projets dans le domaine des technologies de l'information ;
- Approbation des états financiers de l'organisme pour l'exercice 2011 ;
- Approbation du *Rapport annuel de gestion 2011* ;
- Adoption de sept règlements et publication de neuf projets de règlement.

### LE COMITÉ ADMINISTRATIF

Le comité administratif est composé du président du conseil d'administration et chef de la direction, d'un représentant des travailleurs et d'un représentant des employeurs. En 2012, il a tenu huit séances, qui ont donné lieu à l'adoption de quatorze résolutions.

Ce comité fait une première analyse des points à l'ordre du jour des séances du conseil d'administration et des dossiers qui y seront présentés. Cet examen permet d'orienter les discussions sur les priorités et, le cas échéant, d'obtenir des unités administratives de la CSST qu'elles précisent certains éléments des dossiers destinés au conseil d'administration.

2. Les membres du conseil d'administration sont soumis à un code d'éthique et de déontologie, reproduit à l'annexe 3.

En 2012, le comité a approuvé divers contrats d'acquisition de produits ou de recours à des services professionnels liés aux technologies de l'information. Il a également autorisé des engagements financiers à des fins de location de locaux pour bureaux, d'entretien et d'achats divers.

### LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification est composé de deux représentants des travailleurs et de deux représentants des employeurs. Il incombe à ce comité, entre autres responsabilités, d'étudier les rapports du Vérificateur général du Québec et leurs suivis et de rencontrer le vérificateur interne de la CSST afin d'examiner la planification annuelle de ses travaux et le résultat de ses vérifications. Il rencontre également le contrôleur de la CSST dans le cadre de l'application de la politique de gestion des risques financiers. Il fait rapport au conseil d'administration et s'assure que les états financiers reflètent fidèlement la situation financière de la CSST et celle du FSST, leur évolution et les résultats de leurs opérations financières. Le comité s'est réuni trois fois en 2012 et a recommandé au conseil d'administration l'adoption des états financiers de l'exercice 2011.

### LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au Règlement de régie interne de la CSST, divers comités techniques et stratégiques ont été constitués par le conseil d'administration pour appuyer ses travaux, auquel ils soumettent leurs recommandations et font rapport de leurs activités.

Les comités techniques ont pour mandat principal d'analyser les politiques et les projets de modifications réglementaires, plus particulièrement en matière de prévention des accidents du travail. Actuellement, il y a douze comités techniques actifs. Quant à eux, les comités stratégiques soutiennent le conseil d'administration pour ce qui est des questions d'ordres stratégique, économique et financier, ainsi que des grands projets d'investissement. On en compte cinq actuellement :

- Comité sur le budget;
- Comité sur la capitalisation;
- Comité de placement;
- Comité sur le suivi des technologies de l'information;
- Comité de gouvernance et de régie d'entreprise.

À ce jour, deux de ces comités stratégiques se sont adjoint un expert pour les soutenir dans leurs rôles et responsabilités. Il s'agit du comité de placement et du comité sur le suivi des technologies de l'information.

**LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION<sup>3</sup>**



M. Michel Després  
Président du conseil  
d'administration et  
chef de la direction

Représentants des travailleurs



M. Michel Arseneault  
Président  
*Fédération des travailleurs et  
travailleuses du Québec (FTQ)*



M<sup>me</sup> Andrée Bouchard  
*Confédération des syndicats  
nationaux (CSN)*



M. Claude Faucher  
Vice-président  
*Centrale des syndicats  
démocratiques (CSD)*



M. Yves Ouellet  
Directeur général  
*FTQ-Construction*



M. Daniel Roy  
Directeur québécois  
*Syndicat des Métallos*



M. Jean Lacharité  
Deuxième vice-président  
*Confédération des syndicats  
nationaux (CSN)*



M<sup>me</sup> Lucie Levasseur  
Présidente  
*Syndicat canadien de la fonction  
publique (SCFP) – Québec*  
Vice-présidente  
*Fédération des travailleurs et  
travailleuses du Québec (FTQ)*

Représentants des employeurs



M. Yves-Thomas Dorval  
Président  
*Conseil du patronat du Québec (CPQ)*



M<sup>me</sup> Françoise Bertrand  
Présidente-directrice générale  
*Fédération des chambres de  
commerce du Québec*



M<sup>me</sup> France Dupéré  
Directrice des relations avec  
les employés  
*Rio Tinto*



M<sup>me</sup> Martine Hébert  
Vice-présidente, Québec  
*Fédération canadienne de  
l'entreprise indépendante (FCEI)*



M<sup>me</sup> Patricia Jean  
Vice-présidente, finances  
*Construction Albert Jean Itée*



M<sup>me</sup> Carmel Laflamme  
Vice-présidente, santé et  
sécurité du travail  
*Conseil du patronat du Québec (CPQ)*



M. Simon Prévost  
Président  
*Manufacturiers et exportateurs  
du Québec*

Observatrice de la ministre du Travail



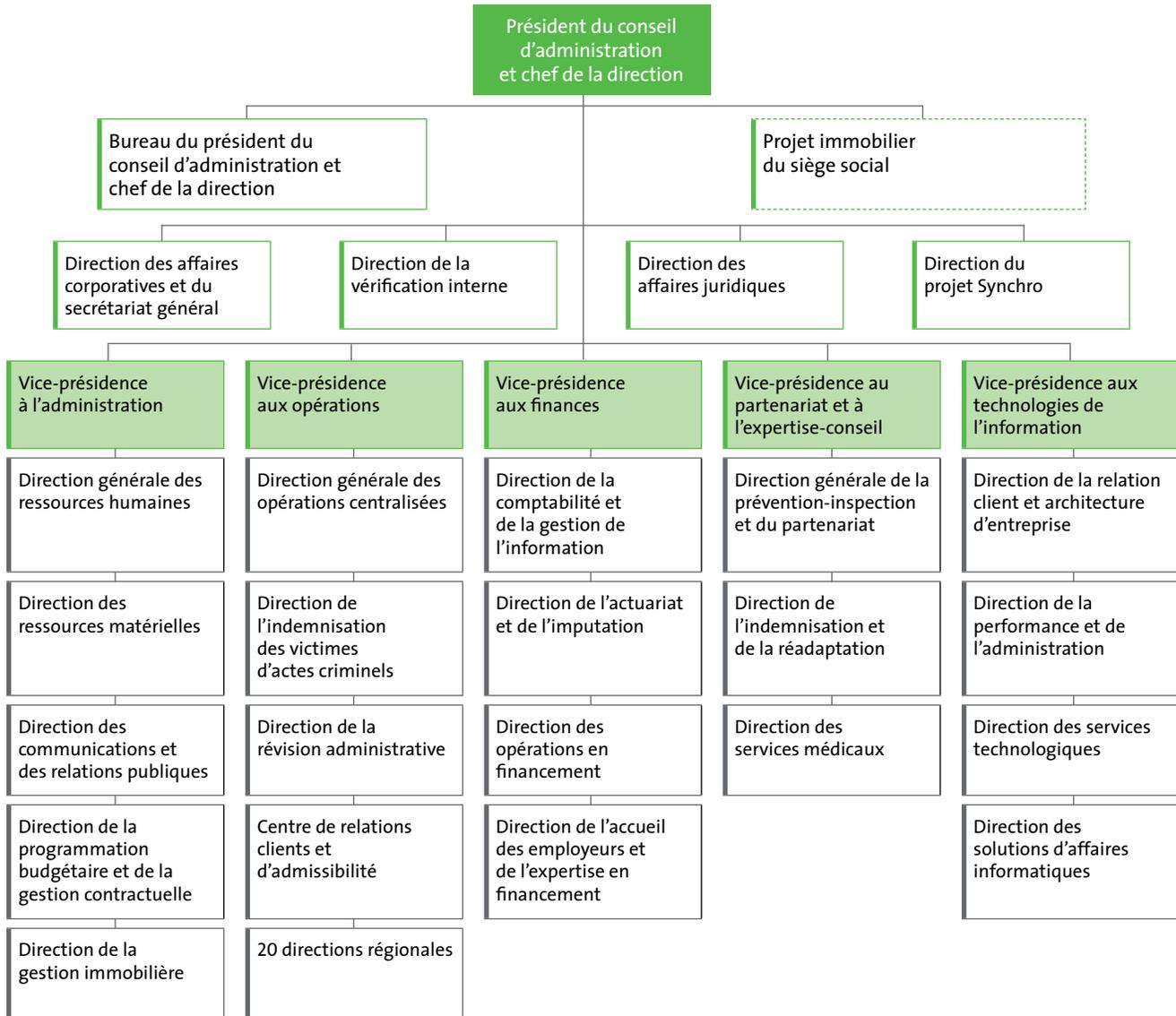
M<sup>me</sup> Suzanne Thérien  
Sous-ministre adjointe des relations  
du travail  
*Ministère du Travail*

3. Il s'agit de la situation  
au 31 décembre 2012.

**Assiduité des administrateurs aux séances du conseil d'administration et de ses comités**

Membres	Conseil d'administration	Comité administratif	Comité de vérification	Comité sur le budget	Comité sur la capitalisation	Comité de placement	Comité du conseil d'administration sur le suivi des technologies de l'information	Comité de gouvernance et de régie d'entreprise
<b>Michel Després</b> Entrée en fonction : 24-10-2011	9/9	8/8	3/3	1/1	–	3/3	8/10	3/3
<b>Michel Arsenault</b> Nomination : 20-06-2008	6/9	8/8	1/3	1/1	–	–	–	–
<b>Françoise Bertrand</b> Nomination : 20-06-2008	8/9	–	1/3	1/1	–	–	–	2/3
<b>Andrée Bouchard</b> Nomination : 20-06-2008	9/9	–	3/3	1/1	–	3/3	10/10	3/3
<b>Yves-Thomas Dorval</b> Nomination : 29-04-2009	9/9	8/8	3/3	1/1	–	3/3	–	3/3
<b>France Dupéré</b> Nomination : 20-06-2008	9/9	–	–	–	–	–	–	–
<b>Claude Faucher</b> Nomination : 20-06-2008	7/9	–	–	1/1	–	–	–	–
<b>Martine Hébert</b> Nomination : 17-11-2010	8/9	–	–	–	–	–	–	–
<b>Patricia Jean</b> Nomination : 17-11-2010	9/9	–	–	1/1	–	–	–	–
<b>Jean Lacharité</b> Nomination : 02-11-2011	7/9	–	–	–	–	–	–	1/3
<b>Carmel Laflamme</b> Nomination : 17-11-2010	9/9	–	–	–	–	–	10/10	3/3
<b>Lucie Levasseur</b> Nomination : 01-12-2010	7/9	–	–	–	–	–	–	2/3
<b>Yves Ouellet</b> Nomination : 17-11-2010	6/9	–	–	0/1	–	–	–	–
<b>Simon Prévost</b> Nomination : 17-11-2010	9/9	–	–	–	–	3/3	6/10	–
<b>Daniel Roy</b> Nomination : 20-06-2008	5/9	–	–	–	–	0/3	2/10	–

## LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE<sup>4</sup>



De gauche à droite : **Paul Gendron** (directeur des affaires corporatives et du secrétariat général), **Pierre Vigneault** (directeur des affaires juridiques), **Sylvain Gagnon** (vice-président à l'administration, entré en fonction le 14 mars 2013), **Michel Després** (président du conseil d'administration et chef de la direction), **Michel Dumas** (vice-président aux technologies de l'information), **Gaëtan Thériault** (vice-président aux opérations), **André Beauchemin** (vice-président aux finances), **Claude Sicard** (vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil)  
Absent sur la photo : **Benoît Boivin** (directeur, Bureau du président du conseil d'administration et chef de la direction)

4. Il s'agit de la structure en place au 15 avril 2013.





PARTIE 2

**Les résultats  
de la CSST**

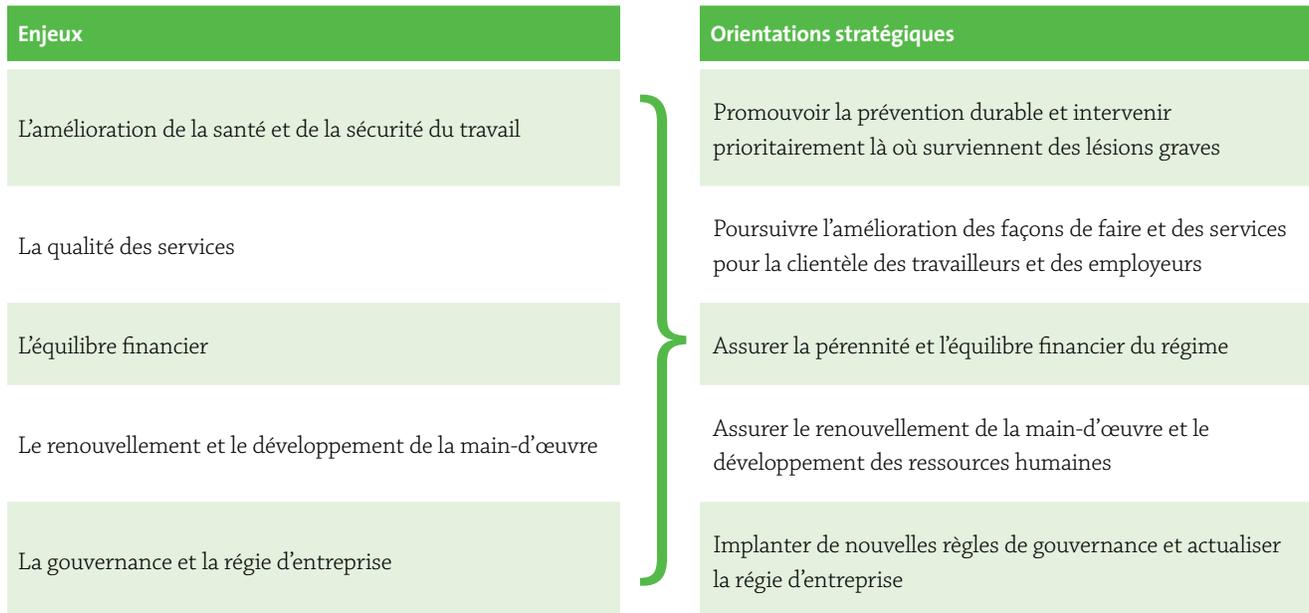
# LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2010-2014

## LE PLAN STRATÉGIQUE 2010-2014

Dans son *Plan stratégique 2010-2014*, la CSST affiche sa volonté de contribuer activement à l'essor économique et social du Québec. Pour ce faire, elle a arrêté ses choix stratégiques en fonction de certains enjeux de société qui influent sur ses responsabilités :

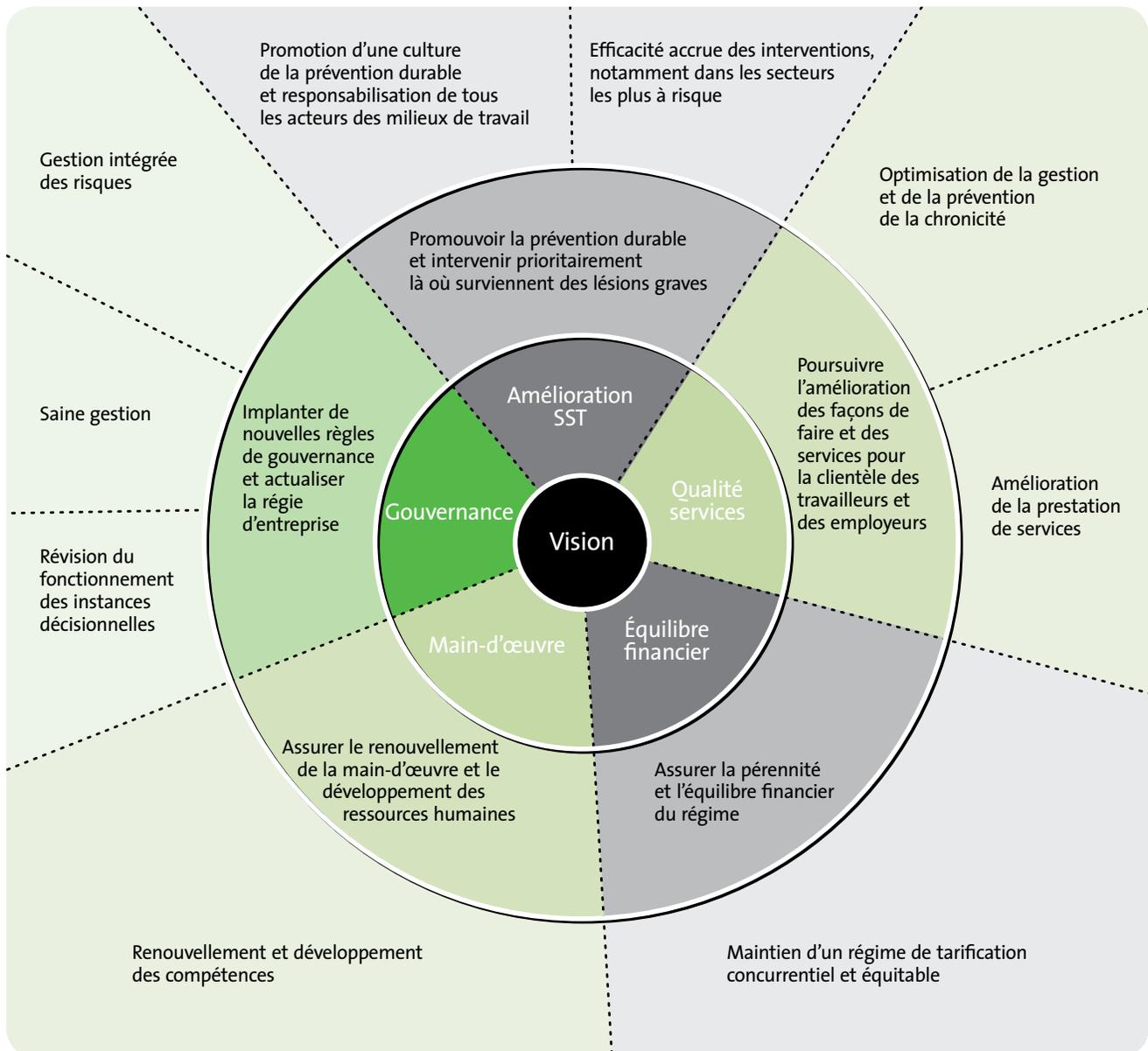
- Le vieillissement de la population active;
- Les difficultés de remplacement de la main-d'œuvre dans toutes les régions du Québec;
- La nécessité d'augmenter la productivité;
- La demande accrue de la population en matière de services de qualité;
- L'attention grandissante de la population à l'égard de la gouvernance.

Devant ces défis et afin de réaliser sa mission, la CSST a articulé son *Plan stratégique 2010-2014* autour de cinq enjeux, desquels découlent cinq grandes orientations :



# LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2010-2014

À ces orientations stratégiques se greffent neuf axes d'intervention et 27 objectifs, dont l'atteinte se vérifie à l'aide de 61 indicateurs.



# LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS<sup>5</sup>

## ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

### AXE D'INTERVENTION 1

Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail

Objectifs	Cibles	Sommaire des résultats	Pages
<b>1.1</b> Assurer un leadership dans la coordination des efforts de l'ensemble des partenaires en vue de favoriser l'adhésion de tous les acteurs en santé et en sécurité du travail à la prévention durable	Stratégie de promotion de la prévention durable déposée, tenant compte des conclusions retenues du groupe de travail externe chargé de revoir le régime québécois de santé et de sécurité du travail	Élaboration de la stratégie suspendue	<b>33</b>
	Augmentation graduelle du nombre d'entreprises ayant une démarche de gestion de la santé et de la sécurité du travail	Aucune augmentation significative	
	100 % des partenaires engagés dans un processus formel de reddition de comptes d'ici 2014 (cible 1)	25,0 % des partenaires (associations syndicales et patronales) engagés (cible 1)	
	Progression de la conformité de la reddition de comptes aux attentes établies de 2010 à 2014 (cible 2)	Non mesurée en 2012 (cible 2)	
<b>1.2</b> Développer une culture de la prévention durable dans les milieux où évoluent les jeunes en partenariat avec les acteurs concernés	100 % des centres publics de formation professionnelle engagés dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans leurs programmes au 31 décembre 2010 (cible 1)	89,5 % des centres publics de formation professionnelle engagés en 2012 (cible 1)	<b>34</b>
	100 % des centres privés de formation professionnelle, des cégeps <sup>6</sup> et des universités engagés dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans les programmes pertinents d'ici 2014 (cible 2)	Engagement de 76,2 % des centres privés de formation professionnelle, de 92,9 % des cégeps et de 16,7 % des universités (cible 2)	
	Augmentation graduelle de la proportion d'établissements ayant offert à tous leurs jeunes travailleurs un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail <sup>7</sup>	20,1 % des établissements ayant offert aux jeunes embauchés durant l'année 2012 un accueil structuré, comparativement à 20,8 % en 2011	
<b>1.3</b> Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation des personnes issues de l'immigration à la prévention durable	Stratégie déposée d'ici le 31 décembre 2011	Stratégie déposée et acceptée en décembre 2011	<b>36</b>
	100 % de la stratégie mise en œuvre d'ici 2014	41,7 % du plan de mise en œuvre de la stratégie réalisé en 2012	
<b>1.4</b> Actualiser le cadre d'intervention en prévention pour tenir compte des mesures prévues à la loi 35 concernant la hausse du montant des amendes	Cadre d'intervention ajusté au 31 mars 2010	Cet objectif a été atteint en 2010	<b>37</b>
	Mesures mises en application au 30 juin 2010		

5. Les résultats contenus dans le rapport présentent le portrait pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012. Toutefois, certaines données sont observées à la suite d'un délai de maturation pouvant aller jusqu'à 90 jours suivant le 31 décembre 2012. Cette situation s'applique pour les résultats relatifs aux indicateurs 2.1.1, 2.2.1, 2.3.1, 2.4.1, 2.5.1, 2.5.3, 3.1.2, 3.2.2, 3.3.1, 3.3.2 et 3.5.3.

6. La catégorie des cégeps inclut également les collèges privés.

7. L'indicateur et, par conséquent, sa cible ont dû être modifiés en 2011 compte tenu des résultats obtenus dans le sondage de 2010, dont la marge d'erreur était trop grande.

# LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

## ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

### AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions notamment dans les secteurs les plus à risque

Objectifs	Cibles	Sommaire des résultats	Pages
<b>2.1</b> Diminuer le nombre de lésions dans les établissements	Diminution du nombre de lésions de 4 % en moyenne par année <sup>8</sup>  Nombre de décès inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des dix dernières années	Diminution annuelle moyenne de 3,7 % depuis 2009  60 décès en lien avec un accident, comparativement à une moyenne de 73,6 entre 2002 et 2011 87 décès en lien avec une maladie professionnelle, comparativement à une moyenne de 80,1 entre 2002 et 2011	<b>38</b>
<b>2.2</b> Diminuer le nombre de lésions dans les milieux de travail visés par le plan d'action Sécurité des machines	Diminution constante du nombre de lésions de 2010 à 2014  Nombre de décès inférieur à la moyenne des décès depuis 2006	Augmentation de 3,3 % du nombre de lésions causées par un accident en lien avec des machines  10 décès en lien avec des machines, comparativement à une moyenne de 11,0 depuis 2006 3 décès en lien avec des pièces en mouvement, comparativement à une moyenne de 3,2 depuis 2006	<b>41</b>
<b>2.3</b> Diminuer le nombre de lésions dans les milieux de travail visés par le plan d'action Construction	Diminution du nombre de lésions de 5 % en moyenne par année  Nombre de décès inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des dix dernières années	Diminution annuelle moyenne de 3,9 % depuis 2009  15 décès en lien avec un accident, comparativement à une moyenne de 16,1 entre 2002 et 2011 49 décès en lien avec une maladie professionnelle, comparativement à une moyenne de 27,4 entre 2002 et 2011	<b>43</b>
<b>2.4</b> Diminuer le nombre de lésions chez les jeunes travailleurs de 24 ans et moins	Diminution du nombre de lésions de 5 % en moyenne par année  Nombre de décès inférieur à la moyenne des décès depuis 2005	Diminution annuelle moyenne de 2,5 % depuis 2009  7 décès, comparativement à une moyenne de 8,0 depuis 2005	<b>46</b>
<b>2.5</b> Diminuer le nombre de lésions de type troubles musculo-squelettiques (TMS) dans les milieux de travail	Portrait et bilan déposés le 31 décembre de chaque année  Actions renforcées progressivement d'ici 2014  Diminution du nombre de lésions de type TMS de 2 % en moyenne par année	Portrait statistique et bilan déposés en 2012  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Détermination des actions de sensibilisation à la prise en charge de la prévention des lésions de type TMS pour le secteur hospitalier dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de marketing social TMS-Manutention de charges</li> <li>• Norme en ergonomie, homologuée par l'Association canadienne de normalisation (CSA) et publiée en mars 2012</li> <li>• Formation des inspecteurs en matière de manutention et de développement d'outils pour soutenir leurs interventions</li> </ul> Diminution moyenne de 4,4 % en 2012	<b>48</b>

8. Auparavant, la CSST mesurait la variation du nombre de lésions en fonction de la masse salariale afin que cette mesure soit représentative des efforts réels en matière de prévention. Depuis la mise en place du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance, la mesure de la masse salariale requise pour le suivi des cibles a été décalée dans le temps et ne permet pas de produire la reddition de comptes conformément au calendrier prescrit. Afin de contourner cette difficulté, le nombre de lésions de l'année en cours sera désormais calculé par millier de travailleurs couverts par la CSST, mesuré en équivalents temps complet (ETC). Les résultats présentés aux objectifs 2.1, 2.3 et 2.5 ont été obtenus au moyen de cette méthode, qui sera utilisée jusqu'au terme du plan stratégique.

## LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

### ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

### AXE D'INTERVENTION 3

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

Objectifs	Cibles	Sommaire des résultats	Pages
<b>3.1</b> Réduire la durée moyenne d'indemnisation	Réduction de 14 jours de cette période Réduction de 5 % de la durée moyenne d'indemnisation des dossiers de longue durée de 2010 à 2012 et réduction de 2 % en 2013 et en 2014	Réduction de 5,8 jours par rapport à 2010 Réduction de 0,9 % par rapport à 2010	<b>50</b>
<b>3.2</b> Intensifier les efforts visant le retour au travail	Approche d'encadrement et de suivi des dossiers à risque de chronicité implantée dans 100 % des directions régionales Diminution de 26 jours de la durée moyenne de recherche d'emploi	Approche implantée dans 100 % des directions régionales en 2012 Diminution de 2,2 jours par rapport à 2010	<b>51</b>
<b>3.3</b> Améliorer le contrôle des remboursements de services d'assistance médicale	Diminution des débours pour les comptes d'établissements de santé de 2,3 M\$ Diminution des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie de 4,6 M\$	Diminution de 8,4 M\$ des débours pour les comptes d'établissements de santé par rapport à l'année de référence Diminution de 2,6 M\$ des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie par rapport à l'année de référence	<b>52</b>
<b>3.4</b> Améliorer la cohérence, l'efficacité et la qualité des décisions et des interventions de la CSST	Mécanismes d'assurance-qualité corporatifs implantés dans 100 % des directions régionales et des centres de traitement Économie récurrente de 1,6 M\$ liée à l'efficacité du processus d'admissibilité (cible 1) Économie récurrente de 3,6 M\$ liée aux améliorations technologiques (cible 2)	Non amorcée Sans objet Sans objet	<b>53</b>
<b>3.5</b> Réduire les délais d'appels en ce qui concerne les demandes de révision	Réduction du délai de traitement à 25 jours pour les demandes de révision liées au Bureau d'évaluation médicale Réduction du délai de traitement à 50 jours pour l'ensemble des demandes de révision Augmentation de 5 % du taux de finalisation des dossiers d'appels	Délai de traitement moyen de 21,5 jours Délai de traitement moyen de 40,5 jours Diminution de 0,1 point de pourcentage par rapport à 2010	<b>54</b>

## ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

### AXE D'INTERVENTION 4

Amélioration de la prestation de services

Objectifs	Cibles	Sommaire des résultats	Pages
<b>4.1</b> Cibler les attentes de la clientèle afin d'ajuster les priorités de l'organisation	Plan de consultation de la clientèle validé et approuvé au 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010	<b>55</b>
	Inventaire des attentes et des perceptions de la clientèle ciblée terminé au 31 décembre 2012	Inventaire terminé et déposé le 10 décembre 2012	
	Plan d'amélioration continue des services mis en place au plus tard le 31 décembre 2014	Sans objet en 2012	
<b>4.2</b> Implanter le nouveau mode de paiement de la prime d'assurance	Nouveau mode de paiement de la prime d'assurance implanté, en partenariat avec Revenu Québec, pour le cycle de cotisation de 2011	Cible atteinte en 2010	<b>55</b>
	Bilan du fonctionnement déposé d'ici 2014	Sans objet en 2012	
<b>4.3</b> Adopter un plan d'investissement corporatif visant à faire évoluer l'infrastructure technologique et à renouveler la prestation électronique de services	Parc d'infrastructures technologiques de la CSST renouvelé au 31 décembre 2014 (cible 1)	Travaux réalisés en lien avec les composants technologiques, les infrastructures de stockage et les équipements réseaux (cible 1)	<b>56</b>
	Dossier électronique du travailleur implanté progressivement de la fin de 2011 à 2014 (cible 2)	Travaux effectués par rapport à la réalisation technique du projet et à la mise en place du service de numérisation (cible 2)	
	Logiciels actualisés de 2010 à 2013	Actualisation de logiciels servant à la prévention et à l'inspection, à la réparation, au financement, aux transferts électroniques et à certains services en ligne	
	Site Web refondu d'ici le 31 décembre 2010 (cible 1)	Atteinte en 2010 (cible 1)	
	Nouveaux services en ligne implantés d'ici le 31 décembre 2013 (cible 2)	Mise en place de nombreux services en ligne pour les travailleurs, les employeurs et les fournisseurs (cible 2)	
Services en ligne actuels améliorés en continu (cible 3)	Amélioration de plusieurs services en tenant compte de nouveaux principes de navigation (cible 3)		

## LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

### ORIENTATION 3

Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime

#### AXE D'INTERVENTION 5

Maintien d'un régime de tarification concurrentiel et équitable

Objectifs	Cibles	Sommaire des résultats	Pages
<b>5.1</b> Viser un taux de cotisation concurrentiel tout en tenant compte des paramètres de la politique de capitalisation	Écarts de taux de cotisation maintenus ou améliorés par rapport aux principales juridictions canadiennes au cours de la période se terminant en 2014	Amélioration de l'écart de taux de cotisation par rapport aux principales juridictions canadiennes	<b>58</b>
<b>5.2</b> Renforcer les activités de suivi de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	Plan de restructuration de la gestion des fonds confiés à la CDPQ déposé et adopté au plus tard le 31 décembre 2010  100 % du plan de restructuration de la gestion des fonds confiés à la CDPQ mis en œuvre d'ici 2014	Cible atteinte en 2011  90,0 % des activités prévues en 2012 ont été réalisées  65,5 % des objectifs du plan ont été réalisés depuis 2011	<b>60</b>
<b>5.3</b> Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant l'optimisation des activités de recouvrement	Plan d'action mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2011  Diminution de la perte liée au non-recouvrement des créances pour les années 2012, 2013 et 2014	Cible atteinte en 2011  Augmentation de 1,6 M\$	<b>61</b>
<b>5.4</b> Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant l'optimisation des activités de détection des employeurs non inscrits	Plan d'action élaboré et mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2012  Augmentation du nombre d'employeurs inscrits pour les années 2013 et 2014	Plan d'action élaboré; mise en œuvre terminée au 31 décembre 2012  Sans objet en 2012	<b>62</b>

## LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

### ORIENTATION 4

Assurer le renouvellement de la main-d'œuvre et le développement des ressources humaines

#### AXE D'INTERVENTION 6

Renouvellement et développement des compétences

Objectifs	Cibles	Sommaire des résultats	Pages
<b>6.1</b> Accroître l'attraction et la fidélisation du personnel afin que la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des priorités de l'organisation soit disponible	100 % des mesures prévues au plan d'action visant l'attraction, l'intégration et la rétention de la main-d'œuvre mises en place  Taux de roulement inférieur à celui de la fonction publique québécoise	Implantation de l'ensemble des mesures prévues pour 2012  • Taux de roulement global – CSST : 8,9 % ; fonction publique : 12,4 %  • Taux de roulement volontaire – CSST : 8,4 % ; fonction publique : 11,9 %  • Taux de roulement (mutations et démissions) – CSST : 3,7 % ; fonction publique : 6,4 %	<b>63</b>
<b>6.2</b> Adapter les programmes de formation en fonction des profils de compétences et des besoins en main-d'œuvre	Au moins 60 % des unités disposant de plans de formation basés sur les profils de compétences d'ici 2014  Taux de satisfaction à 80 % des employés formés et de leurs gestionnaires envers les programmes de formation	56,1 % des activités de formation et 62,4 % des jours de formation adaptés aux profils de compétences  Taux de satisfaction de 87,1 % envers les activités de formation adaptées	<b>66</b>

### ORIENTATION 5

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

#### AXE D'INTERVENTION 7

Révision du fonctionnement des instances décisionnelles

Objectif	Cibles	Sommaire des résultats	Page
<b>7.1</b> Accompagner le comité de gouvernance et de régie d'entreprise dans l'accomplissement de ses fonctions	Mandat du comité défini en 2010  Deux recommandations formulées par année par le comité au conseil d'administration	Cible non atteinte  Six recommandations formulées par le comité de gouvernance pour approbation au conseil d'administration	<b>67</b>

## LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

### ORIENTATION 5

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

#### AXE D'INTERVENTION 8

Saine gestion

Objectifs	Cibles	Sommaire des résultats	Pages
<b>8.1</b> Améliorer l'intégrité, la fiabilité et la disponibilité des données nécessaires à la prise de décision	Plan d'évolution de l'environnement informationnel adopté d'ici le 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010	<b>68</b>
	Tableaux de bord à l'intention des instances décisionnelles produits en continu	Trois tableaux de bord produits en continu	
<b>8.2</b> Réviser le cadre budgétaire des frais d'administration	Politique budgétaire validée et approuvée au 30 juin 2011	Cible atteinte en 2011	<b>69</b>
	Modèle d'analyse de rentabilité des frais d'administration élaboré en 2011	Élaboration du modèle reportée	
	Projet pilote à partir d'une priorité de l'organisation expérimenté au 31 décembre 2011	Projet pilote tributaire de l'élaboration du modèle	

### ORIENTATION 5

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

#### AXE D'INTERVENTION 9

Gestion intégrée des risques

Objectif	Cibles	Sommaire des résultats	Page
<b>9.1</b> Implanter un processus de gestion intégrée des risques d'ici 2014	Risques organisationnels majeurs identifiés au 30 juin 2010	Cible atteinte en 2010	<b>70</b>
	Projet pilote à partir de deux risques identifiés expérimenté au 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010	
	Plan de mise en œuvre de l'approche de gestion intégrée des risques développé en 2011	Plan de mise en œuvre développé en 2011 et amélioré en 2012	
	Processus de gestion intégrée des risques implanté pour les risques jugés prioritaires	Implantation du processus de gestion intégrée des risques amorcée en 2012	

## ENJEU 1 L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail

### ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

### AXE D'INTERVENTION 1

Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail

### OBJECTIF 1.1

Assurer un leadership dans la coordination des efforts de l'ensemble des partenaires en vue de favoriser l'adhésion de tous les acteurs en santé et en sécurité du travail à la prévention durable

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>1.1.1</b> Définition d'une stratégie de promotion de la prévention durable visant la gestion de la santé et la sécurité du travail (SST) dans les milieux de travail	Stratégie de promotion de la prévention durable déposée, tenant compte des conclusions retenues du groupe de travail externe chargé de revoir le régime québécois de SST	Élaboration de la stratégie suspendue
<b>1.1.2</b> Degré de pénétration de la prévention durable dans les entreprises	Augmentation graduelle du nombre d'entreprises ayant une démarche de gestion de la santé et de la sécurité du travail	Aucune augmentation significative
<b>1.1.3</b> Renforcement progressif de la reddition de comptes de la part des principaux partenaires	100 % des partenaires engagés dans un processus formel de reddition de comptes d'ici 2014 (cible 1)	25,0 % des partenaires (associations syndicales et patronales) engagés (cible 1)
	Progression de la conformité de la reddition de comptes aux attentes établies de 2010 à 2014 (cible 2)	Non mesurée en 2012 (cible 2)

La CSST s'est engagée à définir une stratégie de promotion de la prévention durable dans les milieux de travail, stratégie devant tenir compte des recommandations retenues du groupe de travail chargé de revoir le régime québécois de santé et de sécurité du travail. Par contre, le projet de loi visant la modernisation du régime n'a pas pu être adopté. Il a donc été convenu de suspendre l'élaboration de la stratégie de promotion de prévention durable.

Afin de mesurer les efforts d'intégration de la prévention durable dans les entreprises, la CSST réalise un sondage tous les deux ans. Le premier sondage, en 2010, révélait que 11,3 %<sup>9</sup> des entreprises sondées intégraient une démarche de gestion de la santé et de la sécurité du travail. Pour l'année 2012, cette proportion est passée à 12,9 %. Quoique le résultat ait augmenté de 1,6 point de pourcentage, on ne peut conclure à une hausse significative du résultat. La stratégie que doit élaborer la CSST pour la promotion de la prévention durable n'a pas été mise en œuvre en 2012 compte tenu du report de l'adoption du projet de loi sur la modernisation de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Avec l'implantation de cette stratégie, le nombre d'entreprises ayant une démarche de gestion de la santé et de la sécurité du travail devrait s'accroître progressivement.

La CSST agit également auprès de ses partenaires afin de renforcer leur engagement dans un processus formel de reddition de comptes. Cela permettra d'évaluer de façon significative la contribution de leurs actions en fonction des attentes exprimées par la CSST. Rappelons que les partenaires concernés par cette démarche sont les agences de la santé et des services sociaux, les associations sectorielles paritaires en santé et en sécurité du travail, les associations syndicales et patronales bénéficiant de subventions en vertu de la LSST ainsi que l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail. En 2012, la CSST, en concertation avec les associations syndicales et patronales, a adopté de nouvelles règles de reddition de comptes visant certains programmes de subvention, dont ces associations sont les bénéficiaires en vertu de la LSST.

9. Les éléments pour considérer qu'un employeur a une démarche de gestion de la santé et de la sécurité du travail ont été revus. Les résultats présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2010* (5,8 %) diffèrent donc de ceux présentés ici (11,3 %).

**ORIENTATION 1**

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

**AXE D'INTERVENTION 1**

Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail

**OBJECTIF 1.2**

Développer une culture de la prévention durable dans les milieux où évoluent les jeunes en partenariat avec les acteurs concernés

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>1.2.1</b> Proportion d'établissements de formation engagés dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans leurs programmes	100 % des centres publics de formation professionnelle au 31 décembre 2010 (cible 1)  100 % des centres privés de formation professionnelle, des cégeps et des universités dans les programmes pertinents d'ici 2014 (cible 2)	89,5 % des centres publics de formation professionnelle engagés en 2012 (cible 1)  Engagement de 76,2 % des centres privés de formation professionnelle, de 92,9 % des cégeps et de 16,7 % des universités (cible 2)
<b>1.2.2</b> Proportion des établissements qui offrent à tous leurs jeunes travailleurs un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail <sup>10</sup>	Augmentation graduelle de la proportion d'établissements ayant offert à tous leurs jeunes travailleurs un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail	20,1 % des établissements ayant offert aux jeunes embauchés durant l'année 2012 un accueil structuré, comparativement à 20,8 % en 2011

La CSST poursuit ses efforts pour développer une culture de la prévention dans les milieux où évoluent les jeunes. En 2012, 89,5 % des centres publics de formation professionnelle ont transmis un plan d'action à la CSST pour l'intégration d'une démarche de santé et de sécurité du travail dans leurs programmes. La majorité des centres de formation qui n'ont pas transmis un plan d'action sont situés dans le Nord du Québec; l'isolement relatif de ces centres ajoute de la complexité à la démarche d'intégration dans leur plan de formation, qui s'avère toutefois en cours d'élaboration.

En ce qui a trait aux centres privés de formation professionnelle, aux cégeps (incluant les collèges privés) et aux universités, la CSST s'attend à ce qu'ils soient tous engagés, d'ici 2014, dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans les programmes pertinents. En 2012, la liste des établissements concernés par une telle démarche a été révisée par le Comité national pour la formation à la prévention des risques professionnels. Cette révision a entraîné une modification du nombre d'établissements dans chacune des catégories par rapport aux données de 2010 et de 2011, ce qui empêche les comparaisons avec les résultats de l'année en cours.

10. L'indicateur et, par conséquent, sa cible ont dû être modifiés en 2011 compte tenu des résultats obtenus dans le sondage de 2010, dont la marge d'erreur était trop grande.

Le tableau suivant résume la proportion des établissements ayant signifié leur engagement à la CSST :

**Tableau 1**

**Proportion des établissements de formation ayant signifié leur engagement à la CSST**

Types d'établissements	2012
Centres publics de formation professionnelle	89,5 %
Centres privés de formation professionnelle	76,2 %
Cégeps et collèges privés	92,9 %
Universités	16,7 %

Afin d'obtenir l'engagement de l'ensemble des établissements mentionnés ci-dessus, la CSST relancera directement les établissements qui n'ont pas encore soumis leur plan d'action et utilisera son réseau de partenaires pour qu'ils relaient le message auprès des établissements d'enseignement.

La CSST s'intéresse également aux actions menées dans les milieux de travail afin de développer une culture de la prévention durable chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans. Elle veut assurer une augmentation graduelle de la proportion des établissements qui offrent aux jeunes travailleurs nouvellement en emploi la formation, la supervision et l'entraînement appropriés relativement aux risques liés à leur travail. Un sondage réalisé auprès de 1 407 établissements révèle qu'en 2012, 20,1 % des établissements ont offert à tous les jeunes qu'ils ont embauchés un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail, comparativement à 20,8 % en 2011.

**ORIENTATION 1**

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

**AXE D'INTERVENTION 1**

Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail

**OBJECTIF 1.3**

Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation des personnes issues de l'immigration à la prévention durable

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>1.3.1</b> Dépôt d'une stratégie de sensibilisation des personnes issues de l'immigration à la prévention durable	Stratégie déposée d'ici le 31 décembre 2011	Stratégie déposée et acceptée en décembre 2011
<b>1.3.2</b> Degré de mise en œuvre des activités prévues à la stratégie de sensibilisation des personnes issues de l'immigration à la prévention durable	100 % de la stratégie mise en œuvre d'ici 2014	41,7 % du plan de mise en œuvre réalisé en 2012

La stratégie de sensibilisation des personnes issues de l'immigration à la prévention durable, adoptée en décembre 2011, mise sur deux actions principales :

- Soutenir les relayeurs d'information auprès des personnes issues de l'immigration et des employeurs ;
- Approfondir les recherches et les connaissances de la CSST sur les employeurs ciblés par sa stratégie de partenariat<sup>11</sup>.

Le plan de mise en œuvre de la stratégie se divise en quatre volets :

- Recherche ;
- Partenariat ;
- Développement des outils ;
- Information.

Toutes les activités de recherche prévues ont été réalisées, soit un portrait des employeurs, un portrait des personnes issues de l'immigration, une liste de réponses de l'organisation aux questions fréquentes et une liste des organismes relayeurs.

11. Petites et moyennes entreprises, agences de placement ou de recrutement, employeurs embauchant des travailleurs étrangers temporaires, employeurs issus de l'immigration.

En ce qui a trait aux actions liées au partenariat, deux des trois étapes prévues pour ce volet ont été effectuées. Ces étapes ont consisté pour la CSST en la sollicitation :

- de ministères et d'acteurs du milieu (ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, Emploi-Québec, Table de concertation des organismes au service des personnes immigrantes et des réfugiés, Comité d'adaptation de la main-d'œuvre pour personnes immigrantes);
- de certains regroupements d'employeurs.

Cette sollicitation s'est faite au moyen d'une démonstration des outils et du soutien, rendus disponibles par la CSST pour ces organisations lors d'une rencontre sur la santé et la sécurité du travail des travailleurs immigrants.

En ce qui a trait aux deux derniers volets du plan de mise en œuvre de la stratégie, ils consistent entre autres à développer des outils, pour les employeurs et pour les personnes issues de l'immigration, comme une section particulière dans le site Web de la CSST, une stratégie de communication et un inventaire des publications existantes pour cette clientèle cible. La CSST complètera également le volet Information par une offre de formation aux relayeurs d'information et en rendant disponibles des outils pour ces personnes.

Les personnes issues de l'immigration ainsi que les employeurs qui embauchent ces personnes seront ainsi mieux outillés et connaîtront mieux les services à leur disposition ainsi que leurs droits et obligations respectifs.

---

#### **ORIENTATION 1**

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

#### **AXE D'INTERVENTION 1**

Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail

#### **OBJECTIF 1.4**

Actualiser le cadre d'intervention en prévention pour tenir compte des mesures prévues à la loi 35 concernant la hausse du montant des amendes

Cet objectif a été atteint en 2010.

**ORIENTATION 1**

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

**AXE D'INTERVENTION 2**

Efficacité accrue des interventions notamment dans les secteurs les plus à risque

**OBJECTIF 2.1**

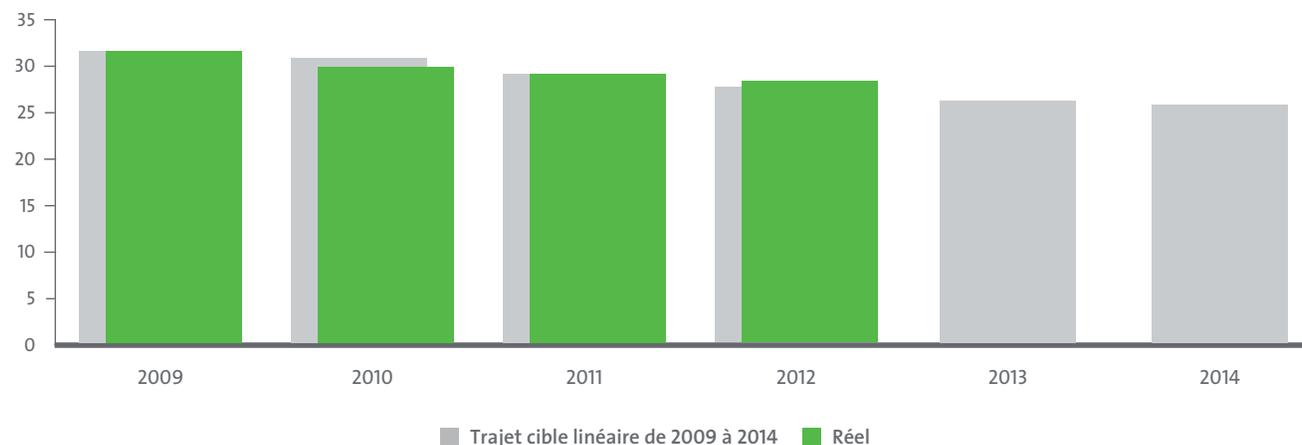
Diminuer le nombre de lésions dans les établissements

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>2.1.1</b> Proportion du nombre de lésions dans les établissements par millier de travailleurs couverts <sup>12</sup>	Diminution de 4 % en moyenne par année	Diminution annuelle moyenne de 3,7 % depuis 2009
<b>2.1.2</b> Nombre de décès par accident et par maladie dans les établissements	Nombre inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des dix dernières années	60 décès en lien avec un accident, comparativement à une moyenne de 73,6 entre 2002 et 2011  87 décès en lien avec une maladie professionnelle, comparativement à une moyenne de 80,1 entre 2002 et 2011

Le nombre de lésions dans les établissements connaît, encore cette année, une baisse par rapport à l'an dernier. Il s'établit à 81 831 en 2012, comparativement à 83 623 lésions en 2011. De ces lésions, 77 986 sont attribuables à un accident du travail, tandis que 3 845 sont liées à une maladie professionnelle. En 2012, le taux de fréquence des lésions dans les établissements<sup>13</sup> se situe à 28,1 lésions par millier de travailleurs couverts, ce qui représente une diminution annuelle moyenne de 3,7 % par rapport à 2009, l'année de référence. Comme l'illustre le graphique suivant, ce taux s'inscrit en baisse depuis plusieurs années.

**Graphique 1**

**Évolution du nombre de lésions survenues dans les établissements par millier de travailleurs couverts**



12. Auparavant, la CSST mesurait la variation du nombre de lésions en fonction de la masse salariale afin que cette mesure soit représentative des efforts réels en matière de prévention. Depuis la mise en place du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance, la mesure de la masse salariale requise pour le suivi des cibles a été décalée dans le temps et ne permet pas de produire la reddition de comptes conformément au calendrier prescrit. Afin de contourner cette difficulté, le nombre de lésions de l'année en cours sera désormais calculé par millier de travailleurs couverts par la CSST, mesuré en équivalents temps complet (ETC). Les résultats présentés aux objectifs 2.1, 2.3 et 2.5 ont été obtenus au moyen de cette méthode, qui sera utilisée jusqu'au terme du plan stratégique.

13. Tous les secteurs, sauf la construction.

Résultats	2009	2010	2011	2012
Lésions par millier de travailleurs couverts	31,4	29,7	28,9	28,1
Variation annuelle (%)	-11,6	-5,4	-2,5	-3,0
Variation annuelle moyenne du taux de lésions depuis 2009 (%)	-	-	-4,0	-3,7
Variation annuelle moyenne du taux de lésions en lien avec un accident depuis 2009 (%)	-	-	-4,2	-3,8
Variation annuelle moyenne du taux de lésions en lien avec une maladie professionnelle depuis 2009 (%)	-	-	-0,5	-1,8

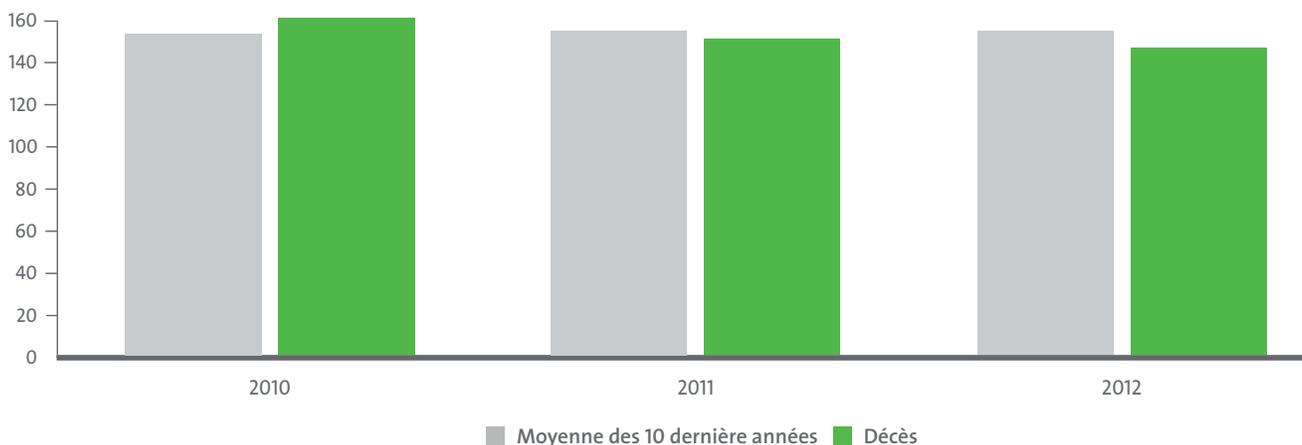
Le nombre de lésions en lien avec un accident est aussi en baisse depuis 2009, avec une diminution annuelle moyenne du taux de lésions de 3,8 %. Quant aux lésions en lien avec une maladie professionnelle, la diminution est moindre, avec une baisse annuelle moyenne de 1,8 % depuis 2009. Cependant, au cours de la dernière année, le taux de lésions associé à des maladies professionnelles a diminué de 4,4 %, ce qui correspond à un degré d'amélioration relativement encourageant. Au terme de l'année 2012, la cible de réduction annuelle moyenne de 4 % du nombre de lésions professionnelles dans les établissements n'a pas été atteinte.

Les facteurs ayant contribué à ce degré d'atteinte de la cible sont multiples. Soulignons particulièrement le travail de tous les partenaires, conjugué à celui de la CSST, afin de sensibiliser les employeurs et les travailleurs à la prise en charge de la santé et de la sécurité dans leur milieu de travail. À cela s'ajoute la mise en application du plan d'action Établissement afin d'accroître la pertinence des interventions. Les efforts de tous seront nécessaires afin de réduire encore davantage le nombre de lésions, et ainsi combler le léger écart observé au terme de 2012 quant à l'atteinte des objectifs de la CSST en cette matière.

Le nombre total de décès survenus dans les établissements a diminué en 2012 par rapport à 2011. Ce nombre s'établit à 147 et est encore cette année inférieur à la moyenne des dix dernières années, qui se situe à 153,7. Ainsi considérée, la cible fixée est atteinte en 2012, et ce, pour une deuxième année.

**Graphique 2**

**Évolution du nombre de décès dans les établissements**



En 2012, les activités en établissements ont entraîné 60 décès causés par un accident, ce qui est inférieur à la moyenne des dix dernières années. À l'opposé, le nombre de décès en lien avec une maladie professionnelle se situe à 87 en 2012. Ce résultat s'avère supérieur à la moyenne des dix dernières années.

**Tableau 2**

**Décès par accident et par maladie professionnelle dans les établissements**

Causes du décès	Moyenne 2002-2011	2012	Écart
Décès – accident	73,6	60	-13,6
Décès – maladie professionnelle	80,1	87	6,9
Décès – total	153,7	147	-6,7

La majorité des accidents mortels font l'objet d'une enquête détaillée afin d'en déterminer les causes ainsi que les mesures qui auraient dû être prises pour les éviter<sup>14</sup>. Au terme des travaux, la CSST diffuse un communiqué et rend disponible le rapport d'enquête dans son site Web.

La CSST persistera dans le déploiement de ses ressources et dans l'application de programmes et de mesures de prévention pour diminuer le nombre de lésions et de décès attribuables à un accident du travail ou à une maladie professionnelle. Mentionnons, entre autres, le soutien apporté aux établissements dans l'implantation d'une démarche de gestion de la santé et de la sécurité du travail, la production et la mise à jour de guides et de documents d'information à l'intention des employeurs et des travailleurs, la publication des rapports d'enquête et des communiqués afférents dans le site Web de la CSST et un répertoire toxicologique qui fournit des renseignements sur les produits chimiques ou biologiques utilisés en milieu de travail. Cela dit, les effets attendus de ces programmes, particulièrement en ce qui a trait aux maladies professionnelles, ne se révèlent généralement qu'à moyen ou long terme et, par conséquent, ne se reflètent pas nécessairement dans les résultats de 2012.

Le nombre de lésions a diminué de 37,5 % depuis 2000, tous secteurs confondus, et ce, dans un contexte où le nombre de travailleurs couverts inscrivait une hausse de 17,5 %. Le parcours depuis 2000 témoigne du fait que les efforts constants permettent d'enranger des bénéfices à moyen et long termes.

14. Les décès ne faisant pas l'objet d'une enquête sont principalement des accidents de la route ou concernant des travailleurs qui occupaient un emploi dans une entreprise de compétence fédérale.

**ORIENTATION 1**

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

**AXE D'INTERVENTION 2**

Efficacité accrue des interventions notamment dans les secteurs les plus à risque

**OBJECTIF 2.2**

Diminuer le nombre de lésions dans les milieux de travail visés par le plan d'action Sécurité des machines

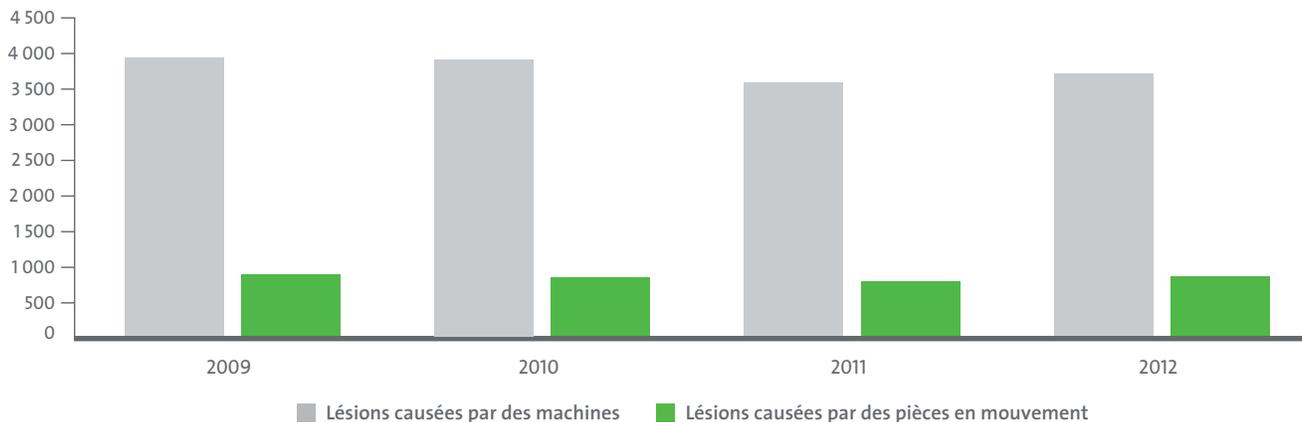
Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>2.2.1</b> Nombre de lésions causées par un accident en lien avec des machines	Diminution constante du nombre de lésions de 2010 à 2014	Augmentation de 3,3 % du nombre de lésions causées par un accident en lien avec des machines
<b>2.2.2</b> Nombre de décès causés par un accident en lien avec des machines	Nombre inférieur à la moyenne des décès depuis 2006	10 décès en lien avec des machines, comparativement à une moyenne de 11,0 depuis 2006  3 décès en lien avec des pièces en mouvement, comparativement à une moyenne de 3,2 depuis 2006

En 2012, le nombre de lésions en établissements causées par un accident en lien avec une machine s'élève à 3 670, comparativement à 3 552 en 2011, ce qui représente une hausse de 3,3 %. Parmi ces accidents, 863 sont liés à l'accès à des pièces en mouvement, comparativement à 767 en 2011. Ce résultat se situe au-dessus de celui de 2009, alors que le nombre de lésions causées par un accident en lien avec les pièces en mouvement s'élevait à 859.

Les résultats de 2012 brisent la tendance à la baisse observée depuis 2008. En effet, de 2008 à 2011, le nombre de lésions en lien avec des machines a diminué de 18,1 % et celui en lien avec des pièces en mouvement, de 27,8 %.

**Graphique 3**

**Évolution du nombre total de lésions liées aux machines et à l'accès à des pièces en mouvement**



Résultats	2009	2010	2011	2012
Variation annuelle du nombre de lésions causées par des machines (%)	-9,9	-0,6	-8,5	3,3
Variation annuelle du nombre de lésions causées par des pièces en mouvement (%)	-19,2	-4,7	-6,3	12,5
Proportion des lésions liées à l'accès à des pièces en mouvement sur le total des lésions liées à l'usage de machines (%)	22,0	21,1	21,6	23,5

En 2012, on compte dix décès liés à l'usage de machines, dont trois attribuables à l'accès à des pièces en mouvement, ce qui est moins élevé que la moyenne du nombre de décès survenus entre 2006 et 2011 à ce chapitre.

**Tableau 3**  
**Nombre de décès causés par un accident en lien avec des machines**

Résultats	Moyenne 2006-2011	2012	Écart
Décès – machines	11,0	10	-1,0
Décès – pièces en mouvement	3,2	3	-0,2

La poursuite des efforts de prévention des accidents reste la clé du succès. En 2012, neuf enquêtes ont été réalisées à la suite d'accidents mortels attribuables à une machine dans les établissements du Québec.

Parmi les leviers de réussite figure l'inspection dans les établissements où surviennent des lésions liées à l'usage de machines. Des mesures immédiates telles que l'arrêt des machines, l'apposition de scellés ou l'interruption des travaux peuvent être imposées par les inspecteurs si la réglementation n'est pas respectée. Au cours de l'année 2012, 3 477 visites d'établissements par les inspecteurs de la CSST ont nécessité une intervention, 15 384 dérogations relatives à des cibles de tolérance zéro ont été constatées et 769 constats ont été émis.

La CSST poursuit ses efforts de promotion de la prévention concernant la sécurité des machines en appliquant une politique de tolérance zéro envers les employeurs et les fournisseurs lorsque des pièces en mouvement de machines s'avèrent accessibles et peuvent causer des lésions graves. Des activités de sensibilisation auprès des employeurs dans le cadre du plan d'action Établissement, volet Sécurité des machines, s'inscrivent également parmi les éléments favorisant l'atteinte de la cible. La CSST et ses partenaires sensibilisent les employeurs et les travailleurs à l'occasion de différentes activités telles que salons, conférences ou colloques spécialisés.

**ORIENTATION 1**

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

**AXE D'INTERVENTION 2**

Efficacité accrue des interventions notamment dans les secteurs les plus à risque

**OBJECTIF 2.3**

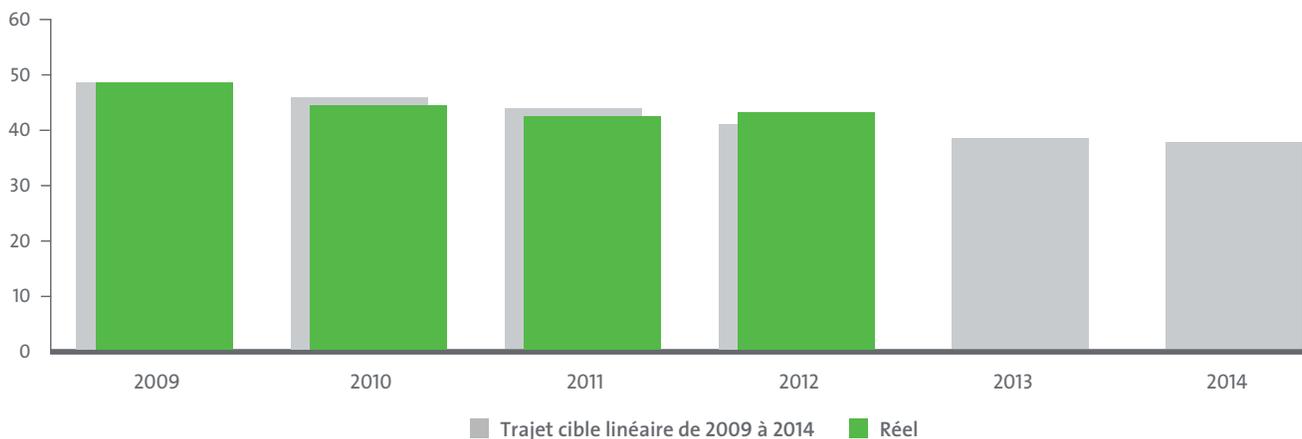
Diminuer le nombre de lésions dans les milieux de travail visés par le plan d'action Construction

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>2.3.1</b> Proportion du nombre de lésions survenues sur les chantiers par millier de travailleurs couverts	Diminution de 5 % en moyenne par année	Diminution annuelle moyenne de 3,9 % depuis 2009
<b>2.3.2</b> Nombre de décès par accident survenus sur les chantiers et nombre de décès par maladie	Nombre inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des dix dernières années	15 décès en lien avec un accident, comparativement à une moyenne de 16,1 entre 2002 et 2011  49 décès en lien avec une maladie professionnelle, comparativement à une moyenne de 27,4 entre 2002 et 2011

Le secteur de la construction est particulièrement touché par les accidents du travail et, proportionnellement, on y dénombre davantage de lésions graves. En 2012, 7 809 lésions professionnelles ont été enregistrées, et parmi celles-ci, 7 537 sont dues à un accident du travail et 272, à une maladie professionnelle. Cela se traduit, pour 2012, par un taux de lésions de 42,8 par millier de travailleurs couverts par la CSST dans le secteur de la construction. Contrairement à celui des établissements, le taux de lésions dans le secteur de la construction inscrit une hausse de 1,7 % par rapport à l'an dernier. Depuis 2009, ce résultat se traduit par une diminution annuelle moyenne de 3,9 %. Les taux de lésions en lien avec un accident du travail et une maladie professionnelle ont connu des diminutions annuelles moyennes de 3,7 % et de 9,4 %, respectivement, depuis 2009.

**Graphique 4**

**Évolution du nombre de lésions survenues sur les chantiers par millier de travailleurs couverts**

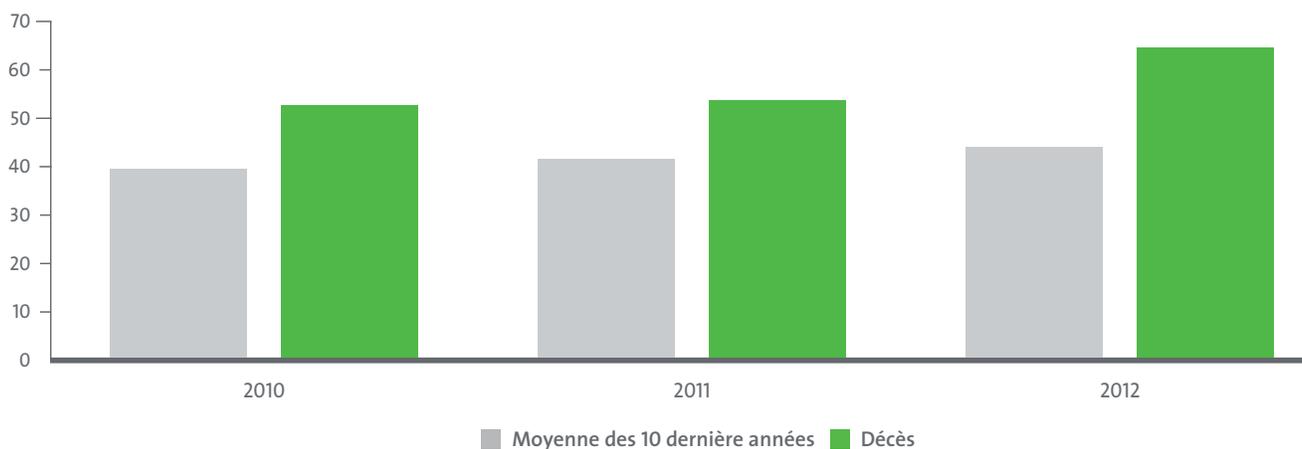


Résultats	2009	2010	2011	2012
Lésions par millier de travailleurs couverts	48,2	44,0	42,1	42,8
Variation annuelle (%)	-0,6	-8,8	-4,4	1,7
Variation annuelle moyenne du taux de lésions depuis 2009 (%)	-	-	-6,6	-3,9
Variation annuelle moyenne du taux de lésions en lien avec un accident depuis 2009 (%)	-	-	-6,2	-3,7
Variation annuelle moyenne du taux de lésions en lien avec une maladie professionnelle depuis 2009 (%)	-	-	-16,3	-9,4

L'intervention de la CSST dans ce secteur s'articule autour du plan d'action Construction. Ce plan met l'accent sur quatre cibles de tolérance zéro : les dangers de chute de hauteur, les dangers d'effondrement, les dangers d'origine électrique et les dangers liés à l'exposition à la poussière d'amiante ou de silice cristalline (quartz). La CSST intervient auprès des employeurs ayant commis une infraction relativement aux cibles de tolérance zéro. En 2012, 6 944 chantiers ont été visités, 22 703 dérogations ont été constatées, dont 6 818 concernant des cibles de tolérance zéro, et 2 776 constats ont été émis. La CSST publie d'ailleurs les condamnations des employeurs fautifs dans son site Web. Malgré les efforts de tous les partenaires conjugués à ceux de la CSST, un retard est observé par rapport à l'atteinte de la cible d'ici la fin de l'année 2014.

La CSST déplore 64 décès en 2012 dans le secteur de la construction, ce qui est supérieur à la moyenne des dix dernières années. La CSST a concentré ses efforts en 2012 sur le secteur résidentiel, où survient un nombre relativement élevé d'accidents mortels, en y consacrant une proportion significative de ses interventions.

**Graphique 5**  
**Évolution du nombre de décès dans le secteur de la construction**



En 2012, 15 décès ont été causés par un accident, ce qui est inférieur à la moyenne de 16,1 observée entre 2002 et 2011. Trois de ces décès<sup>15</sup> sont en lien avec une cible de tolérance zéro du plan d'action Construction. Quant au nombre de décès causés par une maladie professionnelle, il s'élève à 49, ce qui est supérieur à la moyenne de 27,4 décès survenus au cours des dix dernières années. La majorité de ces décès résulte d'une exposition à l'amiante antérieure à 1980. Depuis de nombreuses années, l'implantation de méthodes de travail sécuritaires dans l'utilisation de l'amiante permet de protéger les travailleurs. Or, ces mesures n'ont malheureusement pas d'effet sur les travailleurs qui ont déjà contracté une maladie en raison d'une exposition à cette substance.

**Tableau 4**  
**Décès par accident et par maladie professionnelle sur les chantiers**

Causes du décès	Moyenne 2002-2011	2012	Écart
Décès – accident	16,1	15	-1,1
Décès – maladie	27,4	49	21,6
Décès – total	43,5	64	20,5

La CSST soutient les employeurs dans leur prise en charge de la gestion de la santé et de la sécurité pour que cette démarche soit intégrée aux activités courantes de gestion du chantier. Par l'instauration d'un changement de culture, la CSST vise à inciter davantage les intervenants à mieux gérer la santé et la sécurité dans leur milieu de travail. À leur manière, tous les intervenants concernés jouent un rôle déterminant.

15. Un décès concerne les manœuvres excavateurs, les niveleurs, les paveurs et les travailleurs assimilés; un autre est en lien avec les couvreurs, les applicateurs d'enduits hydrofuges et les travailleurs assimilés; un dernier décès touche les camionneurs.

**ORIENTATION 1**

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

**AXE D'INTERVENTION 2**

Efficacité accrue des interventions notamment dans les secteurs les plus à risque

**OBJECTIF 2.4**

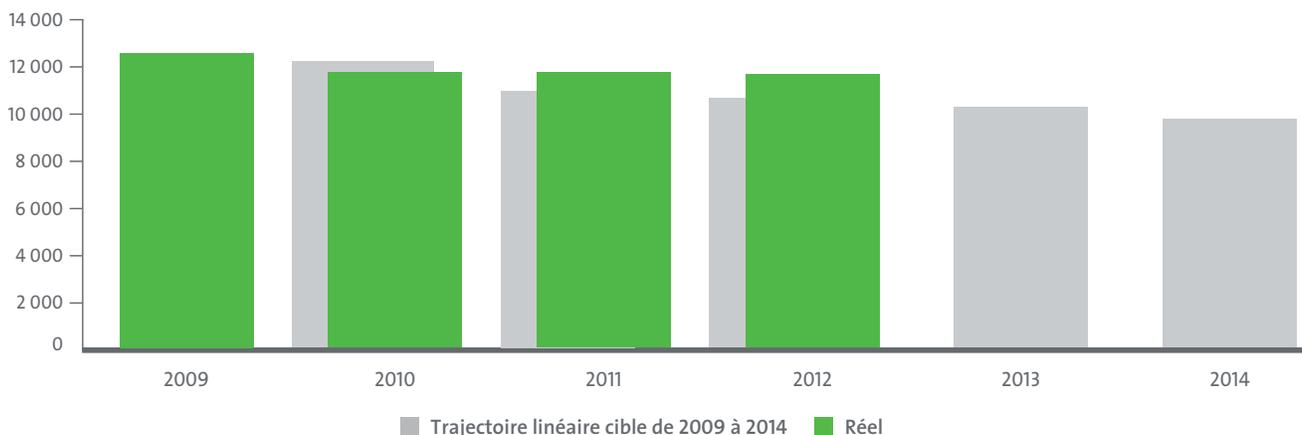
Diminuer le nombre de lésions chez les jeunes travailleurs de 24 ans et moins

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>2.4.1</b> Nombre de lésions survenues chez les jeunes travailleurs de 24 ans et moins	Diminution de 5 % en moyenne par année	Diminution annuelle moyenne de 2,5 % depuis 2009
<b>2.4.2</b> Nombre de décès par accident survenus chez les jeunes travailleurs de 24 ans et moins	Nombre inférieur à la moyenne des décès depuis 2005	7 décès, comparativement à une moyenne de 8,0 depuis 2005

Les travailleurs de 24 ans et moins qui sont victimes de lésions professionnelles peuvent en subir les conséquences à long terme tant sur le plan de leur qualité de vie que par rapport à leur capacité à réintégrer le marché du travail. En 2012, le nombre de lésions chez les jeunes de 24 ans et moins était de 11 579, ce qui représente une diminution annuelle moyenne de 2,5 % depuis 2009. La baisse la plus marquée est constatée chez les jeunes de 15 à 19 ans, chez qui le nombre de lésions a diminué de 7,4 % en moyenne annuellement depuis 2009, comparativement à 0,4 % chez les jeunes âgés de 20 à 24 ans. Quoique favorables, ces résultats ne permettent pas d'atteindre la cible visée d'une diminution de 5 % en moyenne par année. Néanmoins, de 2000 à 2012, le nombre de lésions professionnelles chez les jeunes âgés de 24 ans et moins a diminué de 55,5 %, alors que le nombre de travailleurs âgés de 24 ans et moins augmentait de 3,2 %.

**Graphique 6**

**Évolution du nombre total de lésions chez les travailleurs de 24 ans et moins**

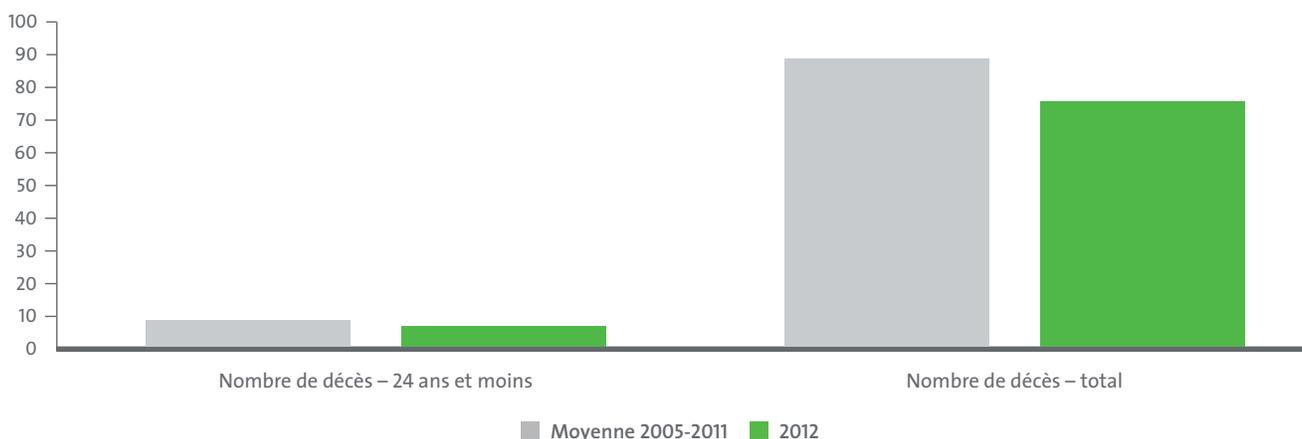


Résultats	2009	2010	2011	2012
Lésions – 24 ans et moins	12 485	11 658	11 668	11 579
Variation annuelle (%)	-16,9	-6,6	0,1	-0,8
Variation annuelle moyenne depuis 2009 (%)	-	-	-3,3	-2,5

Encore trop de travailleurs de 24 ans et moins perdent la vie ou sont victimes d'une lésion professionnelle au Québec. En 2012, sept décès sont survenus chez les jeunes âgés de 24 ans et moins, soit un de moins que la moyenne constatée depuis 2005. Six des sept décès concernent des jeunes travailleurs de 20 à 24 ans. À la lumière de ces résultats, la CSST entend continuer à soutenir les employeurs pour qu'ils forment et informent adéquatement et systématiquement les jeunes travailleurs sur les comportements sécuritaires à adopter en milieu de travail.

**Graphique 7**

**Décès par accident chez les travailleurs de 24 ans et moins**



Résultats	Moyenne 2005-2011	2012	Écart
Nombre de décès – 24 ans et moins	8,0	7	-1,0
Nombre de décès – total	88,0	75	-13,0

Les activités de la CSST relatives aux jeunes travailleurs s'articulent autour de son plan d'action Jeunesse. Celui-ci s'inscrit directement dans sa vision de la prévention durable et mise sur un partenariat avec les milieux de travail et de l'éducation afin de développer une culture de la prévention chez les futurs travailleurs.

En 2012, la majorité des centres publics de formation professionnelle et des cégeps se sont engagés dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans leurs programmes pertinents. La CSST veille à ce que les employeurs chez lesquels un jeune travailleur de 24 ans ou moins a subi un accident du travail soient visités. Par ailleurs, elle s'assure qu'un programme d'accueil des nouveaux travailleurs est en place afin de former et de superviser les nouveaux travailleurs par rapport aux règles de sécurité. Enfin, la CSST, au moyen de son Escouade jeunesse, offre ses services pour organiser des activités en vue de renforcer les efforts des employeurs et de sensibiliser les jeunes en matière de prévention des accidents du travail. La CSST et ses partenaires doivent continuer à unir leurs efforts pour accélérer la mise en place des leviers devant permettre d'atteindre l'objectif visé, et ce, selon les cibles établies.

**ORIENTATION 1**

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

**AXE D'INTERVENTION 2**

Efficacité accrue des interventions notamment dans les secteurs les plus à risque

**OBJECTIF 2.5**

Diminuer le nombre de lésions de type troubles musculo-squelettiques dans les milieux de travail

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>2.5.1</b> Portrait statistique et bilan annuels des lésions de type troubles musculo-squelettiques (TMS)	Portrait et bilan déposés le 31 décembre de chaque année	Portrait statistique et bilan déposés en 2012
<b>2.5.2</b> Renforcement des actions pour réduire les risques de lésions de type troubles musculo-squelettiques (TMS)	Actions renforcées progressivement d'ici 2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détermination des actions de sensibilisation à la prise en charge de la prévention des lésions de type TMS pour le secteur hospitalier dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de marketing social TMS-Manutention de charges</li> <li>• Norme en ergonomie, homologuée par l'Association canadienne de normalisation (CSA) et publiée en mars 2012</li> <li>• Formation des inspecteurs en matière de manutention et développement d'outils pour soutenir leurs interventions</li> </ul>
<b>2.5.3</b> Proportion du nombre de lésions de type troubles musculo-squelettiques (TMS) par millier de travailleurs couverts	Diminution de 2 % en moyenne par année	Diminution annuelle moyenne de 4,4 % en 2012

En 2012, le portrait statistique des lésions de type TMS montre que leur proportion par rapport à l'ensemble des lésions dans les établissements<sup>16</sup> est demeurée stable (de 27,5 % en 2011 à 27,6 % en 2012). Parmi les lésions de type TMS les plus fréquentes, 40,5 % sont liées à une entorse lombaire, tandis que 8,2 % sont attribuables à une entorse dorsale et 6,2 %, à une tendinite à l'épaule. Ce portrait est similaire à celui de 2011.

16. Tous les secteurs, sauf celui de la construction.

Le tableau suivant présente les professions où les lésions de type TMS sont les plus fréquentes en 2012 :

**Tableau 5**  
**Proportion des lésions de type TMS par rapport au nombre total de lésions dans une profession en 2012**

Professions	Proportion (%)
Aides-infirmières	59,5
Infirmières auxiliaires	49,5
Concierges, services domestiques, nettoyage	38,6
Infirmières diplômées, excluant les surveillantes	37,9
Chauffeurs-livreurs	33,0
Manœuvres (manutentionnaires et travailleurs assimilés)	30,0

Dans le cadre du plan d'optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité (Synchro), la CSST a déterminé les actions de sensibilisation à poser dans le secteur hospitalier par l'entremise de la stratégie de marketing social TMS-Manutention de charges. Elle a de plus participé aux travaux du comité de l'Association canadienne de normalisation sur l'ergonomie, desquels a résulté une norme homologuée publiée en mars 2012. Enfin, la CSST continue d'investir dans la formation de ses inspecteurs en matière de TMS et de les soutenir en leur fournissant des outils pour les interventions sur la manutention.

Le taux de lésions de type TMS se situe à 7,7 lésions par millier de travailleurs couverts en 2012 ; il s'agit donc d'une diminution de 2,5 % comparativement à 2011. La diminution annuelle moyenne est de 4,4 % depuis 2009, ce qui permet à la CSST de dépasser encore cette année la cible qu'elle s'est fixée quant à la diminution de 2 % en moyenne de la proportion de lésions par millier de travailleurs couverts.

**Tableau 6**  
**Évolution du nombre de lésions de type TMS par millier de travailleurs couverts**

Résultats	2009	2010	2011	2012
Nombre total de lésions de type TMS	24 954	23 918	22 961	22 598
Proportion de lésions de type TMS sur l'ensemble des lésions	28,2 %	28,2 %	27,5 %	27,6 %
Nombre de lésions de type TMS par millier de travailleurs couverts	8,9	8,4	7,9	7,7
Variation annuelle (%)	-4,1 %	-5,4 %	-5,2 %	-2,5 %
Variation annuelle moyenne du taux de lésions de type TMS depuis 2009	-	-	-5,3 %	-4,4 %

## ENJEU 2 La qualité des services

### ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

### AXE D'INTERVENTION 3

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

#### OBJECTIF 3.1

Réduire la durée moyenne d'indemnisation

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>3.1.1</b> Durée moyenne de la période allant du début de la lésion jusqu'à sa guérison ou à sa stabilisation	Réduction de 14 jours de cette période	Réduction de 5,8 jours par rapport à 2010
<b>3.1.2</b> Durée moyenne d'indemnisation des dossiers de longue durée	Réduction de 5 % de la durée moyenne d'indemnisation des dossiers de longue durée de 2010 à 2012 et réduction de 2 % en 2013 et en 2014	Réduction de 0,9 % par rapport à 2010

La diminution de la durée moyenne de la période durant laquelle les travailleurs reçoivent des indemnités de remplacement de revenu s'est poursuivie en 2012. Celle-ci s'est établie à 132,2 jours, soit 1,8 jour de moins qu'en 2011. Par rapport à 2010, il s'agit d'une diminution cumulative de 5,8 jours. Ce résultat s'explique notamment par l'implantation dans l'ensemble des directions régionales de l'approche continue de la prévention de la chronicité<sup>17</sup>, qui met l'accent sur une prise en charge plus rapide des travailleurs victimes d'une lésion professionnelle présentant des risques de chronicité et sur leur retour au travail. De plus, des formations sur le suivi médical et le suivi des capacités des travailleurs ont été données au personnel ciblé.

La CSST porte une attention particulière aux dossiers de longue durée, soit ceux des travailleurs qui sont absents du marché du travail depuis 1 000 jours et plus. En 2012, la durée moyenne d'indemnisation dans ces dossiers a diminué de 0,9 % par rapport à 2010, pour s'établir à 1 300,2 jours.

Tableau 7

#### Durée moyenne d'indemnisation dans les dossiers de longue durée

Résultats	2010	2011	2012
Durée moyenne d'indemnisation, en jours	1 311,8	1 306,4	1 300,2
Pourcentage de réduction par rapport à 2010	-	0,4 %	0,9 %

Le nombre de dossiers de longue durée a toutefois connu une importante diminution entre 2010 et 2012, passant de 1 936 à 1 560. Cette baisse de 19,4 % s'explique entre autres par les efforts supplémentaires fournis par la CSST pour le traitement de ces dossiers et par l'attribution temporaire de ressources supplémentaires à ces tâches.

17. Voir l'objectif 3.2.1.

**ORIENTATION 2**

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

**AXE D'INTERVENTION 3**

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

**OBJECTIF 3.2**

Intensifier les efforts visant le retour au travail

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>3.2.1</b> Implantation d'une approche d'encadrement et de suivi des dossiers à risque de chronicité	Approche implantée dans 100 % des directions régionales	Approche implantée dans 100 % des directions régionales en 2012
<b>3.2.2</b> Durée moyenne de recherche d'emploi	Diminution de 26 jours de la durée moyenne de recherche d'emploi	Diminution de 2,2 jours par rapport à 2010

Comme prévu, la CSST a finalisé l'implantation de l'approche continue de prévention de la chronicité dans l'ensemble des directions régionales en 2012. Le personnel ciblé est par conséquent mieux à même d'assurer la prise en charge au moment opportun des travailleurs victimes d'une lésion professionnelle, afin de les amener vers un retour au travail prompt et durable.

La durée moyenne de recherche d'emploi pour les travailleurs bénéficiant d'indemnités de remplacement du revenu était de 333,3 jours en 2012, ce qui représente une diminution de 2,2 jours par rapport à 2010. En 2012, des précisions ont été apportées aux processus de travail des intervenants responsables d'accompagner les travailleurs dans leur recherche d'emploi. Des outils informatiques ont aussi été développés afin d'appuyer les intervenants. Ces initiatives se poursuivront en 2013 afin que le personnel puisse mieux soutenir les travailleurs dans leur processus de recherche d'emploi.

**Tableau 8**  
**Durée moyenne de recherche d'emploi (en jours)**

Résultat	2010	2011	2012
Durée moyenne de recherche d'emploi	335,5	333,8	333,3

**ORIENTATION 2**

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

**AXE D'INTERVENTION 3**

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

**OBJECTIF 3.3**

Améliorer le contrôle des remboursements de services d'assistance médicale

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>3.3.1</b> Débours pour les comptes d'établissements de santé	Diminution des débours pour les comptes d'établissements de santé de 2,3 M\$	Diminution de 8,4 M\$ des débours pour les comptes d'établissements de santé par rapport à l'année de référence
<b>3.3.2</b> Débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie	Diminution des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie de 4,6 M\$	Diminution de 2,6 M\$ des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie par rapport à l'année de référence

Les coûts facturés par les établissements ont diminué de 8,4 millions de dollars depuis 2008, pour s'établir à 66,0 millions de dollars en 2012. Bien qu'il s'agisse d'une augmentation de 0,9 million de dollars par rapport à 2011, ce résultat dépasse la cible d'une diminution de 2,3 millions de dollars par rapport à 2008, qui est l'année de référence.

La CSST a posé plusieurs gestes depuis 2008 afin d'atteindre et de maintenir la cible, comme l'implantation de mesures de contrôle telles que l'ajout de validations portant sur le tarif et des fréquences de certains soins et services, et l'obligation pour les établissements de santé de faire parvenir leur facture à la CSST dans un délai maximal de 180 jours après la prestation d'un soin ou d'un service. En 2012, la CSST a mis en place le nouveau formulaire pour le compte de l'établissement de santé, qui contribue à une uniformisation et à un meilleur contrôle des coûts des soins et des services facturés par les établissements publics.

**Tableau 9**

**Montant et variation des débours pour les comptes d'établissements de santé (en millions de dollars)**

Résultats	2008	2009	2010	2011	2012
Montant	74,4	69,7	66,4	65,1	66,0
Écart par rapport à 2008	-	-4,7	-8,0	-9,3	-8,4

Le total des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie a augmenté en 2012 par rapport à 2011, passant de 84,1 millions de dollars à 85,2 millions de dollars. Cette hausse s'explique par une augmentation des débours liés aux frais d'ergothérapie en 2012, alors que ceux pour les frais de physiothérapie sont demeurés stables. Par rapport à 2009, qui est l'année de référence, il s'agit toutefois d'une diminution de l'ordre de 2,6 millions de dollars.

**Tableau 10**

**Montant et variation des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie (en millions de dollars)**

Résultats	2009	2010	2011	2012
Montant	87,8	83,6	84,1	85,2
Écart par rapport à 2009	-	-4,2	-3,7	-2,6

La CSST a effectué en 2012 des visites auprès des cliniques privées de physiothérapie dans le but de vérifier que les traitements donnés aux travailleurs sont faits dans le respect du Règlement d'assistance médicale.

**ORIENTATION 2**

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

**AXE D'INTERVENTION 3**

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

**OBJECTIF 3.4**

Améliorer la cohérence, l'efficacité et la qualité des décisions et des interventions de la CSST

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>3.4.1</b> Mise en place d'un programme corporatif d'assurance-qualité	Mécanismes d'assurance-qualité corporatifs implantés dans 100 % des directions régionales et des centres de traitement	Non amorcée
<b>3.4.2</b> Dépenses administratives liées à l'efficacité du processus d'admissibilité et aux améliorations technologiques	Économie récurrente de 1,6 M\$ liée à l'efficacité du processus d'admissibilité (cible 1)	Sans objet
	Économie récurrente de 3,6 M\$ liée aux améliorations technologiques (cible 2)	Sans objet

La mise en place d'un programme corporatif d'assurance-qualité n'a pas été amorcée en 2012<sup>18</sup>.

La CSST s'était également donné pour cible de réaliser des économies récurrentes sur les dépenses administratives liées à l'efficacité du processus d'admissibilité et aux améliorations technologiques. Toutefois, ces économies demeurent grandement tributaires de la mise en place du dossier électronique du travailleur, prévue pour 2014. La CSST ne pourra par conséquent évaluer les économies générées qu'à la suite de la réalisation de ce projet en 2014.

18. Bien que le programme d'assurance-qualité corporatif ne soit pas encore en place dans le cadre du projet sur la gestion et la prévention de la chronicité, un programme structuré d'assurance-qualité est implanté dans certaines directions, ce qui contribue à l'atteinte de l'objectif d'améliorer la cohérence, l'efficacité et la qualité des décisions et des interventions de la CSST.

**ORIENTATION 2**

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

**AXE D'INTERVENTION 3**

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

**OBJECTIF 3.5**

Réduire les délais d'appels en ce qui concerne les demandes de révision

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>3.5.1</b> Délai de traitement des demandes de révision liées au Bureau d'évaluation médicale	Réduction du délai de traitement à 25 jours pour les demandes de révision liées au Bureau d'évaluation médicale	Délai de traitement moyen de 21,5 jours
<b>3.5.2</b> Délai de traitement pour l'ensemble des demandes de révision	Réduction du délai de traitement à 50 jours pour l'ensemble des demandes de révision	Délai de traitement moyen de 40,5 jours
<b>3.5.3</b> Taux de finalisation des dossiers d'appels	Augmentation de 5 % du taux de finalisation des dossiers d'appels	Diminution de 0,1 point de pourcentage par rapport à 2010

La CSST s'est donné comme objectif de réduire à 25 jours le délai moyen de traitement pour les demandes de révision liées au Bureau d'évaluation médicale (BEM)<sup>19</sup>. Ce délai s'est établi à 21,5 jours en 2012, ce qui représente une diminution de 6,8 jours par rapport à 2011. Ce résultat s'explique notamment par la mise en place d'une équipe spécialisée dans le traitement des demandes de révision liées au BEM et par l'amélioration des façons de faire.

La CSST vise également une réduction des délais de traitement pour l'ensemble des demandes de révision. Le délai moyen de traitement pour ces demandes était de 40,5 jours en 2012, ce qui représente une diminution de 29,2 jours par rapport au résultat de 69,7 jours de 2011. Cette diminution s'explique notamment par les différentes mesures mises en place en 2010 et en 2011 ainsi que par le suivi régulier et constant des délais pour les demandes de révision.

En ce qui a trait au taux de finalisation des dossiers d'appels, celui-ci s'est établi à 31,4 % en 2012, ce qui représente une diminution de 0,1 point de pourcentage par rapport à la situation de départ de 31,5 % mesurée en 2010. La spécialisation des réviseurs de la CSST par famille de litiges devrait leur permettre de mieux expliquer les décisions prises aux clients, ce qui pourrait faire augmenter le taux de finalisation des dossiers d'appels. Un plan d'action a également été déployé à l'automne 2012 afin d'impliquer davantage les réviseurs dans l'établissement de solutions potentielles pour optimiser le taux de finalisation.

Le tableau ci-dessous résume les résultats présentés dans cette section :

**Tableau 11**

**Délai de traitement des demandes de révision et taux de finalisation des dossiers d'appels**

Résultats	2010	2011	2012
Délai de traitement – Bureau d'évaluation médicale (jours)	27,6	28,3	21,5
Délai de traitement – ensemble des demandes (jours)	68,1	69,7	40,5
Taux de finalisation des dossiers d'appels (%)	31,5	33,6	31,4

19. Le BEM est une instance indépendante à laquelle la CSST soumet un dossier lorsque les conclusions des rapports du médecin traitant du travailleur et d'un autre professionnel de la santé désigné par l'employeur ou par la CSST divergent. Lorsque l'avis de cette instance est émis dans les délais prescrits, la CSST doit rendre une décision fondée sur cet avis. Cette décision peut à son tour être contestée par le travailleur ou l'employeur.

**ORIENTATION 2**

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

**AXE D'INTERVENTION 4**

Amélioration de la prestation de services

**OBJECTIF 4.1**

Cibler les attentes de la clientèle afin d'ajuster les priorités de l'organisation

Indicateurs	Cibles	Résultats
4.1.1 Validation et approbation d'un plan de consultation de la clientèle basé sur les priorités de l'organisation	Plan de consultation validé et approuvé au 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010
4.1.2 Inventaire des attentes et des perceptions de la clientèle ciblée (travailleurs et employeurs) à l'égard de la CSST	Inventaire des attentes et des perceptions de la clientèle ciblée terminé au 31 décembre 2012	Inventaire terminé et déposé le 10 décembre 2012
4.1.3 Mise en place d'un plan d'amélioration continue des services	Plan d'amélioration continue des services mis en place au plus tard le 31 décembre 2014	Sans objet en 2012

Dans le but de faire évoluer sa prestation de services, la CSST a réalisé un inventaire des attentes et des perceptions de sa clientèle de travailleurs et d'employeurs. Cet inventaire a été déposé le 10 décembre 2012, et se base sur douze consultations menées de 2009 à 2012. Ces consultations ont pris la forme de sondages téléphoniques et de groupes de discussion réalisés auprès de travailleurs, d'employeurs et de représentants d'employeurs. La CSST a également consulté son personnel de première ligne.

**ORIENTATION 2**

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

**AXE D'INTERVENTION 4**

Amélioration de la prestation de services

**OBJECTIF 4.2**

Implanter le nouveau mode de paiement de la prime d'assurance

Cet objectif ne fait pas l'objet d'une reddition de comptes en 2012.

**ORIENTATION 2**

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

**AXE D'INTERVENTION 4**

Amélioration de la prestation de services

**OBJECTIF 4.3**

Adopter un plan d'investissement corporatif visant à faire évoluer l'infrastructure technologique et à renouveler la prestation électronique de services

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>4.3.1</b> État d'avancement du plan global d'investissement	Parc d'infrastructures technologiques de la CSST renouvelé au 31 décembre 2014 (cible 1)	Travaux réalisés en lien avec les composants technologiques, les infrastructures de stockage et les équipements réseaux (cible 1)
	Dossier électronique du travailleur implanté progressivement de la fin de 2011 à 2014 (cible 2)	Travaux effectués par rapport à la réalisation technique du projet et à la mise en place du service de numérisation (cible 2)
<b>4.3.2</b> Actualisation des systèmes stratégiques jugés les plus à risque en matière de désuétude	Logiciels actualisés de 2010 à 2013	Actualisation de logiciels servant à la prévention et à l'inspection, à la réparation, au financement, aux transferts électroniques et à certains services en ligne
<b>4.3.3</b> Restructuration du portail CSST	Site Web refondu d'ici le 31 décembre 2010 (cible 1)	Atteinte en 2010 (cible 1)
	Nouveaux services en ligne implantés d'ici le 31 décembre 2013 (cible 2)	Mise en place de nombreux services en ligne pour les travailleurs, les employeurs et les fournisseurs (cible 2)
	Services en ligne actuels améliorés en continu (cible 3)	Amélioration de plusieurs services en tenant compte de nouveaux principes de navigation (cible 3)

**Plan global d'investissement**

Le renouvellement des infrastructures technologiques de la CSST s'est poursuivi en 2012 avec l'exécution des travaux suivants :

- Déploiement des composants technologiques de la plateforme locale;
- Remplacement des infrastructures de stockage des plateformes locales et régionales du siège social;
- Remplacement des équipements réseaux dans plusieurs sites régionaux;
- Consolidation de plusieurs serveurs centraux;
- Réalisation de travaux visant le déploiement d'une nouvelle infrastructure de stockage des plateformes locales et centrales du site de reprise interne.

Pour le dossier électronique du travailleur, les travaux suivants ont été réalisés afin d'assurer sa mise en place :

- Poursuite de la réalisation technique du dossier;
- Exécution de travaux entourant la mise en place d'un service de numérisation nécessaire à l'implantation du projet, en collaboration avec le Centre de services partagés du Québec.

#### **Actualisation des systèmes stratégiques**

La CSST a également poursuivi, en 2012, la mise à jour de dix de ses systèmes stratégiques jugés les plus à risque. Cette mise à jour vise le bon fonctionnement et la pérennité des services soutenus par les systèmes ciblés par les projets d'amélioration. En 2012, des travaux ont notamment été effectués sur des logiciels en lien avec :

- l'encaissement des paiements ;
- les services aux employeurs ;
- la prévention et l'inspection ;
- les services d'indemnisation et de réadaptation pour les travailleurs ;
- les transferts électroniques avec les clients, les fournisseurs et les partenaires ;
- les services en ligne offerts par la CSST.

#### **Renouvellement de la prestation électronique de services**

L'amélioration de la qualité de ses services en ligne a été établie comme une priorité par la CSST, et de nombreux efforts ont été investis en ce sens en 2012. La CSST a décidé de revoir la structure de son site Web, en continuité avec la refonte entreprise en 2010.

Des travaux ont aussi été réalisés afin d'offrir aux clients de nouveaux services en ligne. Parmi ceux-ci, soulignons :

- la possibilité pour un travailleur de consulter ses avis de dépôt en ligne ;
- la solution d'authentification du travailleur afin qu'il puisse utiliser des services en ligne en toute sécurité ;
- la *Déclaration des salaires* en ligne, maintenant accessible à la majorité des employeurs ;
- le transfert électronique pour les comptes d'établissements de santé publics ;
- la mise en ligne de nouveaux formulaires pour les travailleurs et les employeurs ;
- la possibilité pour la clientèle de transmettre en ligne et en toute sécurité une réclamation.

Certains services en ligne ont aussi fait l'objet d'améliorations, en tenant compte entre autres de nouveaux principes de navigation. Ces services incluent :

- le portrait de l'employeur ;
- le formulaire *Avis de l'employeur et demande de remboursement* ;
- les échanges avec d'autres organismes ;
- la consultation des relevés mensuels.

## ENJEU 3 L'équilibre financier

### ORIENTATION 3

Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime

### AXE D'INTERVENTION 5

Maintien d'un régime de tarification concurrentiel et équitable

### OBJECTIF 5.1

Viser un taux de cotisation concurrentiel tout en tenant compte des paramètres de la politique de capitalisation

Indicateur	Cible	Résultat
<b>5.1.1</b> Taux de cotisation en vigueur à la CSST comparé à ceux des principales juridictions canadiennes	Écarts de taux de cotisation maintenus ou améliorés par rapport aux principales juridictions canadiennes au cours de la période se terminant en 2014	Amélioration de l'écart du taux de cotisation par rapport à ceux des principales juridictions canadiennes

En 2012, la CSST a diminué le taux moyen de cotisation. Il s'établit à 2,13 \$, c'est-à-dire à 0,06 \$ de moins qu'en 2011. Cette diminution est liée, entre autres, à la bonne performance de la CSST et aux moins grands besoins financiers pour certains programmes. Par ailleurs, le taux moyen des commissions de santé et de sécurité du travail de l'Alberta et de la Colombie-Britannique est demeuré stable par rapport à 2011. Seule la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario (CSPAAT) a augmenté son taux de cotisation en 2012, compte tenu, entre autres, de son faible niveau de capitalisation.

Tableau 12

#### Évolution du taux de cotisation moyen

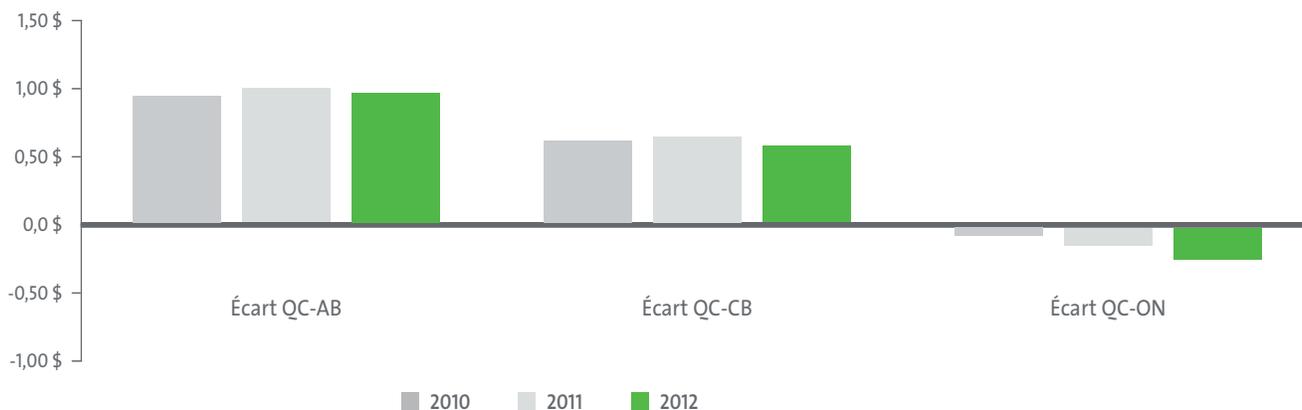
Résultats	2010	2011	2012
Taux Québec	2,19 \$	2,19 \$	2,13 \$
Taux Alberta	1,32 \$	1,22 \$	1,22 \$
Taux Colombie-Britannique	1,56 \$	1,54 \$	1,54 \$
Taux Ontario	2,30 \$	2,35 \$	2,40 \$

L'écart entre le taux moyen de cotisation de la CSST et ceux des juridictions canadiennes de tailles comparables permet d'illustrer les efforts de la CSST en matière de compétitivité du régime. En 2012, cet écart s'est rétréci de 0,06 \$ avec les commissions de santé et de sécurité du travail de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Le rétrécissement de l'écart constitue une amélioration en comparaison avec les écarts observés en 2011, comme le démontre le graphique 8.

L'écart du taux moyen de cotisation entre la CSST et la CSPAAT en Ontario s'agrandit davantage en 2012, à la faveur de la CSST. En effet, cet écart est passé de 0,16 \$ en 2011 à 0,27 \$ en 2012. L'Ontario étant une province limitrophe du Québec, la différence entre les taux de cotisation joue en faveur des employeurs québécois.

Graphique 8

Écarts entre le taux de cotisation en vigueur au Québec et ceux des autres juridictions canadiennes comparables



Résultats	2010	2011	2012
Écart QC-AB	0,87 \$	0,97 \$	0,91 \$
Écart QC-CB	0,63 \$	0,65 \$	0,59 \$
Écart QC-ON	-0,11 \$	-0,16 \$	-0,27 \$

Les écarts de taux entre le Québec et les autres provinces canadiennes s'expliquent notamment par les bénéfices différents offerts aux travailleurs québécois, tels que le programme *Pour une maternité sans danger*. Ce programme unique au Québec est financé à même les cotisations des employeurs. En effet, 0,19 \$ du taux de cotisation était destiné à ce programme en 2012. La taille et la composition de l'économie québécoise diffèrent des autres provinces, ce qui pourrait également se refléter sur le taux moyen de cotisation.

Les montants destinés à la capitalisation du fonds affectent aussi l'écart entre les taux de cotisation. Ainsi, en 2012, la portion du taux de cotisation consacrée à la capitalisation a été de 0,20 \$ au Québec, comparativement à 0,02 \$ en Alberta et à -0,11 \$ en Colombie-Britannique. En revanche, l'Ontario traîne un important déficit, qui se répercute sur le montant qu'elle destine à la capitalisation de son fonds. Ce montant est de 0,49 \$ et, bien qu'il soit inférieur à celui de 2011, il contribue à accentuer l'écart avec le taux de cotisation de la CSST.

Des efforts pour garder le taux de cotisation compétitif par rapport aux autres provinces ont été investis à différents égards en 2012. Les coûts d'administration de la CSST, parmi les moins élevés au Canada, combinés à ses efforts en matière d'optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité (voir les objectifs 3.1 à 3.5) ainsi que de la gestion du financement contribuent à réduire les besoins financiers du régime. Tous ces éléments agissent sur le taux moyen de cotisation, ce qui contribue à améliorer les écarts de taux avec les autres provinces.

**ORIENTATION 3**

Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime

**AXE D'INTERVENTION 5**

Maintien d'un régime de tarification concurrentiel et équitable

**OBJECTIF 5.2**

Renforcer les activités de suivi de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>5.2.1</b> Dépôt et adoption d'un plan de restructuration de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	Plan de restructuration déposé et adopté au plus tard le 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2011
<b>5.2.2</b> Degré de mise en œuvre du plan de restructuration	100 % du plan de restructuration mis en œuvre d'ici 2014	90,0 % des activités prévues en 2012 ont été réalisées  65,5 % des objectifs du plan ont été réalisés depuis 2011

La CSST s'est dotée en 2011 d'un plan de restructuration de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), dont la mise en œuvre s'échelonne jusqu'en 2014.

Près des deux tiers des activités prévues dans le plan de restructuration ont été réalisées à la fin de l'année 2012. La CSST a notamment mis en œuvre une vigie des stratégies de gestion de portefeuille de placements des autres commissions des accidents du travail du Canada.

La CSST a également participé activement aux réunions de travail du groupe d'expertise en politique de placement de la CDPQ, qui a pour mandat de favoriser les échanges entre ses experts et ceux des déposants.

Enfin, la CSST a procédé à une modification de sa politique de placement à l'égard des fonds confiés à la CDPQ.

**ORIENTATION 3**

Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime

**AXE D'INTERVENTION 5**

Maintien d'un régime de tarification concurrentiel et équitable

**OBJECTIF 5.3**

Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant l'optimisation des activités de recouvrement

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>5.3.1</b> État d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action	Plan d'action mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2011	Cible atteinte en 2011
<b>5.3.2</b> Perte liée au non-recouvrement des créances	Diminution de la perte pour les années 2012, 2013 et 2014	Augmentation de 1,6 M\$

En 2012, la perte liée au non-recouvrement des créances<sup>20</sup> se chiffrait à 4,2 M\$, en hausse de 1,6 M\$ en comparaison avec 2011. Cette hausse est en grande partie attribuable à un inventaire important de comptes à recevoir d'employeurs insolubles sous la protection d'une loi (faillite, proposition, C-36, etc.), comptes qui présentent peu de possibilités de recouvrement et pour lesquels la CSST n'a que peu de contrôle. Afin de diminuer cet inventaire, la CSST a intensifié ses efforts de règlement de dossiers et radié un montant important de créances de cette catégorie de débiteurs, ce qui explique l'évolution constatée en 2012 pour cet indicateur.

La CSST continue d'optimiser ses pratiques de recouvrement et met tout en œuvre afin que l'ensemble des employeurs paie sa juste part du régime.

20. La perte liée au non-recouvrement des créances correspond au montant des radiations des créances d'employeurs déclarées irrécouvrables au cours de l'année et non provisionnées antérieurement. Cette perte est incluse dans la charge de créances douteuses de l'exercice. Précisons ici que la radiation d'une créance n'entraîne pas la perte du droit de récupérer ultérieurement la somme due si la situation financière du débiteur change.

**ORIENTATION 3**

Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime

**AXE D'INTERVENTION 5**

Maintien d'un régime de tarification concurrentiel et équitable

**OBJECTIF 5.4**

Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant l'optimisation des activités de détection des employeurs non inscrits

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>5.4.1</b> État d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action	Plan d'action élaboré et mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2012	Plan d'action élaboré; mise en œuvre terminée au 31 décembre 2012
<b>5.4.2</b> Nombre annuel d'employeurs inscrits à la suite des activités de détection	Augmentation du nombre d'employeurs inscrits pour les années 2013 et 2014	Sans objet en 2012

L'équité est une valeur fondamentale de la CSST. En ce sens, cette dernière a comme devoir de s'assurer que tous les employeurs du Québec, dont la contribution au régime de santé et de sécurité du travail est requise, sont inscrits et qu'ils paient leur cotisation.

En 2012, la CSST s'est dotée d'un plan d'action prévoyant divers moyens afin d'optimiser ses activités en matière de détection des employeurs non inscrits. À cet effet, la CSST a notamment développé un encadrement visant à favoriser l'uniformité et la cohérence des interventions réalisées en matière de détection et entamé un projet pilote. Ce projet permettra de bonifier les directives, les mécanismes et les outils développés pour supporter les activités de détection et de faciliter leur introduction dans les opérations de la CSST.

La CSST poursuivra l'optimisation des activités de détection des employeurs non inscrits selon une approche d'amélioration continue.

## ENJEU 4 Le renouvellement et le développement de la main-d'œuvre

### ORIENTATION 4

Assurer le renouvellement de la main-d'œuvre et le développement des ressources humaines

### AXE D'INTERVENTION 6

Renouvellement et développement des compétences

#### OBJECTIF 6.1

Accroître l'attraction et la fidélisation du personnel afin que la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des priorités de l'organisation soit disponible

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>6.1.1</b> Mesures mises en place dans le cadre du plan d'action visant l'attraction, l'intégration et la rétention de la main-d'œuvre	100 % des mesures prévues	Implantation de l'ensemble des mesures prévues pour 2012
<b>6.1.2</b> Taux de roulement	Taux inférieur à celui de la fonction publique québécoise	Taux de roulement global – CSST : 8,9 %; fonction publique : 12,4 %  Taux de roulement volontaire – CSST : 8,4 %; fonction publique : 11,9 %  Taux de roulement (mutations et démissions) – CSST : 3,7 %; fonction publique : 6,4 %

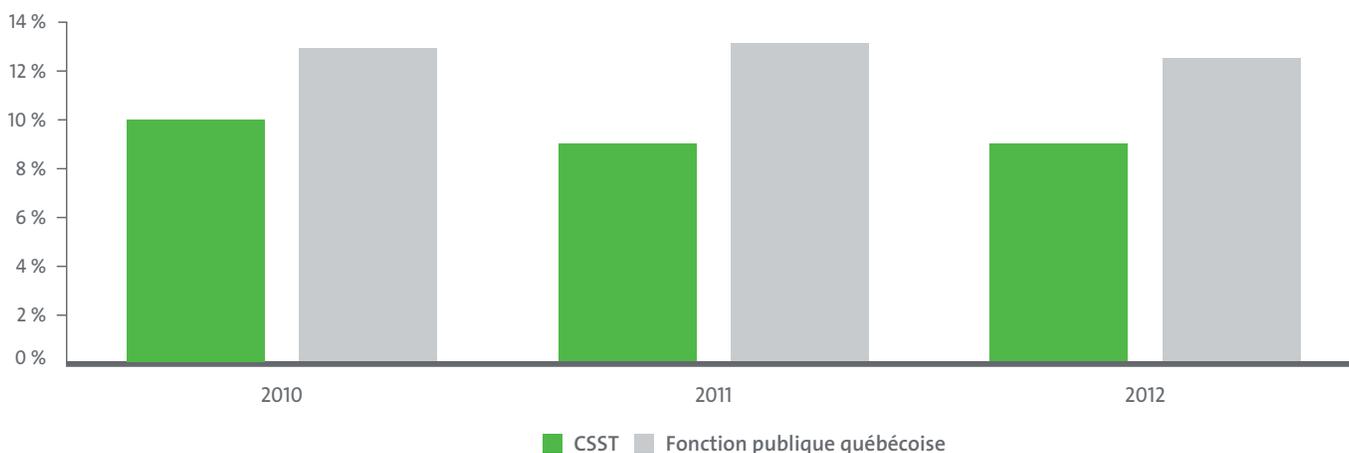
Dans le cadre de son plan d'action visant l'attraction, l'intégration et la rétention de sa main-d'œuvre, la CSST a actualisé la formation offerte aux nouveaux employés afin de leur présenter l'organisation et de favoriser leur intégration à leur nouveau milieu de travail. Elle a bonifié l'offre de service en matière de développement des compétences des gestionnaires en favorisant leur intégration, leur développement continu et l'évolution de leur carrière. Elle a également ajusté son offre de service pour le développement des compétences des chefs d'équipe. Elle organise notamment des ateliers visant à les sensibiliser à différentes thématiques et favorise leur participation à des groupes de discussion interministériels afin qu'ils puissent échanger sur les problématiques rencontrées dans le cadre de leurs fonctions.

La mesure du taux de roulement est une manière d'observer les effets des mesures prévues dans son plan d'action sur la capacité de la CSST à garder son personnel. La CSST compare son taux de roulement à celui des autres ministères et organismes de la fonction publique québécoise. Ceux-ci sont confrontés aux mêmes défis et représentent les principaux concurrents de la CSST en matière d'attraction de la main-d'œuvre.

La CSST mesure trois taux de roulement différents. Le premier est le taux de roulement global, qui englobe l'ensemble des motifs de départ (retraite, congédiement, mutation, démission, décès). Le deuxième taux mesuré est le taux de roulement volontaire, qui comprend les mutations, les démissions et les départs à la retraite. Finalement, la CSST mesure le taux de roulement exclusivement lié aux mutations et aux démissions, puisque c'est sur les personnes qui quittent l'organisation pour ces motifs que les mesures d'attraction et de rétention du personnel peuvent avoir un effet.

**Graphique 9**

**Évolution du taux de roulement global de la CSST et de l'ensemble de la fonction publique québécoise<sup>21</sup>**



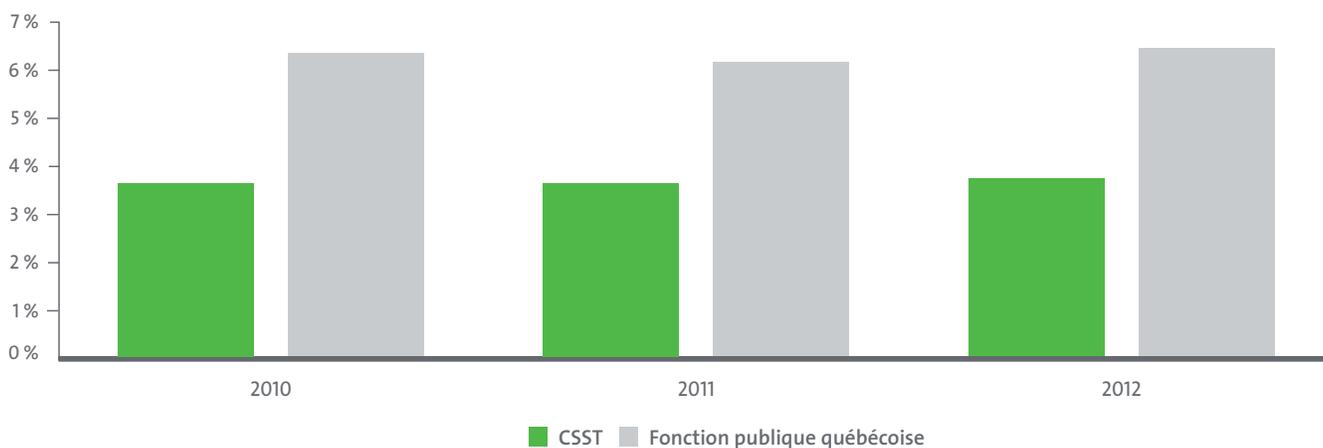
Le taux de roulement global à la CSST s'est maintenu à 8,9 % en 2012. Il continue à être inférieur au taux observé dans le reste des organisations de la fonction publique québécoise, qui affiche un taux de 12,4 %. Quant au taux de roulement volontaire, il est passé de 8,5 % en 2011 à 8,4 % en 2012 pour la CSST, et de 12,5 % à 11,9 % pour le reste des organisations de la fonction publique québécoise.

La CSST obtient aussi de meilleurs résultats que les autres organisations de la fonction publique québécoise si on compare leurs taux de roulement respectifs attribuables aux mutations et aux démissions. Ce taux est passé de 3,6 % en 2011 à 3,7 % en 2012 pour la CSST. Il a également augmenté dans les organisations de la fonction publique, passant de 6,1 % à 6,4 %.

21. L'année financière de la CSST est calculée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Celle de la fonction publique est calculée du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.

**Graphique 10**

**Évolution du taux de roulement de la CSST et de l'ensemble de la fonction publique québécoise relatif aux mutations et aux démissions**



Finalement, la CSST mesure son taux de roulement selon le genre. Cette mesure peut permettre, notamment, d'observer les différences entre les taux de roulement des femmes et des hommes et d'évaluer la nécessité de développer des mesures de rétention différentes selon le genre. En 2012, l'ensemble des taux de roulement mesurés a été plus élevé chez les hommes que chez les femmes.

**Tableau 13**

**Taux de roulement selon le genre (%)**

Taux de roulement	2011		2012	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mutations et démissions seulement	3,5	3,7	3,9	3,6
Volontaire	10,2	7,7	9,5	7,8
Global	10,7	8,0	10,2	8,2

**ORIENTATION 4**

Assurer le renouvellement de la main-d'œuvre et le développement des ressources humaines

**AXE D'INTERVENTION 6**

Renouvellement et développement des compétences

**OBJECTIF 6.2**

Adapter les programmes de formation en fonction des profils de compétences et des besoins en main-d'œuvre

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>6.2.1</b> Pourcentage des unités disposant de plans de formation basés sur les profils de compétences	Au moins 60 % d'ici 2014	56,1 % des activités de formation et 62,4 % des jours de formation adaptés aux profils de compétences
<b>6.2.2</b> Taux de satisfaction des employés formés et de leurs gestionnaires envers les programmes de formation	Taux de satisfaction à 80 %	Taux de satisfaction de 87,1 % envers les activités de formation adaptées

La CSST a poursuivi en 2012 l'ajustement de ses programmes de formation aux profils de compétences développés. Afin de s'assurer de l'atteinte de cet objectif, le nombre d'activités de formation et le nombre de jours de formation adaptés sont mesurés.

À la fin de 2012, 56,1 % des activités de formation étaient adaptées à un profil de compétences, ce qui représente une augmentation de 13,8 points de pourcentage par rapport au résultat observé en 2011. Du côté des jours de formation, 62,4 % étaient adaptés à la fin de 2012, comparativement à 52,8 % en 2011. Plus de 60 % des programmes de formation ont été adaptés aux profils de compétences des secteurs suivants : l'indemnisation, la réadaptation, la prévention et l'inspection, le renseignement et la révision administrative. L'ensemble des domaines ciblés ont fait l'objet de travaux d'amélioration en 2012.

Afin de s'assurer de l'adéquation entre les formations offertes et les besoins de ses employés et de leur unité, la CSST a décidé de mesurer leur taux de satisfaction envers les activités et les programmes de formation adaptés en fonction des profils de compétences. Pour ce faire, en 2012, elle a interrogé les employés ayant pris part à ces activités de formation. Le taux de satisfaction observé chez les employés ayant rempli une évaluation est de 87,1 %.

## ENJEU 5 La gouvernance et la régie d'entreprise

### ORIENTATION 5

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

### AXE D'INTERVENTION 7

Révision du fonctionnement des instances décisionnelles

#### OBJECTIF 7.1

Accompagner le comité de gouvernance et de régie d'entreprise dans l'accomplissement de ses fonctions

Indicateurs	Cibles	Résultats
7.1.1 Définition du mandat	Mandat défini en 2010	Cible non atteinte
7.1.2 Nombre de recommandations formulées pour approbation au conseil d'administration	Deux recommandations par année	Six recommandations formulées par le comité de gouvernance pour approbation au conseil d'administration

Le mandat du comité de gouvernance et de régie d'entreprise de la CSST n'a pu être défini en 2012. Le projet de loi visant la modernisation du régime de santé et de sécurité du travail prévoyait des dispositions encadrant le rôle et le fonctionnement du comité de gouvernance. Le projet de loi n'a toutefois pas pu être adopté. Des travaux de révision du Règlement de régie interne de la CSST seront réalisés en 2013, et ceux-ci incluront la précision du mandat du comité de gouvernance et de régie d'entreprise.

En 2012, le comité de gouvernance et de régie d'entreprise a formulé six recommandations au conseil d'administration de la CSST. Ces recommandations ont porté, entre autres, sur l'agrandissement et la rénovation du siège social de la CSST, sur la révision du modèle de partenariat en prévention et sur la modification de politiques et de programmes en lien avec le versement de certaines subventions aux associations d'employeurs et aux associations syndicales.

**ORIENTATION 5**

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

**AXE D'INTERVENTION 8**

Saine gestion

**OBJECTIF 8.1**

Améliorer l'intégrité, la fiabilité et la disponibilité des données nécessaires à la prise de décision

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>8.1.1</b> Adoption d'un plan d'évolution de l'environnement informationnel	Plan adopté d'ici le 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010
<b>8.1.2</b> Production de tableaux de bord à l'intention des instances décisionnelles	Tableaux de bord produits en continu	Trois tableaux de bord produits en continu

La CSST s'est dotée d'outils pour accroître la qualité de son information de gestion. C'est dans cette optique qu'elle produit en continu des tableaux de bord pour assurer le suivi de certains dossiers.

La CSST a poursuivi, en 2012, la diffusion des tableaux de bord déjà existants. Le tableau de bord à l'intention du président du conseil d'administration et chef de la direction, qui vise à effectuer un suivi des données de gestion de l'organisation, a été produit à sept reprises au cours de l'année 2012. La direction en charge du projet du dossier électronique du travailleur a également réalisé un tableau de bord à l'intention du comité du conseil d'administration sur le suivi des technologies de l'information, à partir duquel un état de situation a été présenté à chaque rencontre du comité. Ce dernier s'est réuni à neuf reprises en 2012.

Un tableau de bord a aussi été élaboré pour faire le suivi des résultats des projets du plan d'action sur l'optimisation de la gestion et la prévention de la chronicité (Synchro). Celui-ci a été produit tous les trois mois et transmis aux instances décisionnelles.

**ORIENTATION 5**

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

**AXE D'INTERVENTION 8**

Saine gestion

**OBJECTIF 8.2**

Réviser le cadre budgétaire des frais d'administration

Indicateurs	Cibles	Résultats
8.2.1 Validation et approbation de la politique budgétaire	Politique budgétaire validée et approuvée au 30 juin 2011	Cible atteinte en 2011
8.2.2 Élaboration d'un modèle d'analyse de rentabilité des frais d'administration	Modèle élaboré en 2011	Élaboration du modèle reportée
8.2.3 Expérimentation d'un projet pilote à partir d'une priorité de l'organisation	Projet pilote expérimenté au 31 décembre 2011	Projet pilote tributaire de l'élaboration du modèle

Le mandat d'élaboration du modèle d'analyse de rentabilité des frais d'administration afin d'avoir un portrait plus juste de la rentabilité des projets de la CSST n'a pas pu être réalisé en 2012. Une nouvelle planification pour la réalisation de ce mandat doit être adoptée, étant donné que des travaux parallèles visant à proposer une évolution des pratiques en matière de gestion des bénéfices pour les projets d'affaires et technologiques ont été entrepris, conformément aux exigences de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement. Ces travaux impliquent une uniformisation de l'approche visant à renforcer la saine gestion des frais d'administration de la CSST et une définition des rôles et des responsabilités des différents intervenants pouvant influencer l'élaboration d'un modèle d'analyse de rentabilité.

L'expérimentation d'un projet pilote étant tributaire de l'élaboration du modèle d'analyse, elle n'a pu être amorcée en 2012.

**ORIENTATION 5**

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

**AXE D'INTERVENTION 9**

Gestion intégrée des risques

**OBJECTIF 9.1**

Implanter un processus de gestion intégrée des risques d'ici 2014

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>9.1.1</b> Identification des risques organisationnels jugés majeurs	Risques majeurs identifiés au 30 juin 2010	Cible atteinte en 2010
<b>9.1.2</b> Expérimentation d'un projet pilote à partir de deux risques majeurs identifiés	Projet pilote expérimenté au 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010
<b>9.1.3</b> Développement du plan de mise en œuvre de l'approche de gestion intégrée des risques	Plan de mise en œuvre développé en 2011	Plan de mise en œuvre développé en 2011 et amélioré en 2012
<b>9.1.4</b> Degré d'implantation du processus de gestion intégrée des risques selon les priorités de l'organisation	Processus de gestion intégrée des risques implanté pour les risques jugés prioritaires	Implantation du processus de gestion intégrée des risques amorcée en 2012

Le plan de mise en œuvre de l'approche de gestion intégrée des risques, développé en majeure partie en 2011, a fait l'objet de modifications en 2012, afin de tenir compte des résultats des travaux déjà réalisés en matière de gestion intégrée des risques. Des changements ont été apportés au plan de mise en œuvre par le comité corporatif de gestion intégrée des risques (CCGIR), qui s'est réuni à deux reprises en 2012. Le plan de mise en œuvre continuera d'évoluer en fonction des résultats obtenus. En 2012, le CCGIR a également adopté la planification des activités en matière de gestion intégrée des risques.

En 2012, la CSST a poursuivi la détection des risques majeurs pour l'organisation, ce qui a mené à l'identification d'un septième risque. Les risques ainsi détectés font par la suite l'objet de travaux d'analyse afin de déterminer et d'évaluer les risques spécifiques à chaque risque majeur et de déterminer les contrôles clés et les mesures d'atténuation pouvant contribuer à la mitigation de ces risques. La CSST a finalisé, en 2012, l'analyse d'un risque majeur, et elle a certifié l'efficacité de trois contrôles clés servant à réduire la probabilité de manifestation du risque « Continuité des affaires ». Des mesures d'atténuation pour trois risques majeurs ont également fait l'objet d'un suivi de leur implantation au courant de l'année. Le plan de travail en matière de gestion intégrée des risques pour l'année 2013 a aussi été approuvé.

La CSST porte une attention particulière à l'analyse de risques en matière de corruption. Dans le cadre de son processus de gestion intégrée des risques, elle a ciblé cinq domaines devant faire l'objet d'une analyse particulière pour ce type de risques, soit l'administration, les technologies de l'information, le financement, la réparation ainsi que la prévention et l'inspection. Lors de cet exercice, la CSST a repéré un risque concernant la fraude et les conflits d'intérêts. Ce risque a été abordé en 2012 dans le cadre de l'analyse du risque majeur « Gestion de la réparation ». Il avait été pris en compte, en 2011, dans l'analyse du risque majeur « Gestion de la prévention-inspection ».

# L'AMÉLIORATION DES SERVICES AUX CLIENTS

## LA QUALITÉ DES SERVICES À LA CSST

Les valeurs qui guident la CSST à l'égard de ses clients sont le respect, le professionnalisme et l'équité. Adhérer à ces valeurs lui permet de prendre les moyens nécessaires pour garantir un climat de confiance mutuelle avec sa clientèle et de s'assurer de rendre des décisions dans le respect de leurs droits. Afin d'incarner ces valeurs et d'offrir des services de qualité répondant aux besoins de ses clients, la CSST s'est donné plusieurs moyens, présentés dans les sections qui suivent.

## LA DÉCLARATION DE SERVICES

La CSST évalue sa performance en matière de service à la clientèle entre autres par le suivi de certains des engagements de sa *Déclaration de services*<sup>22</sup>. La section qui suit présente les résultats obtenus en 2012 ainsi que leur évolution depuis 2010.

### Accessibilité à l'information, aux services et au personnel

La CSST diffuse, dans son site Web, de l'information générale concernant l'organisation, le régime de santé et de sécurité du travail, les services offerts ainsi que plusieurs publications et formulaires. Ces pages ont été consultées plus de neuf millions de fois en 2012.

Tableau 14

#### Évolution du nombre de documents disponibles dans le site Web de la CSST

Informations contenues dans le site Web	2010	2011	2012
<b>Nombre total de formulaires et de publications disponibles</b>	<b>544</b>	<b>748</b>	<b>814</b>
Nombre de rapports d'enquête diffusés	3 688	3 739	3 788
Nombre de constats d'infraction en vertu des articles 236 et 237 de la LSST diffusés*	–	861	1 708
<b>Nombre d'internautes ayant consulté le site Web de la CSST</b>	<b>750 000</b>	<b>900 000</b>	<b>1 040 091</b>

\* Information ajoutée au site Web depuis 2011.

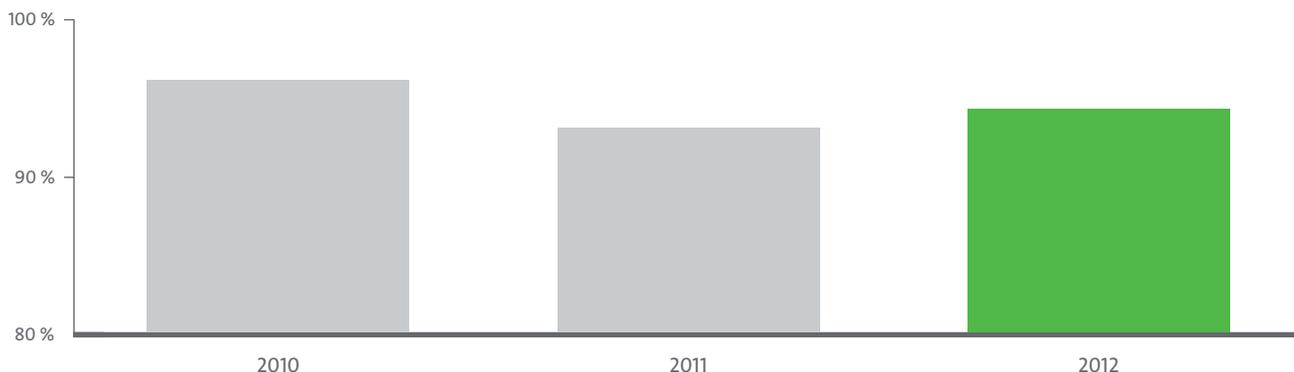
La CSST met également à la disposition de ses clients 25 capsules d'information générale, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, au moyen de son système de renseignements téléphoniques automatisé. En outre, elle offre la possibilité de demander par courriel des renseignements généraux sur ses programmes et ses services ou d'obtenir de l'aide afin d'être orienté vers les ressources appropriées. Le Centre de relations clients et d'admissibilité (CRCA) a répondu à 3 666 courriels de demande de renseignements en 2012.

En matière d'accessibilité à ses services, les préposés aux renseignements du CRCA ont répondu en une minute ou moins à 94,2 % des appels en 2012. De plus, lorsqu'un client mentionne que le délai de rappel prescrit de deux jours ouvrables n'est pas respecté, un suivi est effectué auprès des unités responsables du service à la clientèle.

22. La *Déclaration de services* de la CSST est accessible au [www.csst.qc.ca/publications/100/Documents/DC\\_100\\_1093\\_2\\_web1.pdf](http://www.csst.qc.ca/publications/100/Documents/DC_100_1093_2_web1.pdf).

**Graphique 11**

**Proportion des appels ayant reçu une réponse en une minute ou moins par les préposés du CRCA**



La CSST s'assure également que ses clients ont accès aux services de prévention et d'inspection au moyen d'une assistance téléphonique d'urgence en fonction 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Enfin, la CSST garantit l'accès à ses bureaux aux personnes à mobilité réduite et met en place un processus d'inspection systématique des espaces locatifs. Lorsque des correctifs doivent être apportés, la CSST assure le suivi de la mise en place des mesures appropriées pour corriger la situation. En 2012, les bureaux de Longueuil, de Salaberry-de-Valleyfield, de Saint-Romuald et de Trois-Rivières ainsi qu'un bureau de Montréal ont été inspectés.

**Les communications avec la clientèle et le traitement de ses demandes**

La CSST s'efforce de faciliter les démarches de ses clients et se fait un devoir d'établir un contact respectueux avec eux. Le tableau qui suit montre l'évolution du taux de satisfaction de la clientèle concernant le traitement des demandes et la qualité des communications de la CSST avec sa clientèle.

**Tableau 15**

**Taux de satisfaction envers certains engagements de la Déclaration de services (%)**

Engagements	2010	2011	2012
Vous accueillir avec politesse	97,1	97,4	97,5
Employer un langage clair dans nos communications verbales et écrites	92,4	89,4	92,8
Vous fournir l'information vous permettant de comprendre vos droits et vos obligations	87,6	86,3	85,0
Vérifier que vous avez compris les renseignements fournis et qu'ils répondent à vos questions	86,5	92,1	92,1
Vous offrir un service de personne à personne, au téléphone, dans nos bureaux ou dans votre milieu de travail, selon la solution que requiert votre demande <sup>23</sup>	80,1	82,3	94,6
Vous informer des étapes importantes qu'implique le traitement de votre demande <sup>24</sup>	83,2	88,9	87,6

23. Élément sondé : Accès au service par le moyen de son choix.

24. Élément sondé : Information sur l'état d'avancement dans le traitement de la demande.

### Protection des renseignements personnels

La CSST met en œuvre les moyens nécessaires pour que le traitement de l'information confidentielle se fasse selon les exigences des lois applicables et dans le respect des droits des travailleurs et des employeurs. En 2012, une plainte fondée relativement à la confidentialité de l'information et des renseignements personnels a été recensée<sup>25</sup>. La CSST a rapidement mis en place les correctifs nécessaires. Un bilan sur la protection des renseignements personnels est présenté à la section « L'accès aux documents et la protection de l'information confidentielle » du présent rapport.

### Satisfaction à l'égard des services

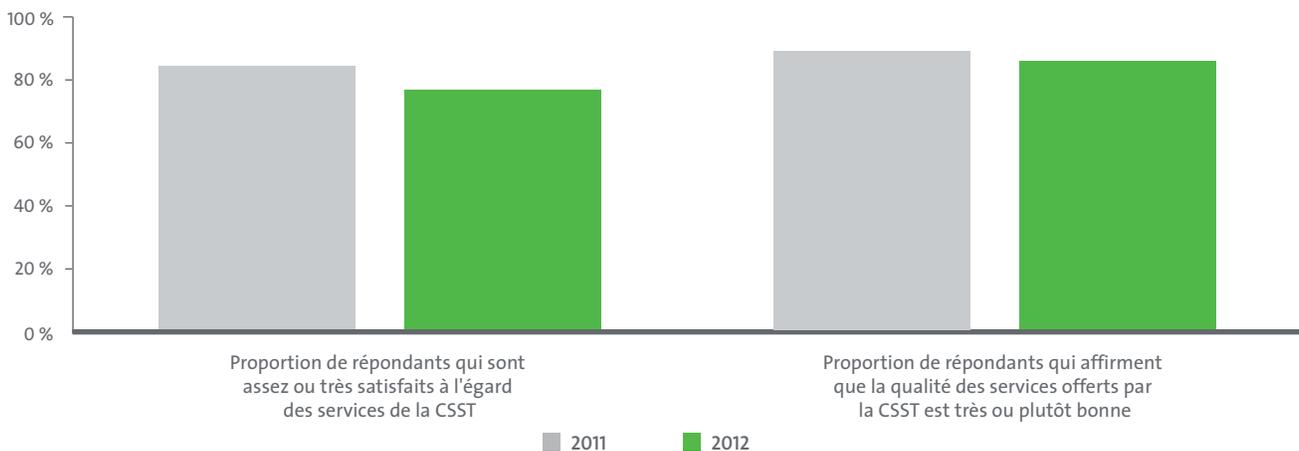
La CSST s'est engagée auprès de ses clients à évaluer leur satisfaction sur une base régulière et à mettre en place les moyens nécessaires afin de recueillir leurs commentaires, leurs objections et leurs plaintes en vue d'améliorer la qualité de la prestation de ses services. Les sections qui suivent relatent plus en détail les actions posées afin de remplir ces engagements.

## LA CONSULTATION DE LA CLIENTÈLE

Depuis 2011, la CSST mesure de façon récurrente la satisfaction de la clientèle envers ses services au moyen d'un sondage annuel qui touche à la fois les travailleurs et les employeurs. En 2012, le taux de satisfaction globale à l'égard des services de la CSST s'est établi à 76,7 %, ce qui représente une diminution de 6,9 points de pourcentage en comparaison avec 2011. Cette diminution s'explique par une proportion deux fois plus élevée de répondants ne s'étant pas prononcés sur leur satisfaction globale en 2012. Par ailleurs, le taux de satisfaction des clients envers la qualité des services n'a pour sa part que légèrement diminué, et se situe à 86,0 % en 2012.

### Graphique 12

#### Évolution du taux de satisfaction à l'égard des services de la CSST



Outre la mesure du taux de satisfaction globale, la CSST a sondé, en 2012, les citoyens du Québec sur leur connaissance de la CSST et sur leur perception à l'égard de ses éléments de mission, de la qualité de ses services, de sa gestion et de son rôle comme assureur public. Une majorité des répondants perçoit la CSST comme une organisation performante (76,0 %), qui s'acquitte bien de sa mission de promotion de la santé et de la sécurité du travail (86,1 %) et qui offre des services de qualité (83,0 %)<sup>26</sup>.

25. Le *Rapport annuel de gestion 2011* de la CSST faisait état de 37 plaintes fondées relativement à la confidentialité de l'information et des renseignements personnels. Il s'agit d'une erreur. Il y a eu 37 plaintes logées pour ce motif, mais une seule s'est avérée fondée.

26. Élément sondé : La CSST est parmi les meilleurs organismes gouvernementaux, ou comparable aux autres, quant à la qualité de ses services.

Enfin, la CSST a sondé, de façon ponctuelle en 2012, la satisfaction :

- des clients qui se sont plaints au Service des plaintes de la CSST ;
- des clients qui ont fait une demande de révision administrative ;
- des travailleurs et des employeurs qui ont fait une réclamation par Internet à la suite d'un accident du travail.

Elle a également organisé des groupes de discussion de travailleurs, d'employeurs et de membres de son personnel de première ligne.

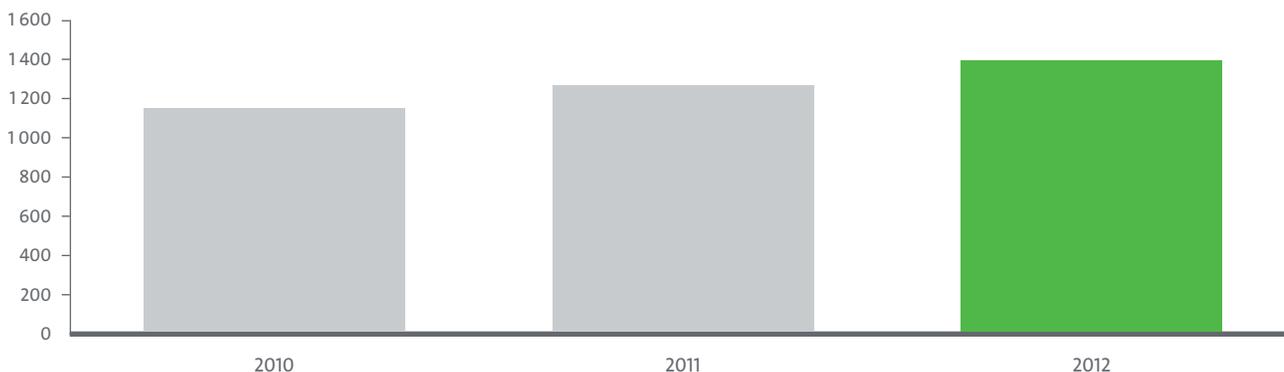
### LE TRAITEMENT DES PLAINTES

La CSST s'est dotée d'une *Politique de gestion des plaintes*, entrée en vigueur en 2012, qui a pour objectif d'uniformiser sa gestion des plaintes et de mieux définir le rôle de chacun dans le processus de traitement de celles-ci. Cette politique vise à assurer la prise en charge efficace de l'insatisfaction de la clientèle par les différentes unités administratives de la CSST. Ainsi, la politique confirme le rôle du Service des plaintes qui, en plus de traiter les plaintes reçues, soutient les unités administratives de la CSST. Le Service offre aussi une assistance informationnelle et un soutien au personnel politique et au Protecteur du citoyen pour le traitement des motifs d'insatisfaction et des problèmes à l'échelle de l'organisation.

En 2012, la CSST a traité 1 380 plaintes, lesquelles contenaient 1 683 motifs d'insatisfaction. Depuis la mise en œuvre de la *Politique de gestion des plaintes*, la CSST est en mesure de dresser un portrait global de l'ensemble des plaintes reçues.

#### Graphique 13

#### Évolution du nombre de plaintes traitées par la CSST



En lien avec les engagements de la *Déclaration de services* de la CSST, les conseillers du Service des plaintes ont communiqué une première fois avec le plaignant dans un délai maximal d'un jour ouvrable dans 83,6 % des cas et ont été en mesure de lui donner une réponse dans un délai moyen de 8,3 jours ouvrables.

La répartition des principaux motifs d'insatisfaction démontre que le motif lié au traitement des réclamations a augmenté et qu'il représente plus de la moitié des motifs de plaintes en 2012. Cependant, la proportion des motifs de plaintes concernant le financement a fait l'objet d'une amélioration, ce qui est également le cas pour les motifs d'insatisfaction liés aux relations avec la clientèle.

La CSST considère les plaintes comme une occasion de s'améliorer. Ainsi, les manifestations d'insatisfaction sont analysées de façon à lui permettre d'ajuster ses façons de faire et d'éviter que les problématiques soulevées se reproduisent dans l'avenir.

## L'ÉTALONNAGE SUR L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

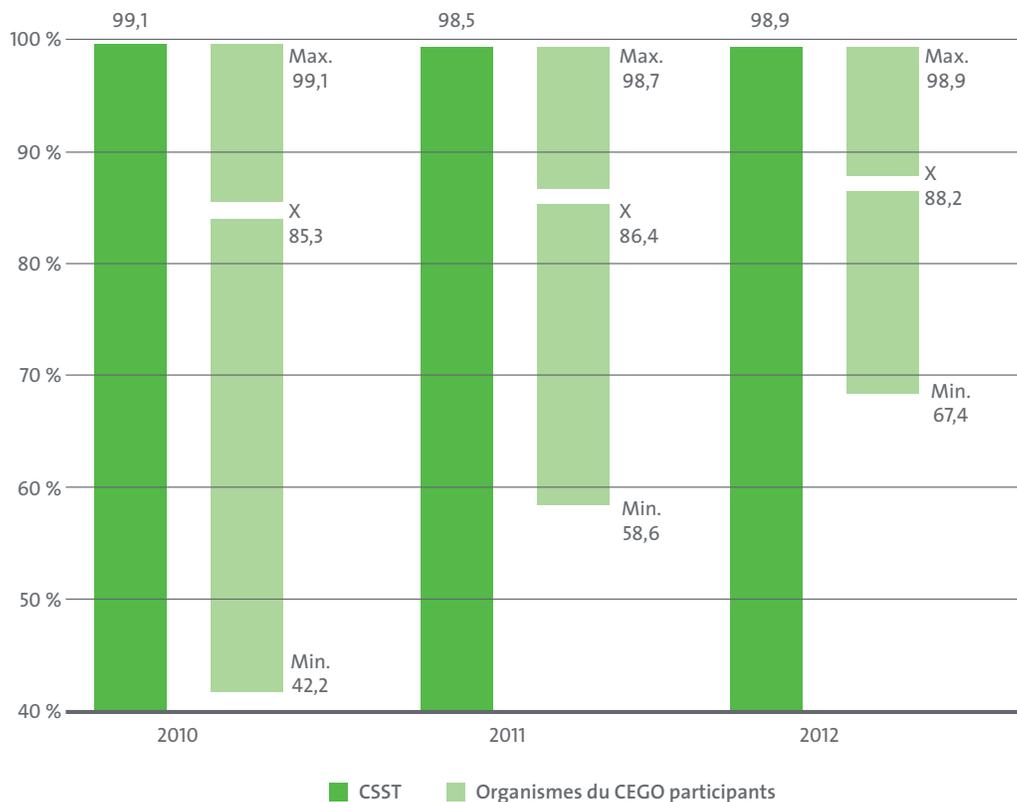
La CSST est membre du Centre d'expertise des grands organismes (CEGO), qui a pour mission de favoriser l'amélioration des services aux citoyens. Bien que leurs missions respectives les distinguent, les huit organismes membres du CEGO offrent tous des services directs à la population, sont soumis à des règles administratives et à des exigences relativement similaires et partagent l'objectif d'offrir des services de qualité aux citoyens. Dans cette perspective, certains organismes membres<sup>27</sup> ont convenu de comparer leurs performances respectives relativement à quatre indicateurs mesurant l'accessibilité de leurs services téléphoniques. Les indicateurs et la méthode utilisés pour les mesurer ont été convenus entre les membres. La période de référence correspond à l'année civile.

La CSST obtient d'excellents résultats en matière de services téléphoniques selon les indicateurs sélectionnés. En 2012, 98,9 % des appels ont reçu une réponse à l'intérieur de trois minutes, comparativement à une moyenne de 88,2 % pour les organismes membres participants. Le taux d'appels rejetés a été de 0 % et le taux d'appels abandonnés, de 1,1 %, comparativement à des moyennes de 2,1 % et de 4,7 %, respectivement. En outre, le délai moyen d'attente pour un client essayant d'entrer en communication avec la CSST était de 10,9 secondes, contre une moyenne de 67,8 secondes pour les autres organismes participants.

### Graphique 14

#### Étalonnage en matière d'accessibilité des services téléphoniques

Proportion des appels pris par un préposé en 3 minutes ou moins<sup>a</sup> (%)

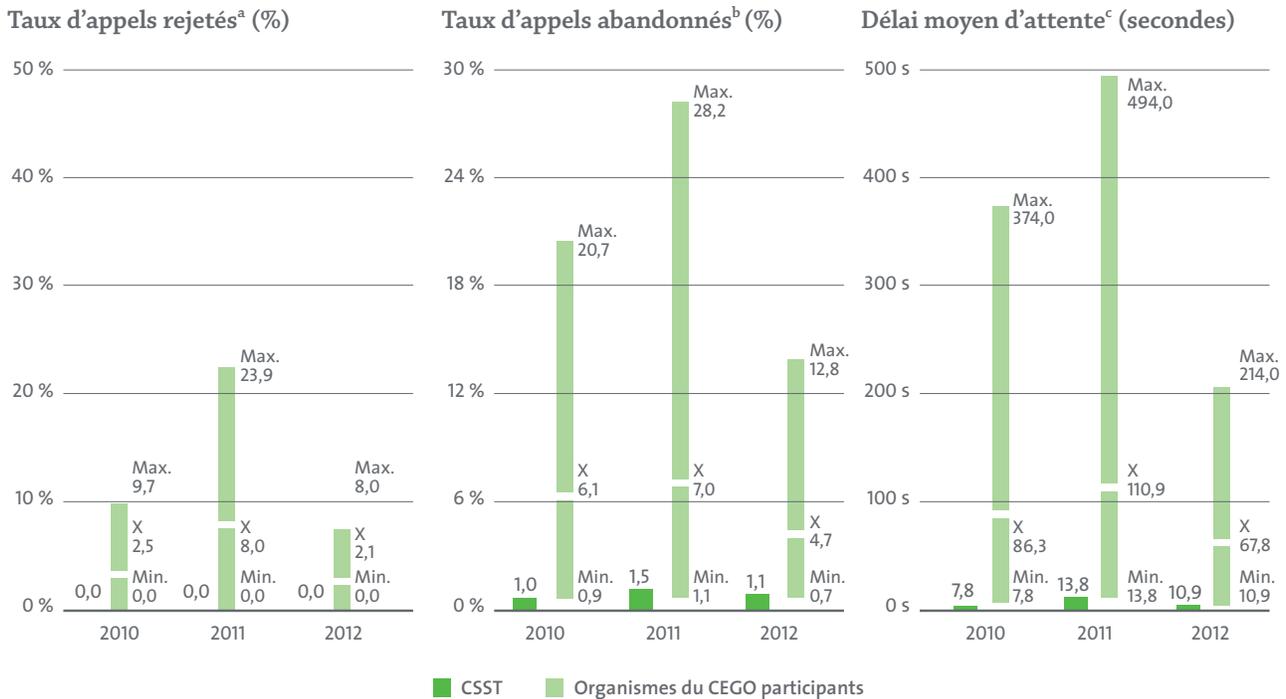


<sup>a</sup> La proportion des appels pris par un préposé correspond au nombre d'appels ayant été pris à l'intérieur de ce délai, à compter du moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente en vue de parler à un préposé, sur l'ensemble des appels pris par les préposés.

27. Les membres participants sont la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, la Commission des normes du travail, la CSST, la Régie de l'assurance maladie du Québec, la Régie des rentes du Québec, Revenu Québec et Services Québec.

**Graphique 14**

**Étalonnage en matière d'accessibilité des services téléphoniques (suite)**



<sup>a</sup> Le taux d'appels rejetés correspond à la proportion des appels qui ont obtenu une tonalité occupée ou un message proposant de rappeler plus tard, sur le total des appels reçus des citoyens. Les types de rejets pouvant être générés au sein d'une organisation sont les rejets par dépassement momentané 1) de la capacité du système téléphonique par manque de lignes; 2) de la capacité du système de réponse vocale interactive (RVI) par manque de ports; 3) de la limite imposée à la file d'attente pour parler à un préposé.

a. 1) L'indicateur du taux d'appels rejetés inclut tous les types de rejets connus par chaque organisation.

a. 2) Les types de rejets comptabilisés varient d'un organisme à l'autre.

a. 3) Certaines données portant sur le taux d'appels rejetés pour les années 2010 et 2011 diffèrent de celles figurant dans le *Rapport annuel de gestion 2011*, puisque des modifications ont été apportées dans les résultats de la Régie des rentes du Québec et de Revenu Québec. Pour la Régie des rentes du Québec, cette modification a consisté à inclure en 2011 les rejets attribuables au manque de liens téléphoniques, et ce, afin de présenter une information comparable à celle des années 2010 et 2012. Pour Revenu Québec, cette modification a consisté à inclure tous les appels reçus par l'organisation en 2010 et 2011, et non uniquement les appels acheminés aux agents.

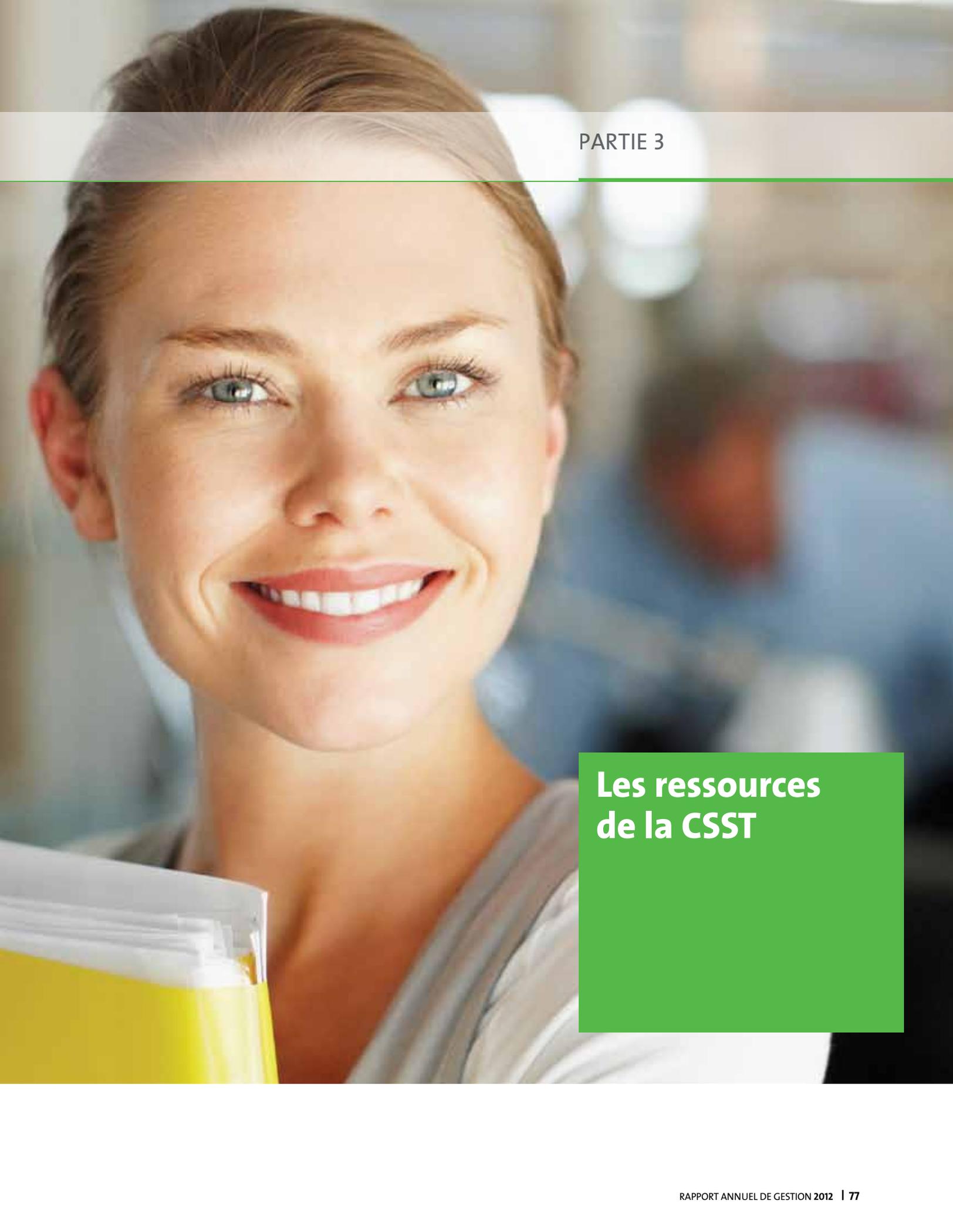
a. 4) Depuis 2012, seuls les appels entrant pendant les heures d'ouverture sont pris en compte dans le calcul du taux d'appels rejetés. Auparavant, certains organismes calculaient ce taux à partir des appels entrant dans une période de 24 heures.

<sup>b</sup> Le taux d'appels abandonnés correspond à la proportion des appels abandonnés par les citoyens, à compter du moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente en vue de parler à un préposé, sur l'ensemble des appels acheminés dans une file d'attente.

<sup>c</sup> Le délai moyen d'attente correspond au temps moyen (en secondes) qui s'écoule à compter du moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente en vue de parler à un préposé.

Plusieurs actions ont contribué à l'atteinte de ces résultats en matière de qualité de services téléphoniques. Parmi celles-ci, soulignons notamment :

- l'engagement de la CSST auprès de ses clients, dans sa *Déclaration de services*, à répondre à leur appel dans un délai d'une minute;
- la mise en place de processus de gestion de centres de relations clients basés sur les meilleures pratiques dans le domaine;
- la qualité des technologies utilisées pour la gestion du Centre de relations clients et d'admissibilité (CRCA);
- l'implication exemplaire du personnel de la CSST.



PARTIE 3

**Les ressources  
de la CSST**

## LES RESSOURCES HUMAINES

### L'ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF UTILISÉ

Pour l'année 2012, l'effectif de la CSST se chiffre à 3 910,1 équivalents temps complet (ETC)<sup>28</sup>, soit 3 142,5 ETC réguliers et 767,6 ETC occasionnels. Par rapport à l'année précédente, cela représente une augmentation de 51,1 ETC. Cette hausse s'est avérée nécessaire pour optimiser le service à la clientèle, maintenir les activités essentielles au bon fonctionnement du régime et répondre aux besoins émergents de l'organisation.

**Tableau 16**  
**Évolution de l'effectif utilisé (ETC)**

2010		2011		2012		
Effectif utilisé	Effectif utilisé	Variation 2010-2011		Effectif utilisé	Variation 2011-2012	
		ETC	%		ETC	%
3 745,1	3 859,0	113,9	3,0	3 910,1	51,1	1,3

**Tableau 17**  
**Répartition de l'effectif utilisé (ETC) selon la catégorie d'emplois**

Catégories d'emplois	2012			
	Réguliers	Occasionnels	Total	Proportion (%)
Personnel hors cadre	6,0	-	6,0	0,2
Personnel d'encadrement	204,2	-	204,2	5,2
Personnel professionnel*	1 565,2	244,6	1 809,8	46,3
Personnel technicien et assimilé	888,1	350,8	1 238,9	31,7
Personnel de bureau	471,7	172,2	643,9	16,4
Personnel ouvrier	7,3	-	7,3	0,2
<b>Total</b>	<b>3 142,5</b>	<b>767,6</b>	<b>3 910,1</b>	<b>100,0</b>

\* Cette catégorie inclut les professionnels, les médecins, les ingénieurs, les juristes et les conseillers en gestion des ressources humaines.

**Tableau 18**  
**Proportion d'employés selon le groupe d'âge et le statut d'emploi (%)**

Groupes d'âges	Réguliers		Occasionnels		Effectif total	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012
Moins de 35 ans	17,3	17,8	53,4	51,3	23,8	23,7
De 35 à 44 ans	22,0	22,7	28,0	28,0	23,0	23,6
De 45 à 54 ans	40,5	38,2	13,5	15,1	35,7	34,2
Plus de 55 ans	20,2	21,3	5,1	5,6	17,5	18,5

28. L'équivalent temps complet (ETC) se définit comme le rapport entre le traitement réellement versé à une personne pendant l'année financière et le traitement annuel prévu selon son classement. Le nombre d'ETC traduit donc le volume de main-d'œuvre rémunérée durant une année financière.

**Tableau 19**  
**Répartition de l'effectif utilisé (ETC) par grande mission**

Grandes missions	2012	
	Effectif utilisé	Proportion (%)
Indemnisation et réadaptation*	2 165,8	55,4
Prévention et inspection	593,9	15,2
Financement	606,5	15,5
Administration	543,9	13,9
<b>Total</b>	<b>3 910,1</b>	<b>100,0</b>

\* La mission de l'indemnisation et de la réadaptation inclut l'administration du programme *Pour une maternité sans danger*.

Au 31 décembre 2012, le nombre d'employés de la CSST s'élevait à 4 211, dont 731 occasionnels. La différence entre le nombre d'ETC et le nombre d'employés s'explique de la façon suivante : l'effectif de la CSST est composé de personnes, et le nombre d'ETC traduit le volume de main-d'œuvre rémunérée durant l'année financière.

Par ailleurs, selon les dispositions générales de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (L.R.Q., c. D-8.3), les employeurs sont tenus de consacrer au moins 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation admissibles. La somme consacrée aux coûts de formation par la CSST en 2012 représentait un montant de 9 735 667 \$, soit 4,0 % de la masse salariale de la CSST, établie selon les dispositions de cette loi. En moyenne, chaque employé formé a reçu 4,1 jours de formation en 2012.

**Tableau 20**  
**Nombre moyen d'heures de formation par employé en 2012, par catégorie professionnelle**

Résultats	Personnel hors cadre	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Fonctionnaires	Personnel ouvrier
Nombre total d'heures consacrées à la formation du personnel	32,8	7 331,9	71 910,0	51 142,4	47,2
Nombre moyen d'employés	6	206,5	1 967,5	2 029,5	7,5
Nombre moyen annuel d'heures de formation par employé	5,5	35,5	36,5	25,2	6,3

## LA GESTION DU PERSONNEL

### Planification de la main-d'œuvre

Plusieurs actions ont été réalisées en 2012 en matière de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre afin de contrôler les risques liés à son renouvellement et au maintien de son expertise. Notons qu'en 2012, il y a eu au total 160 départs à la retraite. Dorénavant obligatoire, l'évaluation du degré de vulnérabilité de la main-d'œuvre en place et de son expertise a été enrichie en 2012. L'accent a également été porté sur la production de plans d'action pour des unités présentant davantage de risques. Un outil en ligne a aussi été utilisé et bonifié pour faciliter et approfondir l'exercice de planification de la main-d'œuvre prévu pour 2013.

### Avantages sociaux

L'ensemble des employés de la CSST est couvert par un régime de retraite à prestations déterminées<sup>29</sup>. Le pourcentage du salaire brut cotisé par les salariés varie en fonction du régime auquel ils adhèrent, tout comme la part cotisée par l'employeur. La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances assure le versement des rentes prévues à même un fonds détenu pour le gouvernement du Québec en tant qu'employeur.

### Prévention en matière de santé et de sécurité des employés

Des comités de santé et de sécurité du travail sont présents dans chaque bureau de la CSST afin d'assurer l'engagement des employés à rendre leur milieu de travail sécuritaire. L'ensemble du personnel de la CSST est représenté par un tel comité.

Le taux d'accidents du travail à la CSST est passé de 2,3 % en 2011 à 2,4 % en 2012, et le taux de maladies professionnelles est demeuré nul<sup>30</sup>. La proportion de journées de travail perdues est demeurée stable, s'établissant à 3,2 % en 2012. Le nombre de jours d'absence moyen par employé<sup>31</sup> a quant à lui augmenté à 18,9 jours, contre 17,2 jours en 2011.

**Tableau 21**

### Statistiques relatives aux lésions professionnelles et aux absences des employés de la CSST

Résultats	2011	2012
Taux d'accidents du travail (%)	2,3	2,4
Taux de maladies professionnelles (%)	0,0	0,0
Proportion de journées de travail perdues (%)	3,2 <sup>32</sup>	3,2
Nombre de jours d'absence moyen par employé	17,2	18,9
Nombre de décès	0	0

29. En tant qu'employés de la fonction publique québécoise, les employés de la CSST ont droit à un certain nombre d'avantages sociaux. Ceux-ci sont présentés dans le site Web du Secrétariat du Conseil du trésor, au <http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration>.

30. Le taux d'accidents du travail et de maladies professionnelles est mesuré par le nombre d'accidents du travail ou de maladies professionnelles survenus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année courante par rapport au temps de travail total effectué par tout l'effectif durant cette période.

31. Les journées d'absence regroupent l'ensemble des absences en raison de maladie, les congés sociaux, l'exercice des droits parentaux ainsi que les accidents du travail.

32. Le résultat diffère de celui présenté dans le *Rapport annuel de gestion 2011* en raison de l'inclusion dans le calcul des congés de maladie, des droits parentaux et des congés sociaux dont se sont prévalus les employés.

### Éthique

La CSST continue de veiller au développement et au maintien d'un sens de l'éthique au sein de son organisation. À cet effet, la formation concernant l'éthique et le cadre réglementaire élaborée à l'automne 2011 a continué à être déployée dans les différentes directions de la CSST durant l'année 2012, et ce, toujours dans un esprit de prévention, visant notamment à éviter les manquements, les procédures disciplinaires et la détérioration du climat de travail.

Par ailleurs, dès son entrée en fonction, chaque nouvel employé doit suivre une formation en ligne sur l'éthique portant sur le contenu du *Guide sur l'éthique et la discipline à la CSST*. En 2012, 435 personnes ont suivi cette formation. Jusqu'à maintenant, 3 873 des 4 211 employés<sup>33</sup> ont suivi ce cours, ce qui représente 92 % du personnel. Les employés sont en outre formés en ligne sur leurs obligations à l'égard de la protection des renseignements personnels et confidentiels.

La CSST emploie un conseiller en éthique, dont le mandat consiste notamment à offrir des services-conseils de façon à éviter qu'un employé ne se place dans une situation de conflit d'intérêts potentiel.

La CSST comptabilise les plaintes enregistrées auprès de l'organisation pour cause de discrimination liée à la race, à la couleur, au sexe, à la religion, à l'opinion politique ou à l'origine sociale ou nationale. En 2012, il n'y a eu aucun incident de discrimination à la CSST.

En 2012, deux incidents en lien avec la corruption<sup>34</sup> ont donné lieu au licenciement ou à des sanctions disciplinaires de salariés de la CSST. En 2011, trois incidents de ce type avaient été répertoriés. Aucun incident de corruption ayant causé le non-renouvellement de contrats avec des fournisseurs n'a été recensé en 2012.

**Tableau 22**

#### Nombre total d'incidents ayant donné lieu au licenciement ou à des sanctions disciplinaires de salariés pour corruption

Résultats	2011	2012
Nombre total d'incidents ayant donné lieu au licenciement ou à des sanctions disciplinaires de salariés pour corruption	3	2
Nombre total d'incidents ayant causé le non-renouvellement de contrats avec des fournisseurs en raison de violations liées à la corruption	0	0

33. Portrait de l'effectif au 31 décembre 2012.

34. La définition de *corruption* retenue ici est celle proposée par la Global Reporting Initiative, soit « l'abus de pouvoirs conférés par une fonction publique à des fins d'enrichissement personnel » exercé par des individus des secteurs public ou privé. Cette définition inclut tout trafic d'influence tel que pot-de-vin, escroquerie, extorsion, collusion, conflit d'intérêts et blanchiment de fonds. Est ainsi concerné tout don, prêt, commission, récompense ou autre avantage accordé ou reçu comme incitation à faire quelque chose de malhonnête, d'illégal ou constituant un abus de confiance dans la conduite des affaires d'une entreprise. Cela peut comprendre des dons autres que financiers comme des biens gratuits, des séjours touristiques ou d'autres prestations spéciales personnelles offerts dans le but ou l'intention de faire une faveur illégale ou d'exercer une pression morale pour en bénéficier.

## LES RESSOURCES FINANCIÈRES

### LE FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

#### Constitution et nature des activités

Le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale au sens du Code civil, a été constitué le 1<sup>er</sup> janvier 2003 en vertu de l'article 136.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) par le transfert de la majorité des actifs de la CSST. Cette dernière a été désignée fiduciaire de ce fonds.

Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST applique ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois. De plus, en vertu de ces mêmes lois, le FSST doit soutenir les travailleurs et les employeurs dans leurs démarches pour éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique présents dans leur milieu de travail.

La CSST est fiduciaire du FSST et responsable de l'administration du régime et, conséquemment, des activités de cotisation et de perception. La CSST transfère au FSST, au fur et à mesure, toute somme qu'elle perçoit des employeurs tenus de cotiser au régime conformément aux lois qu'elle applique.

Ainsi, les états financiers de la CSST et du FSST doivent refléter cette réalité juridique, c'est pourquoi :

- les frais d'administration, de financement de tribunaux administratifs et de créances douteuses apparaissent dans les états financiers de la CSST ;
- les cotisations à percevoir sont également présentées dans les états financiers de la CSST ;
- les états financiers du FSST présentent les produits et les charges du régime, les dépôts à participation au fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), le découvert bancaire ainsi que le passif actuariel. Les frais de nature administrative sont en majeure partie ceux rechargés par la CSST.

#### Financement du FSST

Les deux principales sources de financement du FSST sont les revenus provenant de la cotisation des employeurs et les revenus de placements résultant de la gestion des fonds confiés à la CDPQ.

#### Politique de capitalisation et cotisations des employeurs

La CSST perçoit des employeurs les sommes requises pour l'administration du régime de santé et de sécurité du travail selon une méthode qu'elle estime appropriée. Elle applique un mode de tarification qui lui permet de remplir ses mandats d'agent de prévention et d'assureur public. La CSST vise la pleine capitalisation du FSST. Le concept retenu par la CSST signifie que l'actif du FSST doit être égal au passif, sans que l'on cherche à maintenir un surplus. Des mesures sont prévues dans l'établissement des cotisations pour respecter les principes d'équité, de stabilité et de prévention. À cet égard, la CSST dispose d'une politique de capitalisation qui vise à rééquilibrer la situation financière du FSST sur des périodes raisonnables tout en évitant des fluctuations trop importantes des taux de cotisation.

Les revenus provenant des cotisations des employeurs se sont élevés à 2,7 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ce qui représente une augmentation de 0,1 milliard de dollars par rapport à l'exercice de 2011.

Pour l'année de tarification 2012, la masse salariale assurable cotisable a été estimée à 124,7 milliards de dollars, alors qu'elle avait été établie à 119,5 milliards de dollars en 2011. Le salaire maximum annuel assurable est passé de 64 000 \$ pour l'année 2011 à 66 000 \$ pour 2012.

En 2012, le taux moyen de cotisation décrété était de 2,13 \$ par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable, alors qu'il se situait à 2,19 \$ en 2011.

### Gestion des fonds et revenus de placements

En vertu de l'article 136.7 de la LSST, les sommes du FSST qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la CDPQ. Ces sommes y sont détenues dans un fonds particulier, dont le FSST est le seul titulaire. Elles représentent 98 % de l'actif total de ce dernier.

La CSST, en tant que fiduciaire du FSST, s'est dotée d'une politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ. Cette politique de placement inclut une répartition stratégique de l'actif qui vise un rendement à long terme optimal, permettant au FSST d'honorer ses engagements et correspondant à un niveau de risque que la CSST juge approprié. La CSST révisé périodiquement sa politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST. À ce titre, elle a adopté une nouvelle politique de placement au mois de décembre 2012, qui a notamment pour effet de réduire le risque prévu à long terme du fonds particulier du FSST.

Le tableau suivant présente la répartition du fonds particulier du FSST par catégorie d'actifs :

**Tableau 23**

#### Répartition du fonds particulier du FSST à la CDPQ (valeur marchande au 31 décembre – en millions de dollars)

Catégories d'actifs	2011		2012	
	M\$	%	M\$	%
Placements à revenu fixe	2 963,7	29,8	3 655,8	33,6
Placements sensibles à l'inflation	2 043,9	20,6	1 858,8	17,1
Actions	4 824,3	48,5	5 161,6	47,4
Autres placements	113,1	1,1	206,3	1,9
<b>Total*</b>	<b>9 945,0</b>	<b>100,0</b>	<b>10 882,5</b>	<b>100,0</b>

\* Incluant le revenu net à verser par le fonds particulier au FSST.

Au 31 décembre 2012, la valeur marchande du fonds particulier du FSST s'élève à 10,9 milliards de dollars, comparativement à 9,9 milliards de dollars à la fin de l'année 2011.

Pour l'année 2012, le taux de rendement du fonds particulier du FSST a été de 9,7 % avant frais de gestion, représentant des revenus de placements de 0,9 milliard de dollars. En 2011, ce taux de rendement était de 4,5 % avant frais de gestion, représentant des revenus de placements de 0,4 milliard de dollars.

Le rendement de l'année 2012 s'explique par l'excellente performance de la catégorie des actions, par la bonne performance des placements sensibles à l'inflation ainsi que par le rendement satisfaisant des placements à revenu fixe. Les placements privés, les actions américaines, les actions EAEO (Europe, Australasie et Extrême-Orient), les immeubles, les billets à terme adossés à des actifs et les obligations sont les principaux contributeurs à ce résultat, tandis que les activités de répartition de l'actif fournissent la seule contribution négative.

Les rendements des principales catégories d'actifs sont les suivants :

- Les placements à revenu fixe ont obtenu un rendement de 3,9 % en 2012, comparativement à 11,4 % en 2011 ;
- Les placements sensibles à l'inflation ont obtenu un rendement de 9,5 % en 2012, comparativement à 14,4 % en 2011 ;
- Les actions ont obtenu un rendement de 12,2 % en 2012, comparativement à -3,2 % en 2011. Précisons que, durant l'année 2012, les marchés boursiers ont progressé de 11,8 %, tandis que les placements privés se sont appréciés de 13,6 %.

Le tableau qui suit présente le rendement du fonds particulier du FSST à la CDPQ au cours des dix dernières années.

**Tableau 24**  
**Rendement du fonds particulier du FSST à la CDPQ (%)\***

Année financière	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Rendement	15,4	12,8	15,7	16,0	6,0	-26,9	9,7	14,3	4,5	9,7

\* Avant frais de gestion.

Les rendements annuels moyens obtenus par le fonds particulier du FSST sur des horizons de dix et de vingt ans s'établissent respectivement à 6,9 % et à 7,0 %, et ce, malgré la crise financière de 2008.

### Résultats financiers du FSST

Le résultat de l'exercice 2012 du FSST se traduit par un surplus de l'ordre de 828,2 millions de dollars (déficit de 74,2 millions de dollars en 2011), lequel est composé comme suit :

- Surplus de 57,4 millions de dollars (surplus de 56,0 millions de dollars en 2011) relatif à l'application de la politique de capitalisation ;
- Surplus de 387,3 millions de dollars (déficit de 198,0 millions de dollars en 2011) relatif au taux de rendement réel ;
- Surplus de 383,5 millions de dollars (surplus de 67,8 millions de dollars en 2011) relatif aux opérations de l'exercice courant.

En raison de ce résultat, le niveau de capitalisation du FSST s'établit à 88,5 % à la fin de 2012, comparativement à 81,9 % à la fin de 2011.

### Création et redistribution de richesses

La CSST contribue, par ses éléments de mission, au développement économique du Québec. En ce sens, elle redistribue une large part des richesses qu'elle crée sous plusieurs formes, tant par l'entremise des différentes prestations d'indemnisation qu'elle verse et des subventions qu'elle accorde pour les programmes de prévention que par les salaires qu'elle paie à son personnel, les achats qu'elle fait au Québec et les intérêts et les impôts fonciers qu'elle paie. Le tableau qui suit résume l'évolution de cette redistribution.

**Tableau 25**

#### Valeur économique directe créée et distribuée (en milliers de dollars)

Variables	2011	2012
<b>Valeur économique créée</b>		
Cotisation des employeurs	2 553 902	2 662 646
Revenus de placements	409 270	939 426
Autres <sup>35</sup>	8 036	17 719
<b>Valeur économique distribuée</b>		
<b>Coûts opérationnels</b>		
Prestations pour les programmes de réparation	1 783 120	1 841 649
Prestations pour le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	218 234	219 912
Subventions accordées pour des programmes de prévention <sup>36</sup>	116 217	119 937
Frais d'administration <sup>37</sup>	85 428	79 625
Amortissement <sup>38</sup>	17 628	13 903
Autres <sup>39</sup>	555 670	233 112
<b>Rémunération des salariés</b>		
Traitements et avantages sociaux	268 090	282 365
<b>Versements aux apporteurs de capitaux</b>		
Intérêts	68	64
<b>Versements à l'État</b>		
Impôts fonciers	979	1 037
Valeur économique non répartie :		
• Surplus relatif à l'application de la politique de capitalisation	55 981	57 451
• Surplus (déficit) relatif au taux de rendement réel	(197 964)	387 265
• Surplus relatif aux opérations de l'exercice courant	67 757	383 471

35. Ce montant exclut la charge d'intérêts qui est présentée à la section « Versements aux apporteurs de capitaux ».

36. Le montant de 2012 inclut 68 186 milliers de dollars de services en santé au travail (2011 : 66 628 milliers de dollars) et 51 751 milliers de dollars en subventions accordées dans le cadre de la LSST (2011 : 49 589 milliers de dollars).

37. Ce montant représente les frais d'administration de la CSST rechargés au FSST, excluant la charge d'amortissement, les radiations d'immobilisations corporelles, les traitements et les avantages sociaux, et les impôts fonciers. Les deux derniers éléments sont présentés dans le tableau, aux sections « Rémunération des salariés » et « Versements à l'État ».

38. Ce montant inclut les charges d'amortissement de la CSST et du FSST.

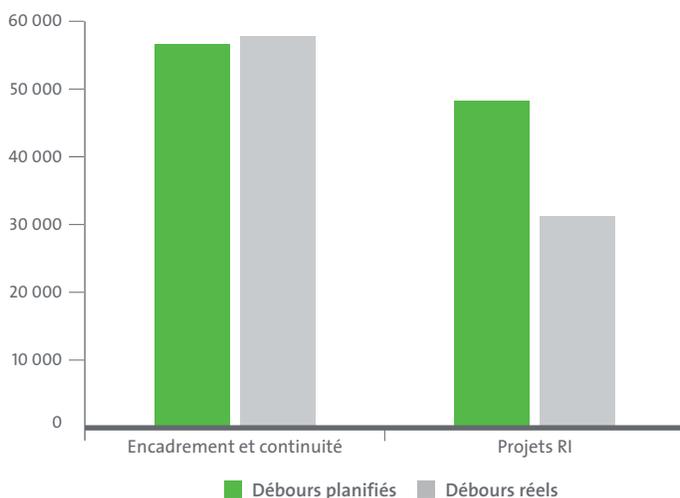
39. Ce montant inclut la variation du passif actuariel, les radiations d'immobilisations corporelles et incorporelles, le financement de tribunaux administratifs et les créances douteuses.

## LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

En 2012, la CSST a consacré 89,8 millions de dollars aux ressources informationnelles, soit 3,3 % de plus qu'en 2011, alors que les débours prévus étaient de 105,5 millions de dollars. Elle a ainsi dépensé 15,7 millions de dollars de moins que prévu. Cet écart s'explique par le report ou le repositionnement de certains projets.

### Graphique 15

#### Débours planifiés et réels pour l'année 2012 en ressources informationnelles (en milliers de dollars)



## LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Les sommes investies dans les projets ont diminué de 16,3 % comparativement à 2011. Les débours pour l'encadrement et la continuité ont pour leur part augmenté de 18,5 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est principalement attribuable à la livraison de nouvelles fonctionnalités, aux travaux préalables touchant la prestation électronique de services ainsi qu'au renouvellement et à l'adjudication de contrats pour l'entretien et la réparation d'équipements et de logiciels informatiques.

**Tableau 26**  
**Répartition des débours en ressources informationnelles (en milliers de dollars)**

Types de débours	Encadrement et continuité	Projets RI	Total
Traitements	21 715,4	5 698,7	27 414,1
Services professionnels	18 307,6	22 438,9	40 746,5
Immobilisations	1 964,5	3 380,1	5 344,6
Frais de fonctionnement	15 976,4	308,0	16 284,4
<b>Total</b>	<b>57 963,9</b>	<b>31 825,7</b>	<b>89 789,6</b>

### Maintien de la qualité des services

En 2012, la CSST a poursuivi la mise en œuvre d'un ensemble d'initiatives visant à améliorer ses processus et à assurer la continuité des services offerts à l'ensemble de sa clientèle. Elle a donné suite aux travaux visant à accroître les échanges et à faciliter les communications avec ses clients, notamment grâce au projet d'évolution de la prestation électronique de services. À cet effet, des travaux de conception relativement aux services en ligne ont été amorcés. Finalement, les travaux visant à remplacer le dossier du travailleur en format papier par un dossier électronique se sont poursuivis.

## LES RESSOURCES MATÉRIELLES

### LA GESTION IMMOBILIÈRE

À la fin de l'année 2012, la superficie des bureaux occupés par la CSST totalisait 123 443 m<sup>2</sup>, y compris les 24 000 m<sup>2</sup> des bureaux du siège social, dont elle est propriétaire. Pour assurer une saine gestion des espaces locatifs, la CSST procède régulièrement à une révision de ses besoins, qui se traduit par des délestages ou des ajouts d'espace. Ainsi, au cours de l'année, 1 024 m<sup>2</sup> d'espaces locatifs ont été ajoutés. Pour l'année 2012, les frais associés à la gestion immobilière (loyer, entretien, assurances, taxes) se sont élevés à 32,4 millions de dollars.

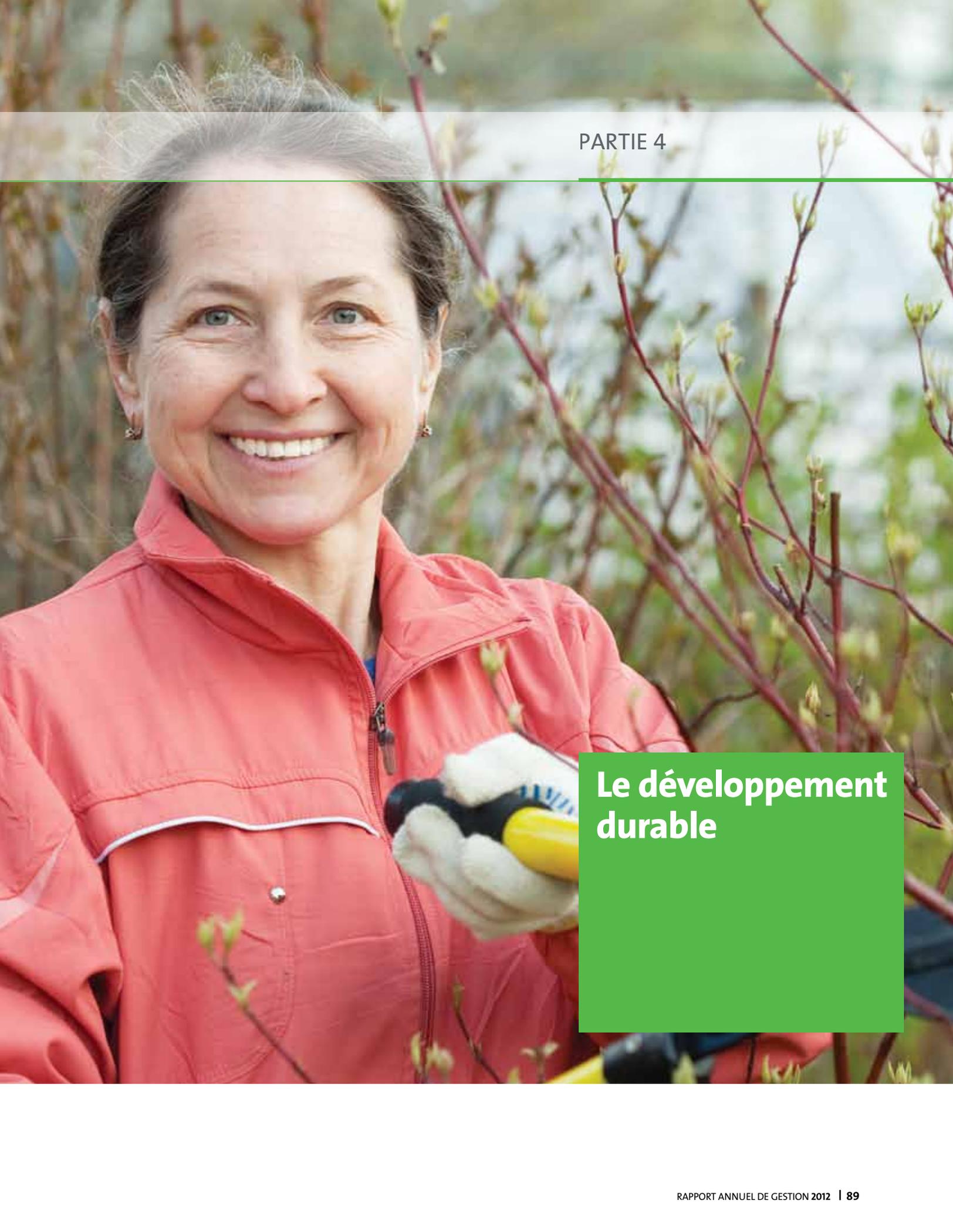
### LA GESTION CONTRACTUELLE

En 2012, en vertu de la politique sur les conditions de ses contrats et les règles administratives afférentes, la CSST a attribué des contrats d'une valeur de 92,9 millions de dollars, dont 84,3 % à des fournisseurs du Québec. La part des dépenses réalisées avec les fournisseurs du Québec a diminué en 2012; elle se situait à 92,5 % en 2011.

Tableau 27

#### Évolution des contrats attribués en 2011 et en 2012 (en milliers de dollars)

Contrats	2010		2011		2012	
	Nombre	Montant (milliers \$)	Nombre	Montant (milliers \$)	Nombre	Montant (milliers \$)
Biens	548	15 448,0	621	18 336,5	555	21 462,0
Services auxiliaires	292	17 220,4	274	14 241,1	264	15 284,9
Services de construction	20	860,4	16	1 274,8	9	539,9
Services professionnels	148	19 943,3	225	49 176,1	154	55 582,4
<b>Total</b>	<b>1 008</b>	<b>53 463,1</b>	<b>1 136</b>	<b>83 028,5</b>	<b>982</b>	<b>92 869,2</b>



PARTIE 4

**Le développement durable**

## LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CSST, désireuse de poser des actions pour une saine gestion sociale, environnementale et économique, produit pour une deuxième année consécutive un rapport de développement durable. Ce rapport est produit conformément à la version G3 des lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI)<sup>40</sup>.

### PARAMÈTRES DU RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce rapport de développement durable vise la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012. À moins d'indication contraire, les renseignements présentés dans le rapport font état des résultats de l'ensemble de la CSST, incluant les vingt directions régionales et le Centre de relations clients et d'admissibilité (CRCA), qui s'étendent à l'ensemble du Québec. Les données constituant le rapport proviennent soit des systèmes informationnels de la CSST, soit des directions concernées. Lorsque le résultat est estimé ou qu'il découle d'une hypothèse, une explication est clairement donnée dans le rapport. Toute demande d'information sur ce rapport et son contenu peut être adressée à la Direction des affaires corporatives et du secrétariat général de la CSST.

Les enjeux stratégiques de développement durable en 2012 demeurent les mêmes qu'en 2011. Par conséquent, la reddition de comptes de 2012 porte sur les mêmes indicateurs que pour l'année 2011.

### PARTIES PRENANTES

La CSST dialogue avec ses collaborateurs à travers les partenariats qu'elle établit, les échanges d'information auxquels elle participe avec certains ministères et organismes, les sondages qu'elle effectue auprès de sa clientèle, les appels d'offres qu'elle présente et les contrats qu'elle conclut avec ses fournisseurs.

40. Pour en savoir plus sur le cadre de reddition de comptes de la GRI, voir le site Web de la GRI : [www.globalreporting.org](http://www.globalreporting.org). Pour avoir un aperçu des éléments GRI dans le présent rapport, voir l'index GRI à l'annexe 4.

### PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013

#### ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1 : INFORMER, SENSIBILISER, ÉDUQUER, INNOVER

L'année 2012 a été consacrée à la formation sur la prise en compte des principes de développement durable dans les projets de l'organisation.

#### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et du savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

#### OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

Promouvoir le développement durable auprès des employés de la CSST

#### ACTION

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique

Indicateur	Cible	Résultats
Pourcentage d'employés ayant participé à des activités de sensibilisation au développement durable et pourcentage d'employés ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour l'intégrer dans leurs activités	Sensibiliser 80 % du personnel à la démarche de développement durable d'ici 2011 et s'assurer que 50 % de ces employés en ont une connaissance suffisante pour l'intégrer dans leurs activités régulières	<b>Sensibilisation</b> À la fin de 2012, 87,1 % du personnel était sensibilisé à la démarche de développement durable.  <b>Formation</b> 56,7 % de la clientèle cible a suivi la formation sur la prise en compte des seize principes de développement durable à la fin de 2012.

## ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 2 : RÉDUIRE ET GÉRER LES RISQUES POUR AMÉLIORER LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement

### OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

Intensifier les interventions visant les milieux de travail qui présentent les risques les plus grands

#### ACTION 1

Amener les milieux de travail à prendre en charge et à corriger de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action Construction, lequel est évolutif et révisé annuellement

Indicateurs	Cibles	Résultats
Proportion du nombre de lésions survenues sur les chantiers par millier de travailleurs couverts <sup>41</sup>	Diminution de 5 % en moyenne par année	Voir la section du présent rapport se rapportant à l'indicateur 2.3.1
Nombre de décès par accident survenus sur les chantiers et nombre de décès par maladie	Nombre inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des dix dernières années	Voir la section du rapport annuel se rapportant à l'indicateur 2.3.2

#### ACTION 2

Amener les milieux de travail à prendre en charge et à corriger de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action Sécurité des machines, lequel est évolutif et révisé annuellement

Indicateurs	Cibles	Résultats
Nombre de lésions causées par un accident en lien avec des machines	Diminution constante du nombre de lésions de 2010 à 2013	Voir la section du présent rapport se rapportant à l'indicateur 2.2.1
Nombre de décès causés par un accident en lien avec des machines	Nombre inférieur à la moyenne des décès depuis 2006	Voir la section du présent rapport se rapportant à l'indicateur 2.2.2

41. Auparavant, la CSST mesurait la variation du nombre de lésions en fonction de la masse salariale afin que cette mesure soit représentative des efforts réels en matière de prévention. Depuis la mise en place du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance, la mesure de la masse salariale requise pour le suivi des cibles a été décalée dans le temps et ne permet pas de produire la reddition de comptes conformément au calendrier prescrit. Afin de contourner cette difficulté, le nombre de lésions de l'année en cours sera désormais calculé par millier de travailleurs couverts par la CSST, mesuré en équivalents temps complet (ETC).

## OBJECTIF ORGANISATIONNEL 2

Contribuer activement à l'acquisition d'une culture de la prévention chez les jeunes

### ACTION 1

Sensibiliser les jeunes au programme d'éducation à la prévention (Défi prévention jeunesse et Sécurité Premier emploi) afin qu'ils adoptent des attitudes et des comportements sains et sécuritaires. Cette action est évolutive et révisée annuellement.

Indicateur	Cible	Résultats
Nombre d'écoles participant au programme d'éducation à la prévention	Augmentation graduelle du nombre d'écoles participant au programme d'éducation à la prévention	Au total, 1 136 projets ont été présentés par 526 écoles, dont 112 nouvelles, et 1 091 ont été acceptés. De ces projets, 930 s'inscrivent dans le volet Défi prévention jeunesse, et 161 dans le volet Sécurité Premier emploi. Ce sont environ 183 880 jeunes qui ont été ou seront sensibilisés par un projet d'éducation à la prévention.

### ACTION 2

Contribuer à l'intégration de compétences en santé et sécurité du travail dans la formation professionnelle, technique et universitaire. Cette action est évolutive et révisée annuellement.

Indicateur	Cibles	Résultats
Proportion d'établissements de formation engagés dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans leurs programmes	100 % des centres publics de formation professionnelle au 31 décembre 2010 (cible 1)  Augmentation graduelle du nombre de cégeps privés et publics et d'universités dans les programmes pertinents en continu jusqu'en 2013 (cible 2)	Voir la section du présent rapport se rapportant à l'indicateur 1.2.1

### ACTION 3

Soutenir les jeunes de 24 ans ou moins qui intègrent le marché du travail et leurs employeurs dans la prise en charge de la prévention. Cette action est évolutive et révisée annuellement.

Indicateur	Cible	Résultats
Proportion des établissements qui offrent à tous leurs jeunes travailleurs un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail <sup>42</sup>	Augmentation graduelle de la proportion d'établissements ayant offert à tous leurs jeunes travailleurs un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail	Voir la section du présent rapport se rapportant à l'indicateur 1.2.2

42. L'indicateur et, par conséquent, sa cible ont dû être modifiés en 2011 compte tenu des résultats obtenus dans le sondage de 2010, dont la marge d'erreur était trop grande.

### OBJECTIF ORGANISATIONNEL 3

Favoriser un milieu de travail sain pour les employés de la CSST

#### ACTION

Promouvoir la santé au travail auprès des employés de la CSST

Indicateur	Cible	Résultats
Nombre d'activités favorisant la santé au travail chez les employés de la CSST	Réaliser annuellement cinq activités destinées au personnel	Cinq activités réalisées : <ul style="list-style-type: none"><li>• Campagne de vaccination antigrippale dans les bureaux de la CSST;</li><li>• Améliorations au centre d'activité physique de la CSST;</li><li>• Formation de plus de 400 employés et gestionnaires sur l'éthique et le cadre réglementaire;</li><li>• Maintien d'un réseau actif de répondants pour l'ajustement des postes de travail;</li><li>• Formation du Cégep de Saint-Jérôme intitulée <i>La gestion des situations à risque d'agression</i>, suivie par 277 employés.</li></ul>

## ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 3 : PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE

### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisition écoresponsable au sein des ministères et des organismes gouvernementaux

### OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Adopter une approche écoresponsable dans les activités quotidiennes de gestion de la CSST

### ACTION

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la politique pour un gouvernement écoresponsable

Indicateurs	Cibles	Résultats
État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale	Adopter un cadre de gestion environnementale en 2011	La mise en œuvre du cadre de gestion environnementale se fait par un plan annuel et s'inscrit dans un processus d'amélioration continue.
Nombre de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale	Mettre en œuvre cinq mesures ou activités pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale	Cinq mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique et règles administratives sur les conditions de ses contrats et les règles de gestion des biens excédentaires;</li> <li>• Clauses environnementales dans les baux;</li> <li>• Organisation d'événements écoresponsables;</li> <li>• Lignes directrices sur les déplacements d'affaires et implantation de systèmes de visioconférence;</li> <li>• Politique de distribution des documents.</li> </ul>
Nombre de pratiques d'acquisition écoresponsable	Mettre en œuvre cinq pratiques d'acquisition écoresponsable	Treize pratiques d'acquisition écoresponsable bien implantées dans l'ensemble de la CSST

### MATIÈRES UTILISÉES

La CSST se préoccupe de la consommation des ressources nécessaires au déroulement de ses activités. Compte tenu de la nature de ses activités, la CSST consomme principalement du papier, des fournitures de bureau et des fournitures électroniques.

Depuis 2008, des efforts constants sont déployés pour le choix du papier utilisé à l'imprimerie afin de privilégier un papier contenant un pourcentage élevé de fibres recyclées post-consommation, ou minimalement un papier certifié FSC<sup>43</sup> ou équivalent.

Depuis 2011, la CSST a décidé de mesurer sa consommation relativement à ces matières ainsi que la proportion qui provenait de matières recyclées. Le tableau suivant en présente le portrait global :

**Tableau 28**  
**Matières consommées par la CSST dans le cadre de ses activités**

Matières consommées	Quantité (tonnes)		Pourcentage provenant de matières recyclées (%)	
	2011	2012	2011	2012
Papier pour l'imprimerie	136,9	138,0	38,6	39,5
Fournitures de bureau diverses	362,7	362,2	30,3	29,4
Fournitures électroniques	26,2	50,8	2,0	1,7 <sup>44</sup>

43. Forest Stewardship Council. Une telle certification garantit que les produits du papier proviennent de forêts en santé et de communautés vigoureuses.

44. Afin de calculer le pourcentage de fournitures électroniques provenant de matières recyclées, une estimation de contenu moyen a été établie selon les hypothèses suivantes :

- 38,3 tonnes de fournitures électroniques sont composées d'ordinateurs et de moniteurs et ont été acquises avec des exigences de respect des certifications EPEAT GOLD et SILVER;
- Selon Recyc-Québec, le plastique représente 23 % du poids de ce type d'appareils;
- Ces appareils ont en moyenne 10 % de plastique recyclé (hypothèse basée sur le critère optionnel EPEAT 4.2.1.2).

## OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 9

Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières

## OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Explorer des avenues afin de promouvoir l'adoption, par les partenaires de la CSST, de principes et de pratiques de développement durable

## ACTION

Évaluer la possibilité d'introduire l'écoconditionnalité dans les programmes

Indicateur	Cible	Résultats
Consultation des partenaires de la CSST	Consulter les partenaires de la CSST d'ici 2013	<p>Action complétée en 2012.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La possibilité d'introduire des critères d'écoconditionnalité ou de financement responsable dans les programmes d'aide financière et de subventions a été évaluée pour les principaux partenaires ;</li> <li>• Le Réseau de la santé publique en santé au travail (RSPSAT), dont les activités sont financées par la CSST, relève du ministère de la Santé et des Services sociaux. Ce ministère a adopté un plan d'action découlant de la <i>Stratégie de développement durable du gouvernement du Québec</i>. Le RSPSAT est donc pleinement engagé dans une démarche de développement durable et, en ce sens, la CSST ne juge pas nécessaire de consulter le réseau à ce sujet ;</li> <li>• La CSST subventionne l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST). L'IRSST s'est volontairement doté d'un plan d'action de développement durable. Dans ce contexte, la CSST ne juge pas nécessaire de consulter l'IRSST ;</li> <li>• La CSST accorde des subventions aux associations paritaires de prévention, aux associations patronales et aux associations syndicales. Ces subventions visent principalement à offrir des services et de la formation aux membres de ces associations à l'égard de la prévention au travail. Les activités de formation subventionnées s'inscrivent dans la mission de prévention au travail de la CSST. Considérant la nature et l'objectif poursuivi par l'octroi de ces subventions, la CSST ne juge pas opportun de consulter ces associations à ce sujet.</li> </ul>

## OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON RETENUS

La liste des objectifs gouvernementaux non retenus est publiée avec le plan d'action de développement durable sur le site Web de la CSST et est disponible à l'adresse suivante :

[http://www.csst.qc.ca/a\\_propos/prevention\\_durable/Pages/objectifs\\_gouvernementaux\\_non\\_retenus.aspx](http://www.csst.qc.ca/a_propos/prevention_durable/Pages/objectifs_gouvernementaux_non_retenus.aspx).

## CHANGEMENTS CLIMATIQUES

### Volet bâtiment

La CSST est propriétaire d'un édifice de 32 900 m<sup>2</sup>, à Québec, où se situe son siège social. Depuis 2003, plusieurs projets ont été mis en œuvre pour y réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment, diversifier les sources d'énergie (électricité, gaz naturel et mazout) et optimiser les systèmes d'éclairage. Cependant, les mesures mises en œuvre ne se sont pas traduites par une baisse importante de la consommation d'énergie. En effet, l'édifice, construit en 1969, présente un problème d'isolation. Un programme de réhabilitation majeur de l'édifice est présentement en cours.

**Tableau 29**

### Volet transport – Déplacements d'affaires

Résultats	2011	2012
Nombre de rencontres tenues en visioconférence	1 800	3 088
Nombre de kilomètres parcourus par les employés avec leur véhicule personnel	5,8 millions	5,2 millions
Nombre de kilomètres parcourus en autocar et en train	716 000	562 470
Tonnes de CO <sub>2</sub> émises lors des déplacements d'affaires des employés	1 574	1 457
Pourcentage de véhicules moins énergivores dans le parc automobile de la CSST	36,2	42,6

En 2012, la CSST a poursuivi ses efforts afin de promouvoir et de favoriser l'utilisation de moyens de transport autres que la voiture en solo pour se rendre au travail, comme le transport collectif ou le vélo.

**Tableau 30**

### Déplacements des employés pour se rendre au travail

Résultats	2011	2012
Nombre d'employés ayant adhéré aux programmes annuels d'utilisation du transport en commun (Québec et Montréal)	442	502
Nombre de supports à vélo disponibles dans les établissements de la CSST	601	601
Nombre d'immeubles abritant des locaux de la CSST équipés de douches	6	10

### Transport des produits, des marchandises et des matières

Afin de limiter ses effets sur l'environnement liés au transport de produits, de marchandises et de matières, la CSST a adopté différentes pratiques. Elle s'assure que la majorité du courrier est transporté par Postes Canada et que les déplacements pour la livraison du courrier interne ou du matériel sont planifiés pour optimiser les trajets, et ainsi limiter les distances de déplacement.



**Les exigences  
gouvernementales**

# L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

## LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

La CSST diffuse, dans son site Web, les informations concernant l'organisation, les services offerts, les programmes et les formulaires. Conformément aux exigences du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, les documents suivants sont également accessibles dans le site Web de la CSST :

- Les lois, les règlements et les politiques;
- Les codes d'éthique et de déontologie;
- Les documents normatifs régissant ses décisions;
- Le plan de classification des documents;
- L'inventaire des fichiers de renseignements personnels;
- Le registre des communications de renseignements personnels;
- Les documents déposés à l'Assemblée nationale.

Dans un souci de transparence, on trouve également dans le site Web de la CSST des études, des rapports de recherche ou de statistiques, des rapports d'enquête et d'autres documents qui présentent un intérêt pour le public. Précisons par ailleurs que les décisions rendues par les conciliateurs-décideurs depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009 sont diffusées par la Société québécoise de l'information juridique.

## L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

En 2012, les responsables de l'accès aux documents de la CSST ont reçu 357 demandes d'accès, auxquelles ils ont répondu dans un délai moyen de 14,4 jours. Ces demandes ont été formulées principalement par des citoyens, des journalistes ou des avocats. Le tableau qui suit détaille le nombre et les types de demandes formulées en 2012.

**Tableau 31**  
**Évolution du nombre et du type de demandes formulées aux responsables de l'accès à l'information de la CSST**

Résultats	2010	2011	2012
<b>Nombre total de demandes d'accès à l'information</b>	<b>190</b>	<b>275*</b>	<b>357*</b>
<b>Types de demandes :</b>			
• Documents administratifs	72	93	86
• Renseignements personnels	57	66	87
• Vérifications diligentes faites par des avocats	59	114	178
• Rectification de documents	2	2	6
<b>Nombre de mesures d'accommodement raisonnable visant à faciliter l'exercice du droit d'accès par une personne handicapée</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Deux demandeurs ont annulé leur demande en cours de traitement en 2011, et un seul demandeur en 2012.

## L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

Parmi les 357 demandes d'accès à l'information reçues, la CSST a accepté 264 demandes et en a refusées 27. Le tableau suivant présente un sommaire des demandes acceptées et des motifs de refus :

**Tableau 32**  
**Sommaire des demandes acceptées et des motifs de refus**

Résultats	2010	2011	2012
<b>Nombre total de demandes acceptées</b>	<b>150</b>	<b>205</b>	<b>264</b>
• Pleinement acceptées	121	170	209
• Partiellement acceptées	29	35	55
<b>Nombre total de demandes refusées</b>	<b>14</b>	<b>26</b>	<b>27</b>
• Non accompagnées d'une autorisation valide du travailleur ou de l'employeur visé	8	18	13
• Restrictions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	6	8	8
<b>Nombre de demandes de nature informationnelle</b>	<b>26</b>	<b>42</b>	<b>65</b>
<b>Nombre de décisions des responsables de l'accès ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>18</b>

À ces demandes s'ajoutent quotidiennement celles concernant l'accès aux dossiers provenant des travailleurs, des employeurs ou de leurs représentants, traitées directement par un réseau de 76 répondants répartis dans les différentes unités administratives.

### LES ACTIVITÉS RELATIVES À L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La CSST accorde une grande importance à la protection du caractère confidentiel des renseignements qu'elle détient au sujet de sa clientèle. À cet égard, les formations en ligne *Renseignements personnels, confidentiels et accessibles* et *Sensibilisation à la sécurité de l'information* sont intégrées à celles qu'un nouvel employé doit suivre à son arrivée à la CSST. En 2012, plus de 900 formations ont été données aux nouveaux employés.

Enfin, la CSST met en ligne dans son portail intranet des capsules d'information destinées à la sensibilisation et à l'information de l'ensemble des employés sur l'importance de la protection des renseignements personnels. Une capsule a souligné la semaine de la protection des renseignements personnels organisée par la Commission d'accès à l'information, et une autre a été mise en ligne en décembre dernier sur le thème de la prévention du vol d'identité.

## LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

La politique de la CSST en matière de langue vise à promouvoir le français comme langue officielle, normale et habituelle de la vie publique, en mettant en évidence le rôle exemplaire de la CSST. En ce sens, le personnel de la CSST doit utiliser le français dans ses conversations et ses communications écrites avec les employeurs, les fournisseurs et les partenaires.

Au cours de l'année 2012, le comité permanent de la politique linguistique de la CSST s'est réuni à quatre reprises pour s'assurer que les façons de faire de la CSST étaient similaires dans les différents services et unités administratives, et qu'elles répondaient aux exigences de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Le comité a mis à jour la *Politique de la CSST en matière de langue*, et il l'a déposée à l'OQLF en septembre dernier pour validation.

Pour que le personnel ayant des contacts avec la clientèle puisse appliquer aisément sa politique linguistique, un plan de communication interne a été élaboré afin de faire connaître les nouvelles dispositions de la politique. Aussi, la CSST s'assure qu'un aide-mémoire facilitant sa compréhension est disponible dans l'intranet. Le mandataire de la CSST auprès de l'OQLF est chargé de répondre aux questions touchant l'application ou l'interprétation de la politique.

La politique visant également à faire en sorte que tout membre du personnel puisse employer un français de qualité dans ses rapports avec ses collègues et avec le public, la CSST a publié en 2012 six chroniques sur les difficultés du français dans son journal *L'Hyperlien*. Dans l'intranet, 25 capsules ont été diffusées pour attirer l'attention du personnel sur des erreurs courantes dans l'utilisation du français.

## LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

En 2012, aucune recommandation formulée par le Vérificateur général du Québec n'a nécessité un suivi de la part de la CSST.

## LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU PROTECTEUR DU CITOYEN

Dans son rapport 2011-2012, le Protecteur du citoyen indique avoir reçu 544 plaintes relativement aux services offerts par la CSST, dont 427 qui ont été fermées durant la période couverte par le rapport. Parmi celles-ci, 227 ont été interrompues ou réorientées, et 200 ont été traitées. On note une augmentation du nombre de plaintes fondées en 2012.

**Tableau 33**  
**Évolution du nombre de plaintes traitées et fondées depuis 2010**

Résultats	2010	2011	2012
Nombre de plaintes traitées	206	165	200
Nombre de plaintes fondées	43	23	37

À l'instar des cinq dernières années, aucune recommandation n'a été formulée à l'égard de la CSST.

## LES ALLÈGEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS

Le 29 juin 2012, la CSST a déposé son *Plan de réduction du coût des formalités administratives 2012-2015*, conformément aux recommandations formulées dans le *Rapport du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative* et adoptées par le gouvernement du Québec le 23 avril 2012. Ce plan présente les mesures envisagées et les efforts qui seront déployés par la CSST afin d'alléger le fardeau administratif des entreprises du Québec pour la période 2012-2015.

La CSST mise sur les services en ligne pour diminuer le coût des formalités administratives pour les entreprises. Plusieurs projets ont été réalisés ou poursuivis en 2012 dans le but d'améliorer la prestation électronique de services pour les travailleurs et les employeurs. Les services qui ont été rendus disponibles en ligne en 2012 pour ces clients sont les suivants :

- *Demande de révision d'une décision rendue par la CSST;*
- *Désistement d'une demande de révision, travailleur ou employeur;*
- *Réclamation du travailleur;*
- *Avis de l'employeur et demande de remboursement.*

Aussi, l'*Inscription d'un employeur à la CSST* devrait être facilitée à la suite d'améliorations apportées au formulaire en ligne, en réduisant le nombre d'appels réalisés auprès des employeurs pour les cas simples d'inscription à la CSST. Cette mesure vise principalement les petites et moyennes entreprises qui démarrent en affaires. Un autre projet important, l'automatisation de la déclaration des salaires en ligne, a aussi été complété. Pour la production de la *Déclaration des salaires 2012*, la CSST a pu inviter la quasi-totalité des employeurs inscrits à transmettre leur formulaire par voie électronique. Ces mesures devraient se traduire par une augmentation du nombre d'employeurs utilisant nos services électroniques, ce qui contribuera à diminuer le coût des formalités administratives qui leur sont imposées.

En matière de prévention, un bon nombre de ces formalités ont été regroupées en 2012 sous le règlement spécifique qui les détermine, ce qui a permis de réduire de 22 à 5 le nombre total de formalités administratives exigées par la CSST.

**Tableau 34**

### Évolution des formalités administratives pour les employeurs

Résultats	2011	2012
Nombre de formalités	28	11
Volume des formalités (en valeurs constantes)	701 237	—*
Coût des formalités (en valeurs constantes)	12 016 605	—*

\* Données non disponibles lors de la publication du *Rapport annuel de gestion 2012*.

Une diminution marquée du nombre de formalités administratives a pu être observée en 2012, ce qui devrait agir sur le volume et le coût des formalités administratives.

## LES ALLÈGEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS

Des efforts importants ont été réalisés par la CSST afin de réduire le coût de ses formalités administratives pour les employeurs, comme demandé par le gouvernement du Québec en 2004. Entre 2004 et 2011, la CSST a ainsi réduit le coût de ses formalités administratives de 22,2 %.

## LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Fidèle à ses engagements relatifs à la condition féminine, la CSST a poursuivi, en 2012, ses activités de sensibilisation découlant de son plan d'action 2011-2015, conformément à la politique gouvernementale intitulée *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait!*

Ce plan d'action compte des activités de partenariat pour favoriser la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans des secteurs d'activité à prédominance féminine ainsi que dans les métiers non traditionnels, et ce, en s'appuyant sur l'analyse différenciée selon les sexes.

En 2012, la CSST a ciblé, par des actions spécifiques, des secteurs d'activité économique à haute densité de main-d'œuvre féminine (services médicaux et sociaux) et des secteurs non traditionnels (construction) pour les femmes. Parmi celles-ci, soulignons :

- la campagne publicitaire sociétale, dans laquelle un des trois messages télévisés de 30 secondes diffusés met en scène une travailleuse qui se blesse gravement au dos en glissant sur un plancher mouillé dans un établissement de soins de santé;
- la campagne Construction, qui consiste en cinq capsules, produites en collaboration avec l'émission Mon Plan Rona, et qui met en scène une femme inspectrice pour présenter les consignes de sécurité, et une femme comme figurante ouvrière.

De plus, la CSST participe depuis 2000 au concours « Chapeau, les filles ! » afin de sensibiliser les travailleurs et les travailleuses aux risques associés à certaines professions ou à certains métiers et de faire connaître les moyens de prévention existants. Ainsi, la CSST contribue à favoriser l'accès, pour des jeunes filles et des femmes, à des métiers non traditionnels.

## L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Le programme d'accès à l'égalité en emploi du gouvernement du Québec vise à mieux refléter la diversité de la société québécoise dans la composition de la fonction publique québécoise. La CSST adhère pleinement à cet objectif gouvernemental. La présente section fournit les résultats obtenus par la CSST à cet égard pour l'année 2012.

**Tableau 35**  
**Embauche totale au cours de l'année 2012**

Résultats	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
Nombre total de personnes embauchées	224	321	206	43

**Tableau 36**  
**Nombre d'employés en place au 31 décembre 2012**

Réguliers	3 480
Occasionnels	731
Effectif total (personnes)	4 211

**Tableau 37**  
**Nombre et taux d'embauche – membres des groupes cibles en 2012**

Statuts d'emploi	Embauche totale 2012	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche (%)
Réguliers	224	33	2	1	3	39	17,4
Occasionnels	321	43	–	2	–	45	14,0
Étudiants	206	21	2	–	1	24	11,7
Stagiaires	43	2	–	1	–	3	7,0

**Tableau 38**  
**Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 décembre de 2010 à 2012 (%)**

Années	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
2010	10,6	16,5	22,5	9,1
2011	12,1	15,5	20,8	14,3
2012	17,4	14,0	11,7	7,0

**Tableau 39**

**Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier**

Groupes cibles	31 décembre 2010		31 décembre 2011		31 décembre 2012	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	154	4,6	188	5,4	220	6,3
Anglophones	13	0,4	14	0,4	14	0,4
Autochtones	9	0,3	11	0,3	12	0,3
Personnes handicapées	58	1,7	48	1,4	47	1,4

**Tableau 40**

**Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emplois au 31 décembre 2012**

Groupes cibles	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel*		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel ouvrier		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	4	2,0	106	5,9	55	5,7	55	10,8	-	-	220	6,3
Anglophones	-	-	5	0,3	5	0,5	4	0,8	-	-	14	0,4
Autochtones	-	-	7	0,4	4	0,4	1	0,2	-	-	12	0,3
Personnes handicapées	-	-	18	1,0	14	1,5	15	2,9	-	-	47	1,4

\* Y compris les ingénieurs, les avocats, les conseillers en gestion des ressources humaines et les médecins.

**Tableau 41**

**Taux d'embauche des femmes en 2012 par statut d'emploi**

Résultats	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre de femmes embauchées	155	237	144	23	559
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2012 selon le statut d'emploi	69,2	73,8	69,9	53,5	70,4

**Tableau 42**

**Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 décembre 2012**

Résultats	Hors cadre	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel*	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers	6	204	1 794	958	511	7	3 480
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	1	118	1 038	780	409	-	2 346
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	16,7	57,8	57,9	81,4	80,0	-	67,4

\* Y compris les ingénieurs, les avocats, les conseillers en gestion des ressources humaines et les médecins.

## L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

**Tableau 43**  
**Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)**

Résultats	2012
Nombre de participants au PDEIPH accueillis au cours de l'année (cohortes de 2012)	3
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH (en prévision des cohortes débutant en 2012)	7

### Autres mesures ou actions

Aucune autre mesure ou action n'a été prise en 2012.

## LES BONIS AU RENDEMENT

Le 26 avril 2010, le gouvernement du Québec a adopté un décret précisant qu'aucun boni au rendement ne devait être versé aux cadres ou aux titulaires d'un emploi supérieur pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011 et celle allant du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012. Conformément à ce décret, aucun boni au rendement n'a été versé aux cadres ou aux titulaires d'un emploi supérieur pour ces périodes.

## LES MESURES DE RÉDUCTION DE DÉPENSES

La politique de réduction de dépenses approuvée par le conseil d'administration et entérinée par le gouvernement prévoit les mesures suivantes :

- Une réduction graduelle des dépenses de fonctionnement de nature administrative devant atteindre au moins 10 % au terme de l'exercice débutant en 2013;
- Une réduction de 25 % des dépenses de publicité, de formation et de déplacement dès l'exercice débutant en 2010.

**Tableau 44**  
**Mesures de réduction de dépenses pour l'exercice financier 2012 (en milliers de dollars)**

Types de dépenses	Cible de réduction à terme	Réduction cumulative au 31 décembre 2011	Réduction cumulative au 31 décembre 2012
Dépenses de fonctionnement de nature administrative	1 170	3 700	2 200
Dépenses de publicité, de formation et de déplacement	950	2 000	1 500





PARTIE 6

**Les états financiers  
du Fonds de la  
santé et de la  
sécurité du travail**

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

## RAPPORT DU FIDUCIAIRE

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) en tant que fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) dresse les états financiers de cette fiducie. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction de la CSST exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon à ce que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction de la vérification interne effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la CSST.

La direction de la CSST reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires du FSST conformément aux lois et règlements qui le régissent.

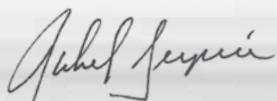
Les actuaires de la CSST évaluent chaque année, conformément à la pratique actuarielle reconnue, les engagements pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et des frais de financement de tribunaux administratifs à l'égard des événements survenus jusqu'au 31 décembre tels qu'ils figurent dans les états financiers du FSST. Ils font état de leurs conclusions au comité de vérification de la CSST.

Le conseil d'administration de la CSST est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de vérification de la CSST, dont les membres ne font pas partie de la direction de la CSST, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction de la CSST et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

La firme Morneau Shepell a été nommée actuaire-conseil auprès de la CSST. Son rôle consiste à effectuer un examen indépendant de la valeur actuarielle des engagements figurant dans les états financiers du FSST.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers du FSST conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour la Commission de la santé et de la sécurité du travail,  
fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail,



**MICHEL DESPRÉS, ASC**  
Président du conseil d'administration et chef de la direction



**ANDRÉ BEAUCHEMIN**  
Vice-président aux finances

Québec, le 26 mars 2013

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012, l'état du résultat global, l'état de la variation du déficit cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

#### *Responsabilité de la direction pour les états financiers*

La direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, à titre de fiduciaire, est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### *Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

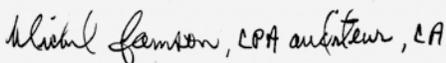
#### *Opinion*

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FSST au 31 décembre 2012, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

### Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,



MICHEL SAMSON, CPA auditeur, CA

Québec, le 26 mars 2013

## RAPPORT ACTUARIEL RELATIF AUX ENGAGEMENTS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

au 31 décembre 2012

Nous avons fait l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) en vue d'établir son état de la situation financière au 31 décembre 2012 et son état du résultat global clos à cette date. À notre avis, le passif actuariel d'un montant de 12 032 319 000 \$ constitue une provision appropriée pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et des frais de financement des tribunaux administratifs que nécessite le respect de ces engagements, et ce, à l'égard des événements survenus jusqu'au 31 décembre 2012 chez les employeurs tenus de cotiser. Les événements considérés comprennent les accidents et les retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2012 ainsi que les maladies professionnelles portées à la connaissance de la CSST jusqu'à cette date.

L'estimation des paiements futurs au titre de la réparation des lésions professionnelles porte sur les dispositions de la Loi sur les accidents du travail, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) et de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières, et celle des paiements futurs au titre du programme *Pour une maternité sans danger* porte sur les dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Comme spécifié dans la LATMP, la Commission de la santé et de la sécurité du travail évalue le passif actuariel du FSST en tenant compte du mode de financement qu'elle a choisi. Ce mode de financement repose sur un objectif de pleine capitalisation et comporte certaines caractéristiques qui sont déterminantes dans l'évaluation du passif actuariel. Ainsi, le concept de pleine capitalisation retenu est que l'actif doit être égal au passif, sans chercher à maintenir un surplus. Les hypothèses utilisées ont donc été déterminées selon une approche de meilleure estimation, soit une approche qui implique l'absence de marges, tant pour des variations statistiques défavorables que pour une évolution défavorable de l'expérience.

Par ailleurs, le mode de financement du FSST vise également à favoriser une plus grande stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers. En conséquence, dans l'établissement de l'hypothèse relative au taux de rendement réel, l'approche retenue se distingue en ce qu'elle considère davantage les tendances à long terme et qu'elle fixe ce taux de telle sorte qu'il puisse demeurer adéquat, et être ainsi maintenu, pendant de nombreuses années. Un taux de rendement réel de 3,75 % a été retenu dans la présente évaluation.

Le passif actuariel est passé de 11 876 056 000 \$ au 31 décembre 2011 à 12 032 319 000 \$ au 31 décembre 2012. L'augmentation de 156 263 000 \$, composée d'une hausse de 132 129 000 \$ pour les programmes de réparation, d'une baisse de 1 852 000 \$ pour le programme *Pour une maternité sans danger*, d'une hausse de 23 424 000 \$ pour les frais d'administration et d'une hausse de 2 562 000 \$ pour le financement des tribunaux administratifs, a été portée à l'*État du résultat global* de 2012.

La hausse du passif actuariel de 156 263 000 \$ comprend une hausse de 57 462 000 \$, qui résulte d'une modification à l'hypothèse de taux de rendement nominal, laquelle est passée de 6,75 % à 6,0 %, et une baisse de 98 706 000 \$ attribuable aux autres changements de méthodes et d'hypothèses.

Des informations additionnelles sur l'évaluation du passif actuariel sont présentées dans un rapport actuariel plus détaillé.

À notre avis, le montant du passif actuariel a été établi en utilisant des données fiables et suffisantes ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées.

À notre avis, le montant des obligations liées aux prestations constitue une provision appropriée et les résultats de l'évaluation sont fidèlement présentés dans les états financiers.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.



**ANNE ST-MARTIN**, FSA, FICA

Actuaire

Commission de la santé et de la sécurité du travail



**LALINA M. LÉVESQUE**, FSA, FICA

Actuaire

Commission de la santé et de la sécurité du travail

Québec, le 26 mars 2013

## OPINION ACTUARIELLE DE L'ACTUAIRE-CONSEIL RELATIVE À L'EXAMEN DE L'ÉVALUATION DU PASSIF ACTUARIEL DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

au 31 décembre 2012

Conformément au mandat confié par le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (« la Commission »), j'ai procédé à l'examen de l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail en date du 31 décembre 2012, produite par les actuaires de la Commission en fonction des dispositions de l'article 285 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Ce passif totalise 12 032 319 000 \$ au 31 décembre 2012, comprenant la valeur estimative des paiements futurs, pour les événements survenus jusqu'à cette date chez les employeurs tenus de cotiser, des programmes de réparation des lésions professionnelles selon la Loi sur les accidents du travail, la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières et le programme *Pour une maternité sans danger* de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Ce passif comprend également la valeur estimative des frais d'administration de la Commission et les frais de financement des tribunaux administratifs.

À mon avis, l'évaluation actuarielle et l'opinion des actuaires signataires de la Commission sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada, en utilisant des données suffisantes et fiables ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées. Ainsi, ledit montant du passif actuariel constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations liées aux paiements futurs précités.



**MARC DROUIN**

*Fellow* de l'Institut canadien des actuaires  
Morneau Shepell

Québec, le 26 mars 2013

**ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL**

de l'exercice clos le 31 décembre 2012

**2012****2011**

(en milliers de dollars)

	Notes		
<b>PRODUITS</b>			
Cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations	5	<b>2 662 646</b>	2 553 902
Revenus de placements	6	<b>939 426</b>	409 270
Autres		<b>17 655</b>	7 968
		<b>3 619 727</b>	2 971 140
<b>CHARGES</b>			
Programmes de réparation	7		
Prestations		<b>1 841 649</b>	1 783 120
Variation du passif actuariel	17	<b>132 129</b>	447 934
		<b>1 973 778</b>	2 231 054
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	8		
Prestations		<b>219 912</b>	218 234
Variation du passif actuariel	17	<b>(1 852)</b>	727
		<b>218 060</b>	218 961
Subventions accordées pour des programmes de prévention	9	<b>119 937</b>	116 217
Frais d'administration			
Frais d'administration rechargés par la CSST		<b>363 123</b>	354 922
Amortissement des immobilisations corporelles	11	<b>7 677</b>	7 527
Amortissement des immobilisations incorporelles	12	<b>6 166</b>	9 676
Radiations d'immobilisations incorporelles		<b>254</b>	722
Variation du passif actuariel	17	<b>23 424</b>	36 409
		<b>400 644</b>	409 256
Financement de tribunaux administratifs			
Contributions au financement de tribunaux administratifs rechargées par la CSST		<b>59 123</b>	57 310
Variation du passif actuariel	17	<b>2 562</b>	477
		<b>61 685</b>	57 787
Créances douteuses rechargées par la CSST		<b>17 436</b>	12 091
		<b>2 791 540</b>	3 045 366
<b>RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL</b>		<b>828 187</b>	(74 226)
Composé de :			
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation		<b>57 451</b>	55 981
Surplus (Déficit) relatif au taux de rendement réel		<b>387 265</b>	(197 964)
<b>SURPLUS DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT</b>	19	<b>383 471</b>	67 757
		<b>828 187</b>	(74 226)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## ÉTAT DE LA VARIATION DU DÉFICIT CUMULÉ

de l'exercice clos le 31 décembre 2012

2012

2011

(en milliers de dollars)

Notes	Écart cumulés relatifs au taux de rendement réel	Écart cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures	Écart cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes	Total	Total	
<b>(DÉFICIT) SURPLUS CUMULÉ AU DÉBUT</b>	<b>(2 100 346)</b>	<b>(400 366)</b>	<b>229 495</b>	<b>(2 271 217)</b>	<b>(2 196 991)</b>	
<b>RÉSULTAT RELATIF À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION</b>						
Cotisations des employeurs						
Cotisations relatives à la capitalisation	1	218 340	80 746	(51 134)	247 952	261 932
Cotisations relatives au mode de tarification rétrospectif		—	—	(41 121)	(41 121)	(59 510)
		<u>218 340</u>	<u>80 746</u>	<u>(92 255)</u>	<u>206 831</u>	<u>202 422</u>
Intérêts relatifs au mode de tarification rétrospectif		—	—	(1 849)	(1 849)	(2 832)
Intérêts sur (déficit) surplus cumulé		<u>(134 525)</u>	<u>(24 344)</u>	<u>11 338</u>	<u>(147 531)</u>	<u>(143 609)</u>
		<u>83 815</u>	<u>56 402</u>	<u>(82 766)</u>	<u>57 451</u>	<u>55 981</u>
<b>SURPLUS (DÉFICIT) RELATIF AU TAUX DE RENDEMENT RÉEL</b>		<b>387 265</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>387 265</b>	<b>(197 964)</b>
<b>SURPLUS DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT</b>						
Surplus relatif aux besoins financiers de l'année courante	19	—	—	134 678	134 678	90 211
Surplus (Déficit) relatif aux besoins financiers des années antérieures	19	—	248 793	—	248 793	(22 454)
		<u>—</u>	<u>248 793</u>	<u>134 678</u>	<u>383 471</u>	<u>67 757</u>
<b>RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL</b>		<b>471 080</b>	<b>305 195</b>	<b>51 912</b>	<b>828 187</b>	<b>(74 226)</b>
<b>(DÉFICIT) SURPLUS CUMULÉ À LA FIN</b>		<b>(1 629 266)</b>	<b>(95 171)</b>	<b>281 407</b>	<b>(1 443 030)</b>	<b>(2 271 217)</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 31 décembre 2012

2012

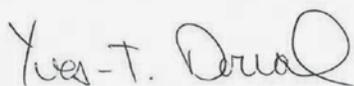
2011

(en milliers de dollars)

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>		
Revenus de placements à recevoir		<b>107 531</b>	27 357
Créance exigible de la CSST		<b>184 990</b>	235 741
Dépôts à participation	10	<b>10 774 939</b>	9 917 660
Immobilisations corporelles	11	<b>31 385</b>	31 485
Immobilisations incorporelles	12	<b>52 482</b>	38 261
		<hr/>	<hr/>
<b>Total de l'actif</b>		<b>11 151 327</b>	10 250 504
		<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
<b>PASSIF</b>			
Découvert bancaire	13	<b>57 518</b>	136 402
Charges à payer et frais courus		<b>25 061</b>	23 585
Cotisations perçues d'avance		<b>14 109</b>	12 540
Dû à la CSST	14	<b>81 097</b>	87 324
Dettes à long terme	15	<b>3 989</b>	4 158
Provisions	16	<b>380 264</b>	381 656
Passif actuariel	17	<b>12 032 319</b>	11 876 056
		<hr/>	<hr/>
<b>Total du passif</b>		<b>12 594 357</b>	12 521 721
		<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
<b>DÉFICIT CUMULÉ</b>	18	<b>(1 443 030)</b>	(2 271 217)
		<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
<b>Total du passif et du déficit cumulé</b>		<b>11 151 327</b>	10 250 504
		<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
<b>ENGAGEMENTS</b>	22		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration de la CSST,



YVES-THOMAS DORVAL



MICHEL ARSENAULT

**TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE**

de l'exercice clos le 31 décembre 2012

**2012****2011**

(en milliers de dollars)

<b>ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>Notes</b>		
Résultat net et résultat global		<b>828 187</b>	(74 226)
Ajustements pour :			
Amortissement des immobilisations corporelles		<b>7 677</b>	7 527
Amortissement des immobilisations incorporelles		<b>6 166</b>	9 676
Radiations d'immobilisations incorporelles		<b>254</b>	722
Pertes sur cessions d'immobilisations corporelles		<b>73</b>	23
Variation des provisions		<b>(1 392)</b>	71 975
Augmentation du passif actuariel		<b>156 263</b>	485 547
Dépôts à participation			
Gains sur disposition d'unités de participation		<b>(7 816)</b>	(9 485)
Variation de la juste valeur		<b>(289 610)</b>	626
		<b>699 802</b>	492 385
Variation des éléments hors caisse :			
Revenus de placements à recevoir		<b>(80 174)</b>	13 912
Créance exigible de la CSST		<b>50 751</b>	(211 903)
Charges à payer et frais courus		<b>3 884</b>	(331)
Cotisations perçues d'avance		<b>1 569</b>	(3 487)
Dû à la CSST		<b>(6 227)</b>	1 755
		<b>(30 197)</b>	(200 054)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		<b>669 605</b>	292 331
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>			
Dépôts à participation			
Acquisitions d'unités de participation		<b>(668 584)</b>	(507 245)
Produit de disposition d'unités de participation		<b>108 731</b>	119 836
Acquisitions d'immobilisations corporelles		<b>(9 375)</b>	(10 844)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		<b>(20 543)</b>	(17 460)
Produit de cessions d'immobilisations corporelles		<b>12</b>	79
Flux de trésorerie utilisés pour des activités d'investissement		<b>(589 759)</b>	(415 634)
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>			
Remboursement des dettes à long terme et flux de trésorerie utilisés pour des activités de financement		<b>(962)</b>	(903)
<b>Augmentation (Diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>78 884</b>	(124 206)
<b>Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au début</b>		<b>(136 402)</b>	(12 196)
<b>Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à la fin</b>	13 et 20	<b>(57 518)</b>	(136 402)
Intérêts reçus sur activités opérationnelles		<b>9 853</b>	15 983
Intérêts versés sur activités opérationnelles		<b>7 060</b>	8 296
Intérêts reçus sur activités d'investissement		<b>164</b>	192
Intérêts versés sur activités de financement		<b>353</b>	164

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2012

### 1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT

Le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale au sens du Code civil du Québec, est constitué par l'article 136.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1). Le FSST a été constitué par le transfert de la majorité des actifs de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), et cette dernière en est fiduciaire. Son siège social est situé au 524, rue Bourdages, Québec (Québec), Canada.

Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST applique ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois. De plus, en vertu de ces mêmes lois, le FSST doit soutenir les travailleurs et les employeurs dans leurs démarches pour éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique présents dans leur milieu de travail.

Afin de mieux apprécier la nature des activités de la CSST et du FSST, les états financiers de chacune des entités devraient être lus conjointement par les utilisateurs de ceux-ci.

#### a) Mode de financement

La principale source de revenus du FSST est constituée des sommes que les employeurs cotisent à la CSST et qui sont, par la suite, transférées au FSST, comme le prévoit la loi.

En tant qu'administratrice du régime, la CSST fixe la cotisation et, à cette fin, classe les activités de chaque employeur dans une ou plusieurs unités, conformément aux règles qu'elle détermine par règlement. Fixée suivant les principes de base de l'assurance, la cotisation varie en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles. Plus particulièrement :

- Le taux de cotisation d'un employeur est établi selon un des trois modes suivants : la tarification au taux de l'unité, la tarification au taux personnalisé et le mode de tarification rétrospectif ;
- L'assujettissement de l'employeur à l'un ou l'autre de ces modes de tarification varie en fonction de l'importance de sa cotisation.

##### La tarification au taux de l'unité

La cotisation est calculée à partir du taux de l'unité dans laquelle sont classées les activités exercées par l'entreprise. Le taux de l'unité est fixé à partir du taux moyen provincial et du coût des lésions professionnelles associées à l'unité.

##### La tarification au taux personnalisé

La cotisation est calculée à partir d'un taux personnalisé, c'est-à-dire que le taux de l'unité dans laquelle les activités de l'entreprise sont classées est rajusté pour tenir compte des efforts de l'employeur en matière de prévention et de retour au travail des victimes de lésions professionnelles.

##### Le mode de tarification rétrospectif

L'objectif de ce mode de tarification consiste à faire correspondre le mieux possible la cotisation annuelle de l'employeur aux charges réelles pour des lésions professionnelles qui lui sont associées. En conséquence, sa cotisation pour une année sera ajustée ultérieurement pour tenir compte du coût réel des lésions professionnelles survenues dans son entreprise au cours de cette même année.

## 1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT (suite)

### b) Politique de capitalisation

Le régime de santé et de sécurité du travail est un monopole d'État. Tous les employeurs du Québec doivent s'assurer auprès de la CSST et en financer les coûts. La CSST détient l'autorité pour établir les primes d'assurance nécessaires au respect des engagements. Cette caractéristique monopolistique et le pouvoir de cotiser détenu par la CSST sont à la base du mode de financement retenu.

La CSST s'est dotée depuis 1990 d'une politique de capitalisation qui définit les grands principes et les objectifs de financement et établit les modalités d'amortissement des écarts d'expérience qui se matérialiseront dans le futur.

Le concept de pleine capitalisation retenu pour le FSST signifie que l'actif de ce dernier doit être égal à son passif, sans viser à maintenir un surplus. En conséquence, des mesures sont prévues afin de rééquilibrer dans les meilleurs délais l'actif et le passif tout en respectant les objectifs d'équité, de stabilité et de prévention. Ces mesures entraînent des ajustements à la cotisation des employeurs et sont présentées séparément dans la note sur les cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations.

La politique de capitalisation prévoit principalement les modalités suivantes :

- Amortir sur une période de dix ans, avec intérêts, le solde des écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel. Cependant, un mécanisme de plafonnement du taux de cotisation résultant de l'amortissement de ces écarts a été instauré en 2010 pour les cinq prochaines tarifications;
- Amortir sur une période de dix ans, avec intérêts, le solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures;
- Amortir sur une période de trois ans, avec intérêts, le solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes ou l'amortir selon l'application du mode de tarification rétrospectif.

### c) Niveau de capitalisation

Le niveau de capitalisation au 31 décembre 2012 se situe à 88,5 % (31 décembre 2011 : 81,9 %). Ce pourcentage a été établi en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.

## 2. BASE DE PRÉPARATION

### a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers du FSST sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

La publication des états financiers du FSST a été approuvée par le conseil d'administration de la CSST le 26 mars 2013.

### b) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des éléments suivants de l'*État de la situation financière* :

- Les dépôts à participation au fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) évalués à la juste valeur;
- Les provisions qui correspondent à la valeur actuelle des obligations;
- Le passif actuariel évalué à la valeur actuelle estimative de tous les paiements futurs de prestations.

## 2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

### c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

À moins d'indication contraire, ces états financiers sont présentés en milliers de dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du FSST.

### d) Estimations et jugements critiques

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS exige que la direction exerce son jugement et ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, des passifs, des produits et des charges au cours des périodes visées par les états financiers.

Les principaux éléments pour lesquels la direction de la CSST a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les suivants :

- La durée d'utilité des actifs amortissables (notes 3.e) et g));
- Les provisions (notes 3.j) et 16);
- Le passif actuariel (notes 3.k) et 17);
- La juste valeur des dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ (notes 3.d) et 10);
- La dépréciation d'actifs financiers et non financiers (notes 3.d) et h)).

La direction de la CSST a fait usage de son jugement pour la classification des instruments financiers (note 3.d)), des contrats d'assurance (note 17) et des contrats de location (note 3.f)).

Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font périodiquement l'objet d'une révision et, si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle les révisions sont effectuées et dans les périodes ultérieures touchées par ces révisions.

### e) État de la situation financière

Le FSST présente son *État de la situation financière* par ordre de liquidité et chaque poste de l'*État de la situation financière* comprend le solde courant et le solde non courant, le cas échéant.

## 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

### a) Constatation des produits

#### Cotisations des employeurs

Les cotisations des employeurs sont transférées par la CSST. Les cotisations sont établies sur la base d'une estimation des cotisations ultimes et sont comptabilisées à titre de produits lorsqu'elles sont exigibles. Cette estimation vise à prendre en considération la masse salariale ainsi que la classification ultimes de chaque employeur. Elle vise également à prendre en considération, tant pour les employeurs assujettis au mode de tarification au taux personnalisé que pour ceux qui sont assujettis au mode de tarification rétrospectif, les débours qui seront finalement imputés en vue de l'application de ces modes de tarification.

Le terme « cotisations » utilisé dans ces états financiers désigne les sommes que les employeurs cotisent à la CSST et qui sont, par la suite, transférées au FSST.

#### Revenus de placements

Les revenus nets de placements, les gains (pertes) à la vente de placements, la plus-value (moins-value) non matérialisée sur les unités de dépôts à participation ainsi que les revenus nets d'intérêts sont constatés directement dans le poste « Revenus de placements » à l'*État du résultat global* de l'exercice au cours duquel ils se produisent, selon la comptabilité d'exercice.

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

#### b) Subventions accordées pour des programmes de prévention

L'aide financière discrétionnaire accordée est comptabilisée lorsqu'elle est autorisée et que le bénéficiaire a satisfait aux conditions d'admissibilité, le cas échéant.

#### c) Frais d'administration rechargés par la CSST

La CSST recharge au FSST les dépenses relatives à l'administration du FSST. Cette dernière peut diminuer le montant qu'elle facture annuellement au FSST à l'égard des frais d'administration qu'elle a encourus conformément à la politique de gestion du patrimoine de la CSST. Le détail de ces frais d'administration se trouve dans les états financiers de la CSST.

#### d) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le FSST devient une partie prenante aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le FSST a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Ainsi, les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, mais qui résultent d'obligations légales imposées par les pouvoirs publics ne sont pas des actifs ou des passifs financiers, tels que la créance exigible de la CSST et le dû à la CSST.

#### Catégories d'instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, le FSST classe ses instruments financiers dans les catégories appropriées, selon les fins pour lesquelles ils ont été acquis :

##### i. Prêts et créances

###### Classement

Les créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les revenus de placements à recevoir font partie de cette catégorie et figurent dans l'*État de la situation financière*.

###### Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les créances sont comptabilisées initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable est équivalente à la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

##### ii. Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

###### Classement

Ces actifs sont acquis principalement en vue de leur revente à court terme afin de réaliser un profit. Ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et ils présentent des indications d'un profil récent de prises de bénéfices à court terme. Cette catégorie comprend également des actifs qui ne répondent pas aux critères mentionnés précédemment, mais que la direction de la CSST a choisi de désigner irrévocablement comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, soit les dépôts à participation. Ces derniers sont désignés comme tel étant donné qu'ils rencontrent les conditions le permettant. En effet, les dépôts à participation sont gérés, de même que leur performance est évaluée, à la juste valeur conformément aux politiques documentées par la CDPQ, ainsi qu'à la politique de placement de la CSST. Les informations sur les dépôts à participation sont d'ailleurs fournies sur cette base aux principaux dirigeants de la CSST.

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Les dépôts à participation sont inscrits à la juste valeur établie par la CDPQ au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt du marché des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que ceux fournis par des institutions financières reconnues. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées.

#### Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont inscrits, initialement et par la suite, à la juste valeur. Les variations de la juste valeur en fin d'exercice ainsi que les coûts de transaction sont comptabilisés à l'*État du résultat global*, sous la rubrique des revenus de placements.

#### iii. Passifs financiers

##### Classement

Les passifs financiers au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif comprennent le découvert bancaire ainsi que les charges à payer et frais courus. Les charges à payer et frais courus incluent les prestations à payer, les comptes à payer liés aux immobilisations corporelles et incorporelles et aux subventions accordées pour des programmes de prévention.

##### Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés, et ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable est équivalente à la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

#### Dépréciation d'actifs financiers

À la fin de chaque exercice, la direction de la CSST apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier non comptabilisé à la juste valeur par le biais du résultat net.

Une créance est considérée comme douteuse lorsque la direction de la CSST est d'avis qu'il existe un doute raisonnable quant au recouvrement de la créance. Les créances cessent d'être classées comme douteuses lorsque leur recouvrement est raisonnablement assuré à la date prévue et que tous les paiements en souffrance ont été recouverts.

Lorsqu'il est établi que des créances deviennent douteuses, la constatation des intérêts cesse et la valeur comptable de ces créances est ramenée à leur valeur de réalisation estimative. Le montant d'une perte de valeur correspond à la différence entre la valeur comptable d'une créance et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés de la créance.

Les pertes sont comptabilisées au résultat net et enregistrées dans un compte de provision pour créances douteuses. Lorsqu'un événement ultérieur a pour conséquence de diminuer le montant de la perte de valeur, la réduction de la perte de valeur est reprise au résultat net.

#### Juste valeur

En situation où la juste valeur des actifs et des passifs financiers comptabilisés à l'*État de la situation financière* ne peut être obtenue de marchés considérés comme actifs, la juste valeur de ces derniers est établie au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation au taux d'intérêt du marché des flux de trésorerie futurs, ou par le biais d'autres modèles acceptés dans le secteur. Des changements concernant ces éléments pourraient influencer la juste valeur des actifs et des passifs financiers comptabilisés aux états financiers. Les données requises par ces modèles sont obtenues auprès des marchés observables, si possible. Dans l'impossibilité d'obtenir ces données secondaires, l'exercice du jugement est requis pour l'établissement du risque de liquidité et de crédit ainsi que le degré de volatilité. Des changements concernant ces éléments pourraient influencer la juste valeur des actifs et des passifs financiers comptabilisés aux états financiers.

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Les évaluations de la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations. Les instruments financiers du FSST sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (déterminés à partir de prix) ;
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur un marché observable.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les informations relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 10.b).

#### e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'origine diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les éléments de coût ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, s'il y a lieu, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'élément iront au FSST et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation ou d'une portion d'immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les frais d'entretien et réparations sont comptabilisés en charges dans les frais d'administration de la CSST et sont rechargés au FSST dans la période au cours de laquelle ils ont été engagés.

Les catégories d'immobilisations corporelles sont amorties, selon le mode d'amortissement linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

Ameublement et équipement	10 ans
Matériel roulant	6 ans
Équipement informatique	5 ans
Système de télécommunication	5 ans
Équipement loué en vertu d'un contrat de location-financement	Variable*
Améliorations locatives	Durée du bail

\* Selon le moindre de la durée d'utilité ou la durée du bail du bien loué.

Les profits ou les pertes découlant de la cession d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le produit de disposition diminué des frais de vente à la valeur comptable de l'actif et sont présentés dans le poste « Autres » à l'État du résultat global.

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité sont revus à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et sont ajustés, le cas échéant.

#### f) Contrats de location

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement ou de location simple, sur la base de la substance de la transaction à l'origine du contrat. Le classement est réévalué si les modalités du contrat de location changent.

Les contrats de location en vertu desquels le bailleur conserve une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés en tant que contrats de location simple. Les contrats de location-financement sont ceux en vertu desquels le preneur assume une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété. La direction de la CSST doit évaluer dans quelle mesure les risques et les avantages à la propriété sont assumés par le FSST ou par le bailleur.

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Tous les contrats de location du FSST sont des contrats de location-financement et sont inclus dans les immobilisations corporelles et les dettes à long terme. Le coût comptabilisé au titre des contrats de location-financement représente le moindre de la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location concernée et de la juste valeur de l'actif loué au début de la location. Les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et le passif. La charge financière est affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde du passif au titre de chaque période.

#### g) Immobilisations incorporelles

Les coûts directement liés au développement et aux tests d'un logiciel ou d'un système donnés engagés par le FSST sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles lorsqu'ils remplissent les critères suivants :

- La faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service a été démontrée;
- Le FSST a l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service;
- Le FSST a la capacité de mettre en service l'immobilisation incorporelle;
- La probabilité que l'immobilisation incorporelle génère des avantages économiques futurs est démontrable;
- Les ressources techniques, financières et autres appropriées pour achever le développement et mettre en service l'immobilisation incorporelle sont disponibles;
- Les charges attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement peuvent être évaluées de manière fiable.

Les immobilisations incorporelles sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties selon le mode d'amortissement linéaire en fonction des durées d'utilité suivantes :

Logiciels	8 ans
Développements informatiques	10 ans

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité sont revus à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et sont ajustés, le cas échéant.

Les profits ou les pertes découlant de la cession d'immobilisations incorporelles sont déterminés en comparant le produit de disposition diminué des frais de vente à la valeur comptable de l'actif et sont présentés dans le poste « Autres » à l'État du résultat global.

#### h) Dépréciation d'actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles amortissables sont examinées annuellement par la direction de la CSST pour déterminer s'il existe des indices de dépréciation de ces actifs. S'il existe un tel indice, la direction de la CSST estime la valeur recouvrable de l'actif. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats sous la rubrique des frais d'administration dans la période au cours de laquelle elle est déterminée. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est considérée comme la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus. L'estimation des flux de trésorerie futurs fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps. De plus, les immobilisations incorporelles non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, le FSST évalue si les pertes de valeur comptabilisées pourraient faire l'objet de reprises.

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

#### i) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique du FSST consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les chèques en circulation et les dépôts à vue dont les soldes peuvent être débiteurs ou créditeurs.

#### j) Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une obligation actuelle (juridique ou implicite), résultant d'un événement passé, existe à la fin de la période de présentation de l'information financière, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation du montant nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la fin de la période de présentation de l'information financière, et est actualisée lorsque l'effet est significatif.

#### **Provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif**

Le FSST inscrit annuellement une provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif. La variation annuelle de cette provision est appliquée aux cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations.

#### **Provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur**

Le FSST inscrit annuellement aux états financiers une provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur. La variation annuelle de cette provision est appliquée aux cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations.

#### k) Passif actuariel

Le passif actuariel représente le montant qui, en considérant les revenus de placements futurs, est suffisant pour couvrir les paiements futurs à l'égard des lésions professionnelles survenues jusqu'au 31 décembre 2012.

Le passif actuariel est établi annuellement selon les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et il satisfait aux exigences de suffisance prescrites par les IFRS. La variation du passif actuariel est portée à l'*État du résultat global*, dans le poste « Variation du passif actuariel ».

Le passif actuariel comprend la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux lésions professionnelles et aux événements survenus au cours du présent exercice et des exercices antérieurs, chez les employeurs tenus de cotiser. Les événements considérés comprennent les accidents et les retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2012 ainsi que les maladies professionnelles portées à la connaissance de la CSST jusqu'à cette date.

Ce passif comprend des provisions pour les demandes de prestations en instance et pour l'indemnisation des victimes d'accidents du travail survenus avant la date de clôture dont la demande parviendra à la CSST après le présent exercice. Il inclut aussi des provisions pour l'indemnisation des victimes de lésions professionnelles qui sont actuellement indemnisées et de celles qui le seront éventuellement à la suite d'une rechute, d'une récurrence ou d'une aggravation.

Ce passif comprend une provision pour les frais d'administration futurs ainsi que pour les contributions futures au financement de tribunaux administratifs à l'égard d'événements survenus en date de la fin de l'exercice financier.

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

#### Maladies professionnelles latentes

Les maladies professionnelles qui surviendront après la date de clôture des états financiers en raison d'une exposition passée ne sont pas considérées. Or, les normes de pratique de l'ICA, dans leur plus récente version, demandent que les engagements relatifs à ces maladies professionnelles latentes soient évalués par l'actuaire à compter du 31 décembre 2014. La CSST poursuit l'analyse des implications de cette exigence sur le financement et la reddition de comptes du FSST.

Des informations additionnelles concernant le passif actuariel sont présentées à la note 17.

### 4. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES, MAIS PAS ENCORE EN VIGUEUR

Le FSST évalue actuellement l'incidence des normes ci-dessous sur ses états financiers et ne prévoit pas adopter ces normes par anticipation.

#### a) Normes comptables publiées

##### *Instruments financiers (IFRS 9)*

L'IFRS 9, *Instruments financiers*, a été publiée en octobre 2010. Elle porte sur le classement et l'évaluation des actifs financiers et remplace les catégories multiples et les modèles d'évaluation énoncés dans l'IAS 39 pour les instruments de créance par un nouveau modèle d'évaluation mixte comportant seulement deux catégories : coût amorti et juste valeur par le biais du résultat net. L'approche préconisée par l'IFRS 9 repose sur la manière dont une entité gère ses instruments financiers et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. La norme s'appliquera aux périodes comptables ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et son adoption anticipée est permise.

##### *États financiers consolidés (IFRS 10)*

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 10, *États financiers consolidés*, qui remplace la SIC-12, *Consolidation – Entités ad hoc*, et certaines parties de l'IAS 27, *États financiers consolidés et individuels*. La nouvelle norme reprend les principes existants d'identification du concept de contrôle comme le facteur qui permet de déterminer si une entité doit être incluse dans les états financiers consolidés d'une société. La norme fournit des directives additionnelles pour aider à la détermination du contrôle lorsque ce dernier est difficile à évaluer. L'IFRS 10 sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et l'application anticipée est permise.

##### *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités (IFRS 12)*

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*. L'IFRS 12 est une nouvelle norme complète sur les exigences en matière d'information à fournir sur les filiales, les partenariats, les entreprises associées et les entités structurées. La norme exige qu'une entité présente des informations sur la nature de ses participations et les risques associés à ses participations dans d'autres entités et les effets de ces participations sur sa situation financière, son rendement financier et ses flux de trésorerie. L'IFRS sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et l'application anticipée est permise.

##### *Évaluation de la juste valeur (IFRS 13)*

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*. L'IFRS 13 améliorera la cohérence et réduira la complexité en fournissant une définition précise de la juste valeur. Cette norme constitue une source unique pour l'évaluation de la juste valeur et les exigences en matière d'informations à fournir qui s'appliquent à l'ensemble des IFRS. La norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et l'application anticipée est permise.

## 4. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES, MAIS PAS ENCORE EN VIGUEUR (suite)

### **Présentation des états financiers (IAS 1)**

En juin 2011, l'IASB a modifié l'IAS 1, *Présentation des états financiers*. Le principal changement résultant des modifications apportées à l'IAS 1 est une exigence de regrouper les éléments dans les autres éléments du résultat global (AERG) qui peuvent être reclassés dans l'état du résultat. Les modifications réaffirment également les exigences existantes que les éléments dans les AERG et le résultat net soient présentés comme un seul état ou deux états consécutifs. La modification de l'IAS 1 sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, et l'application anticipée est permise.

### **b) Projets en cours de l'IASB**

#### **Contrats d'assurance, phase II (IFRS 4)**

Le 30 juillet 2010, l'exposé-sondage sur la phase II de la norme IFRS 4 intitulée *Contrats d'assurance* a été publié. Ce dernier traite de l'évaluation et de la reconnaissance des contrats d'assurance. La période de commentaires s'est terminée le 30 novembre 2010. La phase II de la norme ne devrait pas entrer en vigueur avant 2018. Les méthodes comptables proposées par l'IASB pour la comptabilisation des contrats d'assurance séparent l'évaluation du passif d'assurance des actifs qui y sont appariés. Par conséquent, ces propositions pourraient occasionner une forte augmentation du passif relatif aux contrats d'assurance lors de l'adoption ainsi qu'une grande volatilité dans les résultats. Il est prévu qu'un deuxième exposé-sondage soit publié au second trimestre de 2013.

D'autres projets en cours pourraient s'appliquer au FSST, notamment l'exposé-sondage sur la norme IFRS 9, intitulée *Instruments financiers*. Ces normes feront l'objet d'une analyse lorsqu'elles seront publiées.

## 5. COTISATIONS DES EMPLOYEURS ET INTÉRÊTS SUR COTISATIONS

Les cotisations des employeurs et les intérêts sur cotisations se détaillent comme suit :

	2012	2011
	(en milliers de dollars)	
<b>Cotisations des employeurs</b>		
Cotisations relatives à l'année de tarification courante*		
Opérations courantes	2 429 248	2 347 268
Application de la politique de capitalisation		
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	218 340	208 980
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures	80 746	74 732
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes	(51 134)	(21 780)
	247 952	261 932
Cotisations relatives aux années de tarification antérieures		
Opérations courantes		
Ajustements des cotisations	31 349	40 327
Diminution résultant d'une variation de la provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif	(14 819)	(27 843)
	16 530	12 484
Application de la politique de capitalisation		
Diminution résultant d'une variation de la provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif	(41 121)	(59 510)
<b>Total des cotisations des employeurs</b>	<b>2 652 609</b>	<b>2 562 174</b>
<b>Intérêts sur cotisations</b>		
Intérêts exigés sur cotisations	20 162	6 161
Intérêts accordés sur cotisations	(10 125)	(14 433)
<b>Total des intérêts sur cotisations</b>	<b>10 037</b>	<b>(8 272)</b>
<b>Total des cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations</b>	<b>2 662 646</b>	<b>2 553 902</b>

\* Les cotisations pour l'année de tarification 2012 ont été établies par la CSST sur la base d'une masse salariale assurable cotisable estimée à 124 700 000 \$ (2011 : 119 500 000 \$).

## 6. REVENUS DE PLACEMENTS

Les revenus de placements des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

	2012	2011
	(en milliers de dollars)	
<b>Dépôts à participation</b>		
<b><i>Revenus nets de placements</i></b>		
Revenu fixe	110 320	112 928
Placements sensibles à l'inflation	132 013	73 363
Actions	141 845	114 261
Autres placements	2 769	3 112
	386 947	303 664
<b><i>Gains (Pertes) à la vente de placements</i></b>		
Revenu fixe	65 708	(38 859)
Placements sensibles à l'inflation	117 628	61 695
Actions	85 496	86 187
Autres placements	(6 959)	4 579
Instruments financiers dérivés	1 092	(7 342)
	262 965	106 260
<b><i>Plus-value (Moins-value) non matérialisée</i></b>		
Revenu fixe	(50 660)	230 860
Placements sensibles à l'inflation	(87 936)	129 015
Actions	338 173	(365 548)
Autres placements	90 178	6 411
Instruments financiers dérivés	(145)	(1 364)
	289 610	(626)
<b>Total des revenus de placements des dépôts à participation</b>	939 522	409 298
<b>Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ</b>		
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	(96)	(28)
<b>Total des revenus de placements</b>	939 426	409 270

## 7. PROGRAMMES DE RÉPARATION

	2012	2011
	(en milliers de dollars)	
À l'égard des lésions professionnelles survenues au cours de l'exercice		
Prestations*	<b>336 288</b>	326 665
Variation du passif actuariel**	<b>1 224 809</b>	1 203 567
	<b>1 561 097</b>	1 530 232
À l'égard des lésions professionnelles survenues au cours d'exercices antérieurs		
Prestations*	<b>1 505 361</b>	1 456 455
Variation du passif actuariel**	<b>(1 092 680)</b>	(755 633)
	<b>412 681</b>	700 822
	<b>1 973 778</b>	2 231 054
Répartition des programmes de réparation :		
Prestations*		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	<b>562 147</b>	554 816
Postréadaptation	<b>601 173</b>	588 133
	<b>1 163 320</b>	1 142 949
Assistance médicale et frais de réadaptation	<b>456 547</b>	418 518
Préjudice corporel	<b>106 863</b>	102 344
Incapacité permanente	<b>72 344</b>	74 744
Décès	<b>37 938</b>	39 180
Stabilisation économique et sociale	<b>4 637</b>	5 385
	<b>1 841 649</b>	1 783 120
Variation du passif actuariel**	<b>132 129</b>	447 934
	<b>1 973 778</b>	2 231 054

\* Représentent l'ensemble des prestations émises dont la période couverte débute au cours de l'exercice.

\*\* Au moment où la tarification est fixée par la CSST, le coût des programmes de réparation, établi en date du 1<sup>er</sup> juillet, est l'une des données prises en compte pour l'établissement annuel des besoins financiers devant être comblés par les cotisations des employeurs. Aux fins des présents états financiers, le coût en date du 1<sup>er</sup> juillet 2012 des programmes de réparation liés aux événements survenus en 2012 est établi à 1 531 622 \$, alors que le coût en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour les événements survenus en 2011 avait été établi à la fin de l'exercice de 2011 à 1 494 606 \$.

## 8. PROGRAMME POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER

	2012	2011
	(en milliers de dollars)	
À l'égard des retraits préventifs survenus au cours de l'exercice		
Prestations*	<b>146 263</b>	145 019
Variation du passif actuariel**	<b>69 211</b>	71 002
	<b>215 474</b>	216 021
À l'égard des retraits préventifs survenus au cours d'exercices antérieurs		
Prestations*	<b>73 649</b>	73 215
Variation du passif actuariel**	<b>(71 063)</b>	(70 275)
	<b>2 586</b>	2 940
	<b>218 060</b>	218 961

\* Représentent l'ensemble des prestations émises dont la période couverte débute au cours de l'exercice.

\*\* Au moment où la tarification est fixée par la CSST, le coût du programme *Pour une maternité sans danger*, établi en date du 1<sup>er</sup> juillet, est l'une des données prises en compte pour l'établissement annuel des besoins financiers devant être comblés par les cotisations des employeurs. Aux fins des présents états financiers, le coût en date du 1<sup>er</sup> juillet 2012 du programme *Pour une maternité sans danger* à l'égard des retraits préventifs de 2012 est établi à 213 487 \$, alors que le coût en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011 des retraits préventifs de 2011 avait été établi à la fin de l'exercice de 2011 à 213 740 \$.

## 9. SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION

	2012	2011
	(en milliers de dollars)	
Services de santé au travail	<b>68 186</b>	66 628
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail	<b>20 867</b>	19 806
Subventions pour la formation et l'information		
Associations sectorielles paritaires	<b>18 859</b>	17 997
Associations syndicales et patronales	<b>11 664</b>	11 439
Autres	<b>361</b>	347
	<b>119 937</b>	116 217

## 10. DÉPÔTS À PARTICIPATION

### a) Placements

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au FSST les revenus nets de placements.

Voici les éléments d'actifs et de passifs composant les dépôts à participation :

	2012	2011
	(en milliers de dollars)	
Placements à la juste valeur (coût au 31 décembre 2012 : 9 657 394 \$ ; au 31 décembre 2011 : 9 067 773 \$)	<b>10 834 629</b>	10 057 482
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	<b>272</b>	8 238
Revenus de placements courus et à recevoir	<b>100 411</b>	34 477
Passif lié aux placements	<b>(52 842)</b>	(155 180)
Dépôts à participation incluant le revenu net à verser	<b>10 882 470</b>	9 945 017
Revenu net à verser par le fonds particulier*	<b>(107 531)</b>	(27 357)
<b>Dépôts à participation</b>	<b>10 774 939</b>	9 917 660

\* Le revenu net à verser par le fonds particulier au FSST, présenté au passif du fonds particulier à la CDPQ, correspond au poste de l'actif du FSST « Revenus de placements à recevoir ».

## 10. DÉPÔTS À PARTICIPATION (suite)

Les placements à la juste valeur au fonds particulier à la CDPQ et le passif lié aux placements se détaillent comme suit :

	2012	2011
	(en milliers de dollars)	
	Juste valeur	Juste valeur
<b>Placements à la juste valeur</b>		
Revenu fixe		
<i>Unités de participation de portefeuilles spécialisés</i>		
Valeurs à court terme	280 530	277 153
Obligations	2 551 825	1 800 704
Obligations à long terme	407 674	500 412
Dettes immobilières	406 280	376 222
	<b>3 646 309</b>	<b>2 954 491</b>
Placements sensibles à l'inflation		
<i>Unités de participation de portefeuilles spécialisés</i>		
Obligations à rendement réel	436 036	497 390
Infrastructures	255 181	274 306
Immeubles	1 060 367	1 255 620
<i>Unités de participation du portefeuille spécialisé Immeubles à être émises</i>	32 410	—
	<b>1 783 994</b>	<b>2 027 316</b>
Actions		
<i>Unités de participation de portefeuilles spécialisés</i>		
Actions canadiennes	1 423 111	1 206 974
Québec Mondial	—	204 473
Actions américaines	1 104 928	1 007 160
Actions EAEO <sup>1</sup>	1 060 546	955 904
Actions des marchés en émergence	398 808	297 164
Placements privés	1 158 270	1 143 144
	<b>5 145 663</b>	<b>4 814 819</b>
Autres placements		
<i>Unités de participation de portefeuilles spécialisés</i>		
Fonds de couverture	189 696	183 406
Répartition de l'actif	68 967	76 919
<i>Instruments financiers dérivés</i>		
Étrangers	—	531
	<b>258 663</b>	<b>260 856</b>
<b>Total des placements à la juste valeur</b>	<b>10 834 629</b>	<b>10 057 482</b>

<sup>1</sup> Europe, Australasie et Extrême-Orient.

## 10. DÉPÔTS À PARTICIPATION (suite)

	2012	2011
	(en milliers de dollars)	
	<u>Juste valeur</u>	<u>Juste valeur</u>
<b>Passif lié aux placements</b>		
Autres placements		
<i>Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA<sup>1</sup></i>	<b>50 544</b>	152 642
<i>Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général</i>	<b>2 298</b>	2 152
<i>Instruments financiers dérivés</i>		
Étrangers	—	386
<b>Total du passif lié aux placements</b>	<b><u>52 842</u></b>	<u>155 180</u>

<sup>1</sup> Billets à terme adossés à des actifs.

### b) Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation sont classés comme étant de niveau 2 selon la hiérarchie des évaluations de la juste valeur définie à la note 3.d) *Instruments financiers* des méthodes comptables significatives.

## 11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers de dollars)

	Ameublement et équipement	Matériel roulant	Équipement informatique	Système de télécom- munication	Améliorations locatives	Équipement loué en vertu d'un contrat de location- financement	Total
<b>Coût</b>							
31 décembre 2010	11 983	1 112	31 417	1 773	5 866	1 920	54 071
Acquisitions	1 428	147	6 912	324	622	237	9 670
Cessions	(145)	—	(1 389)	(9)	—	(210)	(1 753)
<b>31 décembre 2011</b>	<b>13 266</b>	<b>1 259</b>	<b>36 940</b>	<b>2 088</b>	<b>6 488</b>	<b>1 947</b>	<b>61 988</b>
Acquisitions	807	80	5 702	281	474	319	7 663
Cessions	(56)	(125)	(1 429)	(19)	—	(284)	(1 913)
<b>31 décembre 2012</b>	<b>14 017</b>	<b>1 214</b>	<b>41 213</b>	<b>2 350</b>	<b>6 962</b>	<b>1 982</b>	<b>67 738</b>
<b>Cumul des amortissements</b>							
31 décembre 2010	4 550	911	15 052	836	2 453	825	24 627
Amortissement de l'exercice	1 246	60	5 028	281	532	380	7 527
Cessions	(100)	—	(1 332)	(9)	—	(210)	(1 651)
<b>31 décembre 2011</b>	<b>5 696</b>	<b>971</b>	<b>18 748</b>	<b>1 108</b>	<b>2 985</b>	<b>995</b>	<b>30 503</b>
Amortissement de l'exercice	1 364	83	4 969	280	587	394	7 677
Cessions	(24)	(125)	(1 375)	(18)	—	(285)	(1 827)
<b>31 décembre 2012</b>	<b>7 036</b>	<b>929</b>	<b>22 342</b>	<b>1 370</b>	<b>3 572</b>	<b>1 104</b>	<b>36 353</b>
<b>Valeur nette comptable</b>							
31 décembre 2011	7 570	288	18 192	980	3 503	952	31 485
<b>31 décembre 2012</b>	<b>6 981</b>	<b>285</b>	<b>18 871</b>	<b>980</b>	<b>3 390</b>	<b>878</b>	<b>31 385</b>

## 12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	(en milliers de dollars)		
	Logiciels	Développements informatiques	Total
<b>Coût</b>			
31 décembre 2010	14 131	82 193	96 324
Développement en interne	—	10 877	10 877
Acquisitions	8 479	—	8 479
Radiations	—	(722)	(722)
<b>31 décembre 2011</b>	<b>22 610</b>	<b>92 348</b>	<b>114 958</b>
Développement en interne	—	14 600	14 600
Acquisitions	6 041	—	6 041
Radiations	(133)	(121)	(254)
<b>31 décembre 2012</b>	<b>28 518</b>	<b>106 827</b>	<b>135 345</b>
<b>Cumul des amortissements</b>			
31 décembre 2010	9 680	57 341	67 021
Amortissement de l'exercice	1 245	8 431	9 676
Radiations	—	—	—
<b>31 décembre 2011</b>	<b>10 925</b>	<b>65 772</b>	<b>76 697</b>
Amortissement de l'exercice	1 406	4 760	6 166
<b>31 décembre 2012</b>	<b>12 331</b>	<b>70 532</b>	<b>82 863</b>
<b>Valeur nette comptable</b>			
31 décembre 2011	11 685	26 576	38 261
<b>31 décembre 2012</b>	<b>16 187</b>	<b>36 295</b>	<b>52 482</b>

Des développements informatiques et de la mise en place de logiciels d'une valeur de 18 544 \$ (2011 : 11 912 \$) étaient en voie de réalisation en date du 31 décembre 2012 et ne sont pas amortis à cette date.

Des frais de recherche et de développement de 1 216 \$ (2011 : 3 016 \$) ont été comptabilisés en charges au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

## 13. DÉCOUVERT BANCAIRE

	2012	2011
	(en milliers de dollars)	
Chèques en circulation	17 424	336
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ et intérêts courus	40 094	136 066
	<b>57 518</b>	<b>136 402</b>

Les dépôts à vue au fonds général de la CDPQ portent intérêt au taux annuel de rendement du compte de dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 % lorsqu'ils sont à découvert. Le taux d'intérêt était de 1,05 % en date du 31 décembre 2012 (2011 : 1,05 %).

## 14. DÛ À LA CSST

Le montant dû à la CSST n'est assorti d'aucune modalité de remboursement et il porte intérêt au taux annuel moyen applicable au crédit dont dispose le FSST auprès de la CDPQ. Pour 2012, ce taux s'établissait à 1,05 % (2011 : 1,05 %).

## 15. DETTES À LONG TERME

	2012		2011	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
(en milliers de dollars)				
Obligations découlant de contrats de location-financement, aux taux d'intérêt variant de 0,4 % à 4,3 % (2011 : 0,4 % à 4,3 %), s'échelonnant jusqu'en 2017	897	898	989	993
Obligations découlant du financement d'améliorations locatives incluses dans des baux, aux taux d'intérêt variant de 0,4 % à 4,3 % (2011 : 0,4 % à 4,3 %), s'échelonnant jusqu'en 2024	3 092	3 119	3 169	3 198
<b>Total</b>	<b>3 989</b>	<b>4 017</b>	<b>4 158</b>	<b>4 191</b>

Le tableau suivant présente le total des paiements minimaux futurs au titre de la location et leur valeur actuelle pour chacune des périodes suivantes :

	2012	2011
	(en milliers de dollars)	
Moins d'un an	931	897
D'un an à cinq ans	2 261	2 308
Plus de cinq ans	942	1 117
<b>Total</b>	<b>4 134</b>	<b>4 322</b>
Moins : montant représentant les intérêts inclus dans les échéances ci-dessus	(145)	(164)
	<b>3 989</b>	<b>4 158</b>

La juste valeur des dettes à long terme représente la valeur actualisée des paiements futurs. Le taux d'actualisation utilisé est le taux du marché en date du 31 décembre 2012, soit 1,05 % (31 décembre 2011 : 1,05 %).

Pour 2012, le total des intérêts afférents aux contrats de location-financement s'élève à 14 \$ (2011 : 19 \$).

## 16. PROVISIONS

### a) Nature des provisions comptabilisées

#### **Provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif**

Le mode de tarification rétrospectif vise à établir la cotisation d'un employeur en traduisant le mieux possible le coût réel de ses lésions pour une année donnée. Pour ce faire, la CSST considère les lésions professionnelles liées à cette année et leur évolution sur une période de référence de quatre ans afin d'en déterminer le coût. Au coût des lésions s'ajoutent le coût du financement d'autres programmes, les frais d'administration, les éléments de capitalisation et certains coûts imputés à l'ensemble des employeurs. La cotisation ajustée rétrospectivement ainsi obtenue est comparée à la cotisation basée sur le taux et la différence, l'ajustement rétrospectif, entraîne une baisse ou une hausse de la cotisation.

La cotisation ajustée rétrospectivement déterminée à la fin de la période de référence de quatre ans peut être recalculée par la suite si des modifications sont apportées aux données ayant servi à l'établir.

La provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif se définit ainsi comme étant l'estimation établie par la CSST de l'ajustement des cotisations de l'année antérieure à celle des états financiers ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à cette dernière. Cette provision ne tient pas compte de l'ajustement de l'année courante, compte tenu de l'incertitude liée à cet ajustement.

La provision comprend également le montant découlant de l'application de la politique de capitalisation du FSST, selon laquelle la portion des surplus et des déficits provenant des écarts entre la tarification et les états financiers relativement aux besoins financiers de l'année courante, à l'exclusion de ceux relatifs au taux de rendement réel, qui a trait aux employeurs assujettis au mode rétrospectif, est amortie par l'ajustement rétrospectif de leur cotisation.

La provision tient compte de la dépense d'intérêts calculés sur la provision et des montants effectivement remboursés en cours d'exercice, incluant les intérêts.

#### **Provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur**

Les cotisations basées sur le taux d'un employeur sont établies sur la base de la masse salariale déclarée par ce dernier et de son ou ses taux de cotisation (tarification au taux de l'unité ou personnalisé) selon la classification de ses activités pour l'année de tarification. Elle peut être recalculée si des modifications sont apportées aux données ayant servi à l'établir.

La provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur est donc constituée de l'écart réalisé entre l'estimation de la cotisation ultime, qui tient compte de toutes les modifications futures, et les cotisations réellement perçues (en date du 31 décembre 2012) pour l'année courante ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à cette dernière.

La provision tient compte de la dépense d'intérêts calculés sur la provision et des montants effectivement remboursés en cours d'exercice, incluant les intérêts.

## 16. PROVISIONS (suite)

### b) Détail des provisions

	2012			
	(en milliers de dollars)			
	Ajustements de cotisations			Total
	Rétrospectifs*	Basées sur le taux**	Poursuites et réclamations***	
Solde au début	230 185	151 346	125	381 656
Augmentation des provisions existantes et des provisions supplémentaires	64 716	96 088	13	160 817
Montants utilisés	(93 130)	(68 941)	(138)	(162 209)
Solde à la fin	201 771	178 493	—	380 264
<b>Portion échéant à moins d'un an</b>	<b>76 534</b>	<b>134 323</b>	—	<b>210 857</b>
<b>Portion échéant à un an ou plus</b>	<b>125 237</b>	<b>44 170</b>	—	<b>169 407</b>

	2011			
	(en milliers de dollars)			
	Ajustements de cotisations			Total
	Rétrospectifs*	Basées sur le taux**	Poursuites et réclamations***	
Solde au début	216 270	92 876	535	309 681
Augmentation des provisions existantes et des provisions supplémentaires	100 919	59 820	1 276	162 015
Montants utilisés	(87 004)	(1 350)	(1 276)	(89 630)
Montants non utilisés repris au cours de la période	—	—	(410)	(410)
Solde à la fin	230 185	151 346	125	381 656
Portion échéant à moins d'un an	99 623	109 596	125	209 344
Portion échéant à un an ou plus	130 562	41 750	—	172 312

\* Provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif.

\*\* Provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur.

\*\*\* Provision relative à des poursuites et à des réclamations.

## 16. PROVISIONS (suite)

### c) Analyse de sensibilité

L'établissement des provisions pour ajustements de cotisations nécessite de déterminer des hypothèses à l'égard, notamment, du niveau ultime des masses salariales assurables, de l'effet des corrections d'imputation et de l'évolution de l'expérience d'indemnisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif. Comme ces hypothèses sont appelées à changer au fil du temps pour s'adapter aux conditions économiques et aux réalités émergentes du FSST, il est possible que de tels changements entraînent des variations significatives de la valeur des provisions.

À cet effet, on estime qu'une hausse de 1 % de l'évolution des recalculs de cotisations à la suite de corrections d'imputation entraînera une augmentation de l'ordre de 20 millions de dollars de la valeur de la provision relative à la cotisation basée sur le taux de l'employeur et une augmentation de l'ordre de 10 millions de dollars de la valeur de la provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif, pour une diminution équivalente du résultat net et du résultat global. Une variation inverse équivalente sera observable dans le cas d'une baisse de 1 % de l'hypothèse.

En ce qui concerne la masse salariale assurable, une hausse de 0,5 % de l'estimation applicable à l'exercice courant fera diminuer d'un peu plus de 10 millions de dollars la valeur de la provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur et augmenter d'autant le résultat net et le résultat global. Une variation inverse équivalente sera observable dans le cas d'une baisse de 0,5 % de l'hypothèse.

Enfin, les changements dans l'évolution de l'expérience d'indemnisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif auront des conséquences sur la provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif. Ainsi, une hausse de 0,5 % de l'expérience d'indemnisation d'une année de lésion donnée produira une diminution de l'ordre de 10 millions de dollars de la provision et une augmentation équivalente du résultat net et du résultat global. Une variation inverse équivalente sera observable dans le cas d'une baisse de 0,5 % de l'hypothèse.

## 17. PASSIF ACTUARIEL

### Méthodes et hypothèses actuarielles

La nature des indemnités à évaluer, les données disponibles et le niveau de complexité des phénomènes à considérer constituent des éléments d'importance dans le choix des méthodes et des hypothèses d'évaluation.

Les méthodes actuarielles sont peu susceptibles d'être modifiées d'une évaluation à l'autre. Par contre, les hypothèses sont révisées de façon régulière de manière à prendre en compte les tendances les plus récentes.

L'estimation du passif actuariel nécessite d'établir des hypothèses sur de nombreux phénomènes démographiques et économiques. La détermination des principales hypothèses s'effectue sur la base de l'expérience du FSST. Pour certaines éventualités, des données extérieures sont utilisées, mais elles sont généralement ajustées de façon à reconnaître l'expérience propre à la clientèle visée par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP).

Comme spécifié dans la LATMP, la CSST évalue le passif actuariel du FSST en tenant compte du mode de financement qu'elle a choisi. Ce mode de financement repose sur un objectif de pleine capitalisation et comporte certaines caractéristiques qui sont déterminantes dans l'évaluation du passif actuariel. Ainsi, le concept de pleine capitalisation retenu est que l'actif doit être égal au passif, sans chercher à maintenir un surplus. Les hypothèses utilisées ont donc été déterminées selon une approche de meilleure estimation, soit une approche qui implique l'absence de marges, tant pour des variations statistiques défavorables que pour une évolution défavorable de l'expérience.

## 17. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Par ailleurs, le mode de financement du FSST vise également à favoriser une plus grande stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers. En conséquence, dans l'établissement de l'hypothèse relative au taux de rendement réel, l'approche retenue se distingue en ce qu'elle considère davantage les tendances à long terme et qu'elle fixe ce taux de telle sorte qu'il puisse demeurer adéquat, et être ainsi maintenu, pendant de nombreuses années.

Parmi les principales hypothèses économiques à formuler, on trouve le taux de rendement nominal sur les placements, l'indexation des prestations et le taux de rendement réel, ce dernier désignant l'écart entre les deux hypothèses précédentes. Dans un contexte comme celui du FSST, où la loi prévoit un processus automatique de revalorisation annuelle des indemnités, ce n'est pas tant le niveau absolu du taux de rendement nominal et du taux d'indexation qui importe, mais bien l'importance de l'écart entre ces deux taux.

Une autre hypothèse d'importance concerne l'évolution du contexte fiscal, puisque celui-ci influence le montant des indemnités de remplacement du revenu. De façon générale, il est difficile de prévoir comment évoluera la fiscalité des particuliers. Nous supposons alors que la fiscalité n'aura pas de conséquences à moyen et long termes. Toutefois, lorsque les gouvernements définissent plus précisément ce qu'ils entendent faire à court terme, nous reflétons dans l'évaluation du passif actuariel les effets des mesures annoncées, sans pour autant chercher à faire d'hypothèses sur d'éventuels développements supplémentaires.

Le tableau suivant présente les principales hypothèses économiques retenues au cours des deux dernières évaluations :

	2012	2011
Taux de rendement nominal, première année	5,62 %	6,66 %
Taux de rendement nominal, années subséquentes	6,00 %	6,75 %
Taux d'inflation, première année	1,80 %	2,80 %
Taux d'inflation, années subséquentes	2,17 %	2,89 %
Taux de rendement réel	3,75 %	3,75 %
Effet marginal de la fiscalité	0,0 %	0,0 %

Les hypothèses non économiques à formuler sont nombreuses et varient selon la nature des indemnités considérées. Les hypothèses les plus significatives portent sur le rythme d'escalade des frais d'assistance médicale et de réadaptation et sur les nombres de travailleurs accidentés qui commenceront à recevoir une indemnité de remplacement du revenu en post-réadaptation après la date de clôture des états financiers. Parmi les autres hypothèses à formuler, on trouve notamment celles qui concernent le profil socio-économique des travailleurs accidentés et la persistance des versements de prestations.

### Changements de méthodes ou d'hypothèses

Au cours de l'année 2012, les hypothèses utilisées dans l'établissement du passif actuariel des indemnités de post-réadaptation et de préjudice corporel ont été mises à jour sur la base de l'expérience récente du régime observée à ce titre. Ces révisions entraînent une diminution du passif actuariel de 98,7 millions de dollars, qui se compose d'une diminution du passif des indemnités de post-réadaptation de 102,4 millions de dollars et d'une augmentation de 3,7 millions de dollars du passif des indemnités de préjudice corporel.

Au cours de l'année 2012, le taux de rendement nominal a été révisé de 6,75 % à 6,00 %, ce qui s'est traduit par une augmentation du passif actuariel de 57,5 millions de dollars. Cette révision reflète la tendance générale à la baisse dans les prévisions des experts relativement aux perspectives des marchés financiers ainsi que les modifications à la répartition des actifs du FSST détenus à la CDPQ apportées depuis la dernière mise à jour de l'hypothèse.

## 17. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Le tableau qui suit présente l'évolution du passif actuariel depuis l'exercice précédent.

### Reconciliation du mouvement du passif actuariel

	2012	2011
	(en milliers de dollars)	
Solde au début	<u>11 876 056</u>	<u>11 390 509</u>
Variation du passif actuariel		
Programmes de réparation		
Évolution du passif actuariel	176 239	265 113
Modifications aux hypothèses économiques	54 596	186 101
Modifications aux hypothèses non économiques et aux méthodes de calcul du passif actuariel	<u>(98 706)</u>	<u>(3 280)</u>
	<u>132 129</u>	<u>447 934</u>
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
Évolution du passif actuariel	(1 858)	727
Modifications aux hypothèses économiques	<u>6</u>	<u>—</u>
	<u>(1 852)</u>	<u>727</u>
Frais d'administration		
Évolution du passif actuariel	20 892	27 217
Modifications aux hypothèses économiques	<u>2 532</u>	<u>9 192</u>
	<u>23 424</u>	<u>36 409</u>
Financement de tribunaux administratifs		
Évolution du passif actuariel	2 234	(378)
Modifications aux hypothèses économiques	<u>328</u>	<u>855</u>
	<u>2 562</u>	<u>477</u>
	<u>156 263</u>	<u>485 547</u>
Solde à la fin	<u><u>12 032 319</u></u>	<u><u>11 876 056</u></u>

## 17. PASSIF ACTUARIEL (suite)

### Répartition du passif actuariel par type d'indemnité

Le passif actuariel se répartit comme suit à l'égard des indemnités assumées par le FSST :

	2012	2011
	(en milliers de dollars)	
Programmes de réparation		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	1 252 293	1 248 329
Postréadaptation	6 203 364	6 194 482
	<u>7 455 657</u>	<u>7 442 811</u>
Assistance médicale et frais de réadaptation	2 424 206	2 286 710
Préjudice corporel	380 740	356 312
Incapacité permanente	673 017	705 984
Décès	226 004	232 324
Stabilisation économique et sociale	17 368	20 722
	<u>11 176 992</u>	<u>11 044 863</u>
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	70 841	72 693
Frais d'administration	643 367	619 943
Financement de tribunaux administratifs	141 119	138 557
	<u>12 032 319</u>	<u>11 876 056</u>

## 17. PASSIF ACTUARIEL (suite)

### Évolution des prestations

Ce tableau présente l'évolution détaillée des prestations pour les six dernières années et cumulées pour les années antérieures. L'actualisation de ces prestations permet de reconstituer le passif actuariel.

	Année de lésion						Total
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	
	(en milliers de dollars)						
<b>Estimation des prestations totales (passées et à venir)</b>							
À la fin de l'année de l'accident	2 605 015	2 683 325	2 344 303	2 408 743	2 508 271	2 359 091	
Une année plus tard	2 514 557	2 369 348	2 246 201	2 366 287	2 255 387		
Deux années plus tard	2 247 576	2 356 879	2 182 109	2 117 481			
Trois années plus tard	2 265 214	2 303 288	1 975 528				
Quatre années plus tard	2 246 859	2 117 830					
Cinq années plus tard	2 112 064						
Estimation actuelle des prestations totales	2 112 064	2 117 830	1 975 528	2 117 481	2 255 387	2 359 091	12 937 381
Prestations cumulatives versées au 31 décembre 2012	(1 082 704)	(1 045 228)	(869 831)	(796 730)	(654 873)	(336 288)	(4 785 654)
Prestations à venir	1 029 360	1 072 602	1 105 697	1 320 751	1 600 514	2 022 803	8 151 727
Effet de l'actualisation	(512 620)	(528 679)	(541 188)	(619 881)	(710 797)	(797 994)	(3 711 159)
Passif actuariel pour les années 2007 à 2012	516 740	543 923	564 509	700 870	889 717	1 224 809	4 440 568
Passif actuariel pour les années antérieures à 2007							6 736 424
Passif actuariel pour le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>							70 841
Passif actuariel pour les frais d'administration et le financement de tribunaux administratifs							784 486
<b>Total du passif actuariel</b>							<b>12 032 319</b>

## 17. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Le tableau suivant présente le rythme estimé des sorties de fonds liées au passif actuariel à l'égard de l'ensemble des programmes de réparation. La projection ci-dessous est supérieure au montant du passif actuariel total, car il s'agit des débours attendus, en excluant tout élément d'escompte. Étant donné que l'établissement du passif actuariel constitue une estimation basée sur des hypothèses, les débours réels effectués seront différents de ceux anticipés.

	Sorties de fonds prévues					Total
	2013	2014	2015	2016	2017 et plus	
	(en milliers de dollars)					
Programmes de réparation						
Remplacement du revenu						
Consolidation médicale et réadaptation	416 407	229 473	150 003	106 972	878 985	1 781 840
Postréadaptation	624 235	636 548	631 252	609 442	8 150 492	10 651 969
	<b>1 040 642</b>	<b>866 021</b>	<b>781 255</b>	<b>716 414</b>	<b>9 029 477</b>	<b>12 433 809</b>
Assistance médicale et frais de réadaptation	312 845	207 027	176 897	162 576	4 909 951	5 769 296
Préjudice corporel	102 447	70 328	47 031	33 912	335 558	589 276
Incapacité permanente	69 326	66 622	64 132	61 669	985 698	1 247 447
Décès	33 482	29 502	25 647	20 636	293 659	402 926
Stabilisation économique et sociale	3 933	3 401	2 909	2 478	8 807	21 528
	<b>1 562 675</b>	<b>1 242 901</b>	<b>1 097 871</b>	<b>997 685</b>	<b>15 563 150</b>	<b>20 464 282</b>
Effet de l'actualisation						(9 287 290)
Passif actuariel pour les programmes de réparation						11 176 992
Passif actuariel pour le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>						70 841
Passif actuariel pour les frais d'administration						643 367
Passif actuariel pour le financement de tribunaux administratifs						141 119
<b>Total du passif actuariel</b>						<b>12 032 319</b>

## 17. PASSIF ACTUARIEL (suite)

### **Analyse de sensibilité**

Comme les hypothèses utilisées dans la détermination du passif actuariel peuvent changer au fil du temps pour s'adapter aux conditions économiques ou à la nouvelle réalité de l'expérience plus récente du FSST, il est possible que de tels changements entraînent d'importantes variations de la valeur actualisée des prestations futures.

### **Taux de rendement réel**

Le taux de rendement réel, qui désigne l'écart entre le taux de rendement nominal et le taux d'inflation, est une hypothèse de toute première importance dans un contexte comme celui du FSST, où la loi prévoit la revalorisation annuelle des indemnités. L'établissement de l'hypothèse repose sur une analyse actuarielle de l'environnement dans lequel évolue le FSST. Nous considérons notamment les rendements réalisés et les prévisions de rendement futur sur des périodes de 20 ans ou plus, l'objectif de stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers, la situation de capitalisation partielle et la difficulté d'anticiper l'inflation. Ainsi, une augmentation de 0,25 % de l'hypothèse relative au taux de rendement réel fait diminuer la valeur du passif actuariel d'environ 200 millions de dollars et augmenter d'autant le résultat net et le résultat global. À l'inverse, une diminution de 0,25 % de l'hypothèse fait augmenter la valeur du passif actuariel et diminuer le résultat net et le résultat global d'un montant de l'ordre de 200 millions de dollars.

### **Évolution des frais d'assistance médicale et de réadaptation**

Une autre hypothèse d'importance touche l'évolution des frais d'assistance médicale et de réadaptation. Les données historiques indiquent en effet que l'augmentation annuelle des frais d'assistance médicale et de réadaptation est en moyenne supérieure à l'inflation. À cet égard, l'évaluation actuarielle suppose que le rythme d'escalade de ces frais se maintiendra au cours des prochaines années. Afin d'illustrer la sensibilité de cette hypothèse, mentionnons qu'une variation de 1 % dans le rythme d'escalade de ces frais signifie une variation de l'ordre de 275 millions de dollars de la valeur du passif actuariel et du résultat net et du résultat global.

### **Nombre de travailleurs indemnisés avec indemnité de remplacement du revenu en postréadaptation**

Les hypothèses utilisées pour estimer les nombres de travailleurs accidentés qui commenceront à recevoir une indemnité de remplacement du revenu en postréadaptation après la date de clôture des états financiers présentent également un caractère significatif dans l'établissement du passif actuariel. Ces hypothèses sont mises à jour de façon périodique et reposent sur l'expérience du régime. À cet égard, une variation de 5 % des nombres de travailleurs indemnisés prévus pour les années à venir entraînera une variation du passif actuariel et du résultat net et du résultat global de l'ordre de 120 millions de dollars.

### **Changements fiscaux**

Enfin, les changements apportés à l'environnement fiscal par les ministres des Finances du Canada et du Québec ont des conséquences directes sur l'évolution des indemnités de remplacement du revenu. À titre illustratif, une variation de 1 % de l'effet marginal de la fiscalité représente une variation de l'ordre de 70 millions de dollars de la valeur du passif actuariel et du résultat net et du résultat global.

## 17. PASSIF ACTUARIEL (suite)

### Gestion du risque d'assurance

Les programmes d'assurance offerts par la CSST comportent un risque d'assurance significatif émanant d'une autre partie (l'employeur) en convenant d'indemniser le travailleur couvert par les programmes de la CSST si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de façon défavorable l'employeur. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger le FSST à payer des prestations pouvant être significatives dans n'importe quel scénario. Le FSST détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques des programmes d'assurance offerts.

Le risque d'assurance auquel le FSST est confronté peut se traduire par le risque que les prestations réelles soient supérieures au montant qui avait été estimé. La détermination du passif actuariel des engagements nécessite de formuler de nombreuses hypothèses pour le futur et demande une part importante de jugement. Plusieurs facteurs ont une grande influence sur le montant et la durée des prestations. Certains de ces facteurs concernent les conditions économiques telles que les rendements des marchés financiers, la fiscalité, l'inflation générale, l'accroissement des coûts de santé ou les conditions du marché de l'emploi au Québec. D'autres peuvent découler de changements législatifs, de changements dans les procédures administratives, de l'évolution de la jurisprudence, de la reconnaissance de nouvelles maladies professionnelles, d'avancées technologiques, médicales ou industrielles, ou même de l'écllosion d'une pandémie.

Dans ce contexte, il est inévitable que des écarts entre la réalité et les présentes estimations se matérialisent dans l'avenir. Toutefois, la CSST est en situation de monopole, et le pouvoir de cotiser que lui confère la loi lui permet, contrairement aux assureurs privés, de ne pas avoir à se protéger à l'avance contre des évolutions défavorables de l'expérience. Par ailleurs, afin de ne pas obérer injustement les employeurs, elle se doit de réagir rapidement à ces évolutions; c'est pourquoi elle s'est dotée d'une politique de capitalisation qui assure un rééquilibrage assez rapide de l'actif et du passif du FSST au moyen d'ajustements à la cotisation des années subséquentes.

## 18. GESTION DU CAPITAL

Le déficit cumulé constitue le capital du FSST. La CSST a adopté une politique de capitalisation qui vise la pleine capitalisation du FSST. Cette politique est expliquée brièvement dans la section *Les ressources financières* du rapport annuel de gestion ainsi qu'à la note 1 des présents états financiers.

L'effet de l'application de la politique de capitalisation sur le capital du FSST est présenté à l'*État de la variation du déficit cumulé*.

Les objectifs de capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

## 19. SURPLUS DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT

Le surplus des opérations de l'exercice courant reflète les surplus ou les déficits résultant de la tarification réalisés au cours de l'exercice courant, qui devront faire l'objet d'ajustements à la cotisation des employeurs dans les années subséquentes, et ce, en conformité avec la politique de capitalisation décrite dans la note 1.

Le surplus des opérations de l'exercice courant s'explique par les variations suivantes, en comparaison avec la tarification établie par la CSST :

	2012	2011
	Surplus (déficits) (en milliers de dollars)	
<b>VARIATIONS – BESOINS FINANCIERS DE L'ANNÉE COURANTE</b>		
Cotisations des employeurs*	<b>92 348</b>	61 868
Autres produits**	<b>17 655</b>	7 968
Programmes de réparation	<b>8 278</b>	6 094
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	<b>4 513</b>	5 060
Subvention des programmes de prévention	<b>(2 537)</b>	1 283
Frais d'administration***	<b>16 144</b>	(975)
Financement de tribunaux administratifs	<b>(4 303)</b>	650
Créances douteuses	<b>564</b>	6 909
	<b>132 662</b>	88 857
Intérêts courus du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre sur les variations relatives aux besoins financiers de l'année courante	<b>2 016</b>	1 354
	<b>134 678</b>	90 211
<b>VARIATIONS – BESOINS FINANCIERS DES ANNÉES ANTÉRIEURES</b>		
Cotisations des employeurs****	<b>16 530</b>	12 484
Programmes de réparation*****	<b>224 945</b>	(35 160)
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	<b>(118)</b>	(513)
Frais d'administration	<b>6 946</b>	(2 196)
Financement de tribunaux administratifs	<b>490</b>	2 931
	<b>248 793</b>	(22 454)
<b>SURPLUS DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT</b>	<b>383 471</b>	67 757

\* Les cotisations pour l'année de tarification 2012 sont estimées à un niveau supérieur de 92 348 \$ à celui initialement estimé, ce qui constitue un surplus. D'abord, un surplus de l'ordre de 91 300 \$ résulte d'une évolution favorable de l'activité économique au Québec. D'une part, la masse salariale cotisable de 2012 est en effet supérieure à ce qui avait été prévu au moment de l'établissement de la tarification, ce qui génère un surplus de l'ordre de 72 500 \$. D'autre part, le déplacement de l'activité économique vers des secteurs à risques plus élevés entraîne un surplus de l'ordre de 18 800 \$. Enfin, le surplus résiduel de 1 048 \$ est attribuable à divers éléments de moindre importance.

\*\* Ces revenus n'avaient pas été prévus au moment de la tarification 2012. Premièrement, un montant de 9 763 \$ a été récupéré auprès de fiducies américaines à l'égard de travailleurs dont la maladie professionnelle aurait été provoquée par le contact avec des produits à base d'amiante. Deuxièmement, un montant de 7 892 \$ correspond essentiellement aux sommes perçues à titre d'amendes.

\*\*\* Ce surplus s'explique notamment par des économies réalisées en 2012 sur base budgétaire à la suite de reports dans la réalisation de certains projets d'envergure.

\*\*\*\* De ce surplus de 16 530 \$, on observe d'abord un surplus de 19 700 \$, qui résulte d'une révision à la hausse de la masse salariale cotisable de l'année de tarification 2011 par rapport à ce qui avait été estimé l'an dernier. Le déficit résiduel de 3 170 \$ est attribuable à divers autres éléments.

\*\*\*\*\* Le surplus de 224 945 \$ relatif aux programmes de réparation se compose de plusieurs éléments, dont les principaux sont les suivants. Premièrement, un surplus de 299 194 \$ se rapporte aux indemnités de remplacement du revenu. De ce montant, un surplus de 71 955 \$ provient des indemnités en période de consolidation médicale et de réadaptation, et un surplus de 227 239 \$ se rapporte aux indemnités en période de post-réadaptation. Ces surplus sont principalement attribuables à la reconnaissance de l'expérience récente dans l'établissement des hypothèses à l'égard du nombre de nouveaux cas recevant de telles indemnités de même qu'à l'évolution favorable observée en 2012 à ce titre. Les écarts résiduels totalisent un déficit de 74 249 \$ comprenant un déficit de 67 737 \$ pour les frais d'assistance médicale et de réadaptation.

## 20. FLUX DE TRÉSORERIE

L'insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie figurant dans les tableaux des flux de trésorerie correspond au découvert bancaire présenté à l'*État de la situation financière* et à la note 13 des présents états financiers.

Au cours de l'exercice, des immobilisations corporelles ont été acquises au coût de 793 \$ (2011 : 556 \$) au moyen de contrats de location.

En date du 31 décembre 2012, le poste « Charges à payer et frais courus » inclut des acquisitions d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles dont les valeurs s'élèvent respectivement à 1 360 \$ et à 2 743 \$ (2011 : 3 866 \$ et 2 645 \$).

## 21. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le FSST est lié à la CSST, qui en est fiduciaire. En effet, le FSST est tenu au paiement des dépenses que la CSST peut lui réclamer relativement aux frais d'administration. Cette dernière peut diminuer le montant qu'elle facture annuellement conformément à la politique de gestion du patrimoine de la CSST. En 2012, cette diminution représentait 7 740 \$ (2011 : 0 \$). Ces transactions entre parties liées sont présentées dans le corps même des états financiers.

La totalité de la rémunération des principaux dirigeants du FSST est incluse dans les frais d'administration rechargés par la CSST. Cette information est donc divulguée dans les états financiers de la CSST.

## 22. ENGAGEMENTS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, le FSST assume toutes les obligations de nature financière contractées par la CSST avant cette date, conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1). Les charges relatives aux baux et aux contrats de services professionnels sont incluses dans les frais d'administration qui sont rechargés au FSST par la CSST.

### Baux pour location d'espaces

Le FSST est engagé en vertu de baux conclus par la CSST pour la location d'espaces pour une somme de 191 052 \$ en date du 31 décembre 2012 (2011 : 204 643 \$). Ces baux s'échelonnent jusqu'en 2029 avec possibilité de renouvellement à l'échéance. Une clause prévoit la révision des loyers en fonction des hausses de charges d'exploitation ou de taxes. Généralement, les options de renouvellement prévoient que le renouvellement soit fait aux mêmes modalités que le bail en vigueur, à l'exception du prix de base du loyer, qui devra faire l'objet d'une négociation et d'une entente entre les parties.

Le tableau suivant présente les montants totaux des paiements minimaux futurs à effectuer en vertu d'un contrat de location simple non résiliable pour chacune des périodes suivantes :

	2012	2011
	(en milliers de dollars)	
Moins d'un an	<b>26 012</b>	25 229
D'un an à cinq ans	<b>77 714</b>	82 737
Plus de cinq ans	<b>87 326</b>	96 677
<b>Total</b>	<b>191 052</b>	204 643

## 22. ENGAGEMENTS (suite)

### Contrats de service professionnel et de location d'équipement

Le FSST est engagé en vertu de divers contrats de service professionnel et de location d'équipement conclus par la CSST pour une somme estimée à 77 671 \$ en date du 31 décembre 2012 (2011 : 68 503 \$). Le tableau suivant présente les versements à effectuer en vertu de ces contrats pour chacune des périodes suivantes :

	2012	2011
	(en milliers de dollars)	
Moins d'un an	48 115	39 418
D'un an à cinq ans	29 556	29 085
<b>Total</b>	<b>77 671</b>	<b>68 503</b>

## 23. INSTRUMENTS FINANCIERS

La CSST s'est dotée d'une politique de placement qui encadre la gestion des fonds qu'elle a confiés à la CDPQ. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal au regard d'un niveau de risque jugé approprié par la CSST, permettant à cette dernière de remplir ses engagements financiers.

Par ailleurs, la CSST gère les concentrations de risque par la revue périodique de son portefeuille de référence. Le tableau présenté à la section *Risque de marché* détaille la concentration des placements du fonds particulier du FSST dans les portefeuilles spécialisés.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par la CSST en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de la politique de placement de la CSST. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement établit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement du risque, qui comprend notamment des limites de concentration. Les gestionnaires sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

### a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

La politique de placement de la CSST établit un portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégorie d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Le portefeuille de référence inclut également le niveau d'exposition cible aux devises. Les proportions de catégories d'actifs composant le portefeuille de référence du FSST déterminent le niveau d'exposition au risque de marché.

## 23. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

La composition du portefeuille de référence du FSST au 31 décembre 2012, en pourcentage de l'actif net, figure dans le tableau suivant :

	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
	%	%	%
<b>Revenu fixe</b>			
Valeurs à court terme	0,00	1,00	3,00
Obligations	15,50	20,50	31,50
Obligations à long terme	3,00	5,00	8,00
Dettes immobilières	2,00	5,00	8,00
	<b>25,50</b>	<b>31,50</b>	<b>48,50</b>
<b>Placements sensibles à l'inflation</b>			
Obligations à rendement réel	3,00	5,00	8,00
Infrastructures	1,00	3,00	5,00
Immeubles	9,00	12,00	15,00
	<b>15,00</b>	<b>20,00</b>	<b>25,00</b>
<b>Actions</b>			
Actions canadiennes	8,00	13,00	16,00
Actions américaines	5,00	10,00	13,00
Actions EAEO <sup>1</sup>	5,00	10,00	13,00
Actions des marchés en émergence	1,00	3,00	5,00
Placements privés	7,50	10,50	13,50
	<b>26,50</b>	<b>46,50</b>	<b>56,50</b>
<b>Autres placements</b>			
Fonds de couverture	1,00	2,00	3,00
Répartition de l'actif	0,00	0,00	1,00
	<b>1,00</b>	<b>2,00</b>	<b>4,00</b>
<b>Total</b>		<b>100,00</b>	
<b>Exposition aux devises</b>			
Exposition aux devises – ÉU <sup>2</sup>	5,00	10,00	13,00
Exposition aux devises – EAEO <sup>1</sup>	5,00	10,00	13,00
	<b>10,00</b>	<b>20,00</b>	<b>26,00</b>

<sup>1</sup> Europe, Australasie et Extrême-Orient.

<sup>2</sup> États-Unis pour le dollar américain.

## 23. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDPQ évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le fonds particulier.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour estimer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, telle la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour estimer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs. Au 31 décembre 2012, la CDPQ a révisé la source des données observables sur les taux d'intérêt afin d'obtenir une mesure du risque plus fiable et pertinente, sans toutefois modifier la méthode de base de calcul de la VaR. Sur cette base, la VaR comparative du 31 décembre 2011 a été recalculée.

Deux types de risques sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actifs qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du fonds particulier pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Au 31 décembre 2012, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier du FSST, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 30,4 % et de 4,3 % (31,4 % et 3,1 % en 2011).

Étant donné que l'actif net du fonds particulier du FSST est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte à ces risques, qui constitue la majeure partie de l'exposition globale aux risques, est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé de la CDPQ.

### Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

La CSST, par sa politique de placement, fixe les positions de référence sur les devises ÉU et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines, Actions EAEO et Actions des marchés en émergence. Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise américaine (ÉU) et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme.

## 23. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

La CSST ne détenait pas d'instruments financiers dérivés sur les devises au 31 décembre 2012. Au 31 décembre 2011, les instruments financiers dérivés sur les devises se détaillaient comme suit :

	2011	
	(en milliers de dollars)	
	Juste valeur	Montant nominal
<b>Gestion des risques de change<sup>1</sup></b>		
Contrats de change à terme		
Achats	—	75 914
Ventes	145	163 833
	<u>145</u>	<u>239 747</u>

<sup>1</sup> Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

### b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du FSST est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de crédit. L'exposition indirecte de ce fonds au risque de crédit est détaillée dans les états financiers de la CDPQ.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier sont transigés par la CDPQ.

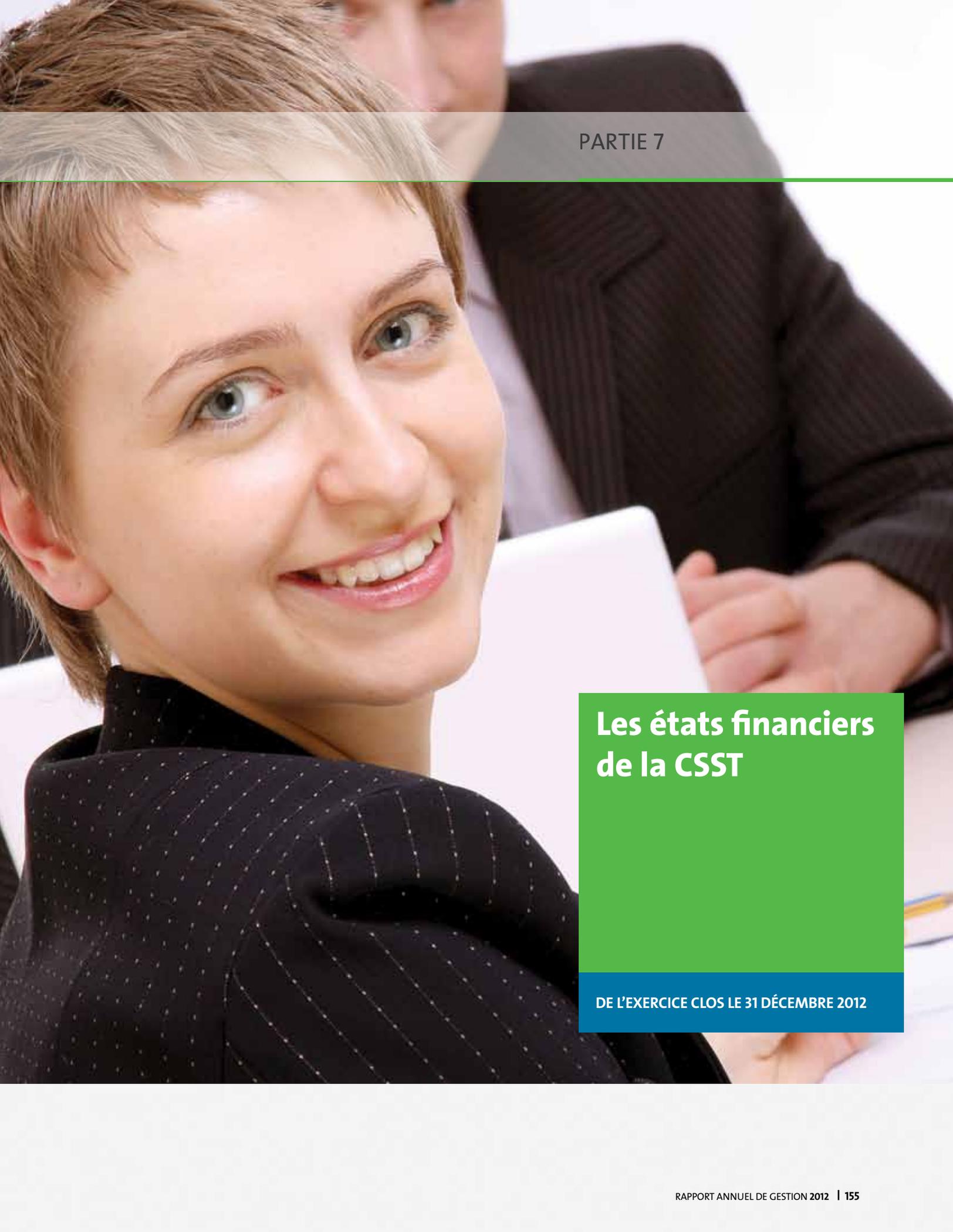
### c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

L'analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du FSST est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de liquidité. L'exposition indirecte de ce fonds au risque de liquidité est détaillée dans les états financiers de la CDPQ.

De plus, la quote-part du FSST dans les garanties émises par la CDPQ dans le cadre des BTAA s'élève à 373,6 millions de dollars au 31 décembre 2012 (373,6 millions de dollars au 31 décembre 2011).

Pour combler les déficits de caisse mensuels, le FSST dispose, auprès de la CDPQ, d'une convention de crédit permettant de rendre son compte de dépôt à vue à découvert, pour autant que le découvert n'excède pas 350 millions de dollars. La convention de crédit intervenue avec la CDPQ expire le 31 mars 2014. À ce crédit s'ajoute une marge de crédit de dix millions de dollars auprès de son institution financière, utilisable en crédit à demande ou sous forme de découvert bancaire échéant le 31 octobre 2013. Cette marge de crédit porte intérêt au taux de base et elle est non utilisée au 31 décembre 2012.



PARTIE 7

## Les états financiers de la CSST

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

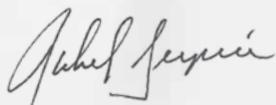
La direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) dresse les états financiers de l'organisme. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon à ce que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction de la vérification interne effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la CSST.

La direction de la CSST reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers de la CSST conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



**MICHEL DESPRÉS, ASC**  
Président du conseil d'administration et chef de la direction



**ANDRÉ BEAUCHEMIN**  
Vice-président aux finances

Québec, le 26 mars 2013

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012, l'état du résultat global, l'état de la variation du surplus cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

#### *Responsabilité de la direction pour les états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### *Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

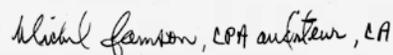
#### *Opinion*

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CSST au 31 décembre 2012, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

### Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,



MICHEL SAMSON, CPA auditeur, CA

Québec, le 26 mars 2013

**ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL**

de l'exercice clos le 31 décembre 2012

**2012****2011**

(en milliers de dollars)

**PRODUITS****Notes**

Frais rechargés au FSST		<b>439 682</b>	424 323
Revenus d'intérêts	5	<b>987</b>	968
Autres		<b>434</b>	431
		<b>441 103</b>	425 722

**CHARGES**

Frais d'administration	6	<b>370 863</b>	354 922
Financement de tribunaux administratifs	7	<b>59 123</b>	57 310
Créances douteuses		<b>17 436</b>	12 091
		<b>447 422</b>	424 323

**RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL**

	<b>(6 319)</b>	1 399
--	----------------	-------

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**ÉTAT DE LA VARIATION DU SURPLUS CUMULÉ**

de l'exercice clos le 31 décembre 2012

**2012****2011**

(en milliers de dollars)

<b>SURPLUS AU DÉBUT</b>	<b>99 634</b>	98 235
-------------------------	---------------	--------

<b>RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>(6 319)</b>	1 399
--	----------------	-------

<b>SURPLUS À LA FIN</b>	<b>93 315</b>	99 634
-------------------------	---------------	--------

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 31 décembre 2012

2012

2011

(en milliers de dollars)

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>		
Encaisse		<b>6 512</b>	6 385
Cotisations et prestations à percevoir	8	<b>239 520</b>	292 551
Autres créances	9	<b>19 285</b>	11 074
Créances à percevoir des déposants en fidéicommiss	10	<b>22 065</b>	21 764
Créance exigible du FSST	1 et 11	<b>81 097</b>	87 324
Frais payés d'avance		<b>4 823</b>	4 406
Immobilisations corporelles	12	<b>5 763</b>	5 859
<b>Total de l'actif</b>		<b>379 065</b>	429 363
<b>PASSIF</b>			
Charges à payer et frais courus	13	<b>13 584</b>	11 290
Dû au FSST à court terme	1	<b>184 990</b>	235 741
Produits différés		—	1 368
Provision pour congés de maladie et vacances	14	<b>87 176</b>	81 330
<b>Total du passif</b>		<b>285 750</b>	329 729
<b>SURPLUS CUMULÉ</b>	15	<b>93 315</b>	99 634
<b>Total du passif et du surplus cumulé</b>		<b>379 065</b>	429 363
<b>ENGAGEMENTS</b>	18		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

*Pour le conseil d'administration,*

**Yves-Thomas Dorval**

**Michel Arsenault**

**TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE**

de l'exercice clos le 31 décembre 2012

**2012****2011**

(en milliers de dollars)

**ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES**

Résultat net et résultat global	<b>(6 319)</b>	1 399
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations corporelles	<b>60</b>	425
Gains sur cessions d'immobilisations corporelles	<b>(8)</b>	(2)
Radiation d'immobilisations corporelles	<b>36</b>	—
Variation de la provision pour congés de maladie et vacances	<b>5 846</b>	633
	<b>(385)</b>	2 455
Variation des éléments hors caisse :		
Cotisations et prestations à percevoir	<b>53 031</b>	(207 700)
Autres créances	<b>(8 211)</b>	(564)
Créances à percevoir des déposants en fidéicommiss	<b>(301)</b>	(2 589)
Créance exigible du FSST	<b>6 227</b>	(1 755)
Frais payés d'avance	<b>(417)</b>	56
Charges à payer et frais courus	<b>2 294</b>	(3 106)
Dû au FSST à court terme	<b>(50 751)</b>	211 903
Produits différés	<b>(1 368)</b>	1 368
	<b>504</b>	(2 387)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	<b>119</b>	68

**ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

Produit de cessions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	<b>8</b>	2
<b>Augmentation de l'encaisse</b>	<b>127</b>	70
<b>Encaisse au début</b>	<b>6 385</b>	6 315
<b>Encaisse à la fin</b>	<b>6 512</b>	6 385

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2012

## 1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), personne morale au sens du Code civil du Québec, a été instituée le 13 mars 1980 par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1). Elle a pour fonctions, dans le cadre de l'application de cette loi, d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre des politiques relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs de façon à assurer une meilleure qualité des milieux de travail. Elle perçoit des employeurs les sommes nécessaires à l'application de cette loi. Son siège social est situé au 524, rue Bourdages, Québec (Québec), Canada.

La CSST a en outre pour fonction, dans le cadre de l'application de la Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., chapitre A-3) et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001), de cotiser annuellement, pour le compte du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), conformément à son mode de financement et après expertise actuarielle, les employeurs aux taux applicables aux unités dans lesquelles leurs activités sont classées, ou aux taux personnalisés qui leur sont applicables ou, le cas échéant, selon le Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation.

La CSST est fiduciaire du FSST, fiducie d'utilité sociale constituée le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et dont le patrimoine est affecté au versement des sommes ou prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST applique ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois.

Afin de rendre compte de l'administration du FSST, le tableau suivant présente un sommaire de son état de la situation financière :

	2012	2011
	(en milliers de dollars)	
<b>ACTIF</b>		
Dépôts à participation	<b>10 774 939</b>	9 917 660
Créance exigible de la CSST	<b>184 990</b>	235 741
Autres actifs	<b>191 398</b>	97 103
	<b>11 151 327</b>	10 250 504
<b>PASSIF</b>		
Passif actuariel	<b>12 032 319</b>	11 876 056
Dû à la CSST	<b>81 097</b>	87 324
Autres passifs	<b>480 941</b>	558 341
	<b>12 594 357</b>	12 521 721
<b>DÉFICIT CUMULÉ</b>	<b>(1 443 030)</b>	(2 271 217)
	<b>11 151 327</b>	10 250 504

## 1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT (suite)

La CSST a également pour fonction d'appliquer la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (L.R.Q., chapitre I-6) et la Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., chapitre C-20). Les sommes nécessaires à l'application de ces lois lui sont remboursées par le gouvernement du Québec.

Afin de mieux apprécier la nature des activités de la CSST et du FSST, les états financiers de chacune des entités devraient être lus conjointement par les utilisateurs de ceux-ci.

### Mode de financement

La CSST choisit son mode de financement d'après la méthode qu'elle estime appropriée pour lui permettre de faire face aux obligations du régime et aux charges supportées par le FSST dès leur échéance et d'éviter que les employeurs soient injustement obérés par la suite en raison des paiements à faire pour la réparation des lésions professionnelles survenues auparavant.

La CSST applique un mode de tarification tenant davantage compte du double mandat que lui confère la loi, soit celui d'agent de prévention et celui d'assureur public.

La CSST détermine annuellement, par règlement, des unités de classification.

En vue de fixer la cotisation des employeurs, la CSST classe les activités de chaque employeur dans une ou plusieurs unités, conformément aux règles qu'elle détermine par règlement. Fixée suivant les principes de base de l'assurance, la cotisation varie en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles.

Le taux de cotisation d'un employeur est établi selon l'un des trois modes suivants : la tarification au taux de l'unité, la tarification au taux personnalisé et le mode de tarification rétrospectif.

## 2. BASE DE PRÉPARATION

### a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers de la CSST sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

La publication des états financiers de la CSST a été approuvée par le conseil d'administration le 26 mars 2013.

### b) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception de la provision pour congés de maladie, incluse à l'*État de la situation financière*, qui correspond à la valeur actuelle des obligations.

### c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

À moins d'indication contraire, ces états financiers sont présentés en milliers de dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la CSST.

### d) Estimations et jugements critiques

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS exige que la direction exerce son jugement et ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, des passifs, des produits et des charges au cours des périodes visées par les états financiers.

Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les suivants :

- La durée d'utilité des actifs amortissables (note 3.c);
- La provision pour créances douteuses (note 8);
- La provision pour congés de maladie et vacances (notes 3.f) et 14);
- La dépréciation d'actifs financiers et non financiers (notes 3.b) et d)).

## 2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

La direction a fait usage de son jugement pour la classification des instruments financiers (note 3.b)) et des contrats de location (note 3.e)).

Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font périodiquement l'objet d'une révision et, si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle les révisions sont effectuées et dans les périodes ultérieures touchées par ces révisions.

### e) État de la situation financière

La CSST présente son *État de la situation financière* par ordre de liquidité, et chaque poste de l'*État de la situation financière* comprend le solde courant et le solde non courant, le cas échéant.

## 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

### a) Constatation des produits

#### Frais rechargés au FSST

Conformément à l'article 136.8 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1), les dépenses relatives à l'administration du FSST sont à sa charge. Le FSST est également tenu au paiement des dépenses que la CSST peut lui réclamer relativement à l'application des lois qu'elle administre, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes qu'elle détient en dépôt. En fin d'exercice, la CSST facture le FSST et constate à ce moment les produits pour frais rechargés au FSST.

Toutefois, conformément à la politique de gestion du patrimoine de la CSST, celle-ci peut diminuer le montant qu'elle facture annuellement au FSST à l'égard des frais d'administration qu'elle a encourus. Cette réduction ne peut toutefois excéder la dépense d'amortissement des coûts capitalisés que le FSST doit supporter à l'égard des projets d'investissement majeurs qui respectent les objectifs de la politique.

#### Cotisations des employeurs

La CSST cotise les employeurs en vertu des lois qu'elle applique. Toutefois, ces sommes ne figurent pas dans l'*État du résultat global*, puisqu'elles sont transférées au fur et à mesure de leur perception par la CSST au FSST, conformément à l'article 136.5 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1).

#### Subventions publiques

La CSST reçoit des subventions pour ses initiatives visant la détection de situations non conformes sur les chantiers de construction. Ces subventions publiques sont comptabilisées à l'*État du résultat global* seulement lorsque les conditions attachées à la subvention sont remplies et que la subvention est reçue ou qu'il existe une assurance raisonnable de la recevoir. Les subventions reçues pour lesquelles les conditions ne sont pas remplies sont comptabilisées à titre de produits différés à l'*État de la situation financière*. Selon l'entente, les sommes non utilisées devront être remboursées à la fin de cette dernière.

La direction de la CSST a choisi de réduire les frais d'administration auxquels les subventions accordées étaient liées.

#### Autres activités

La CSST verse mensuellement des prestations, qui lui sont remboursées le mois qui suit le versement par les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, par le gouvernement du Canada relativement à la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* et par le gouvernement du Québec relativement à la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et à la *Loi visant à favoriser le civisme*. La variation des entrées et des sorties de fonds relatives à ces transactions est présentée au poste « Créances à percevoir des déposants en fidéicommiss ». À ce titre, la CSST perçoit des remboursements pour les prestations versées et des revenus de frais d'application pour les services fournis selon un pourcentage des prestations versées. Ces pourcentages sont déterminés, selon le cas, par la loi, les règlements ou une entente avec les parties concernées. Les revenus de frais d'application sont constatés au moment du versement des prestations et présentés en diminution des frais d'administration et du financement des tribunaux administratifs de la CSST. Le détail des activités de fidéicommiss est présenté à la note 10.

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

#### b) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la CSST devient une partie prenante aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que la CSST a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Ainsi, les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, mais qui résultent d'obligations légales imposées par les pouvoirs publics ne sont pas des actifs ou des passifs financiers, tels que les cotisations à percevoir, les prestations versées en trop à percevoir, les créances à percevoir des déposants en fidéicommiss, la créance exigible du FSST, le dû au FSST et les produits différés. Ces éléments sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### Catégories d'instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, la CSST classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes, selon les fins pour lesquelles ils ont été acquis :

##### i. Prêts et créances

###### Classement

Les créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. L'encaisse et les autres créances font partie de cette catégorie.

###### Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les créances sont comptabilisées initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

##### ii. Passifs financiers au coût amorti

###### Classement

Les passifs financiers au coût amorti comprennent uniquement les charges à payer et frais courus.

###### Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés, et ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### Dépréciation d'actifs financiers

À la fin de chaque exercice, la CSST apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier.

Une créance est considérée comme douteuse lorsque la direction de la CSST est d'avis qu'il existe un doute raisonnable quant au recouvrement de la créance. Les créances cessent d'être classées comme douteuses lorsque leur recouvrement est raisonnablement assuré à la date prévue et que tous les paiements en souffrance ont été recouvrés.

Lorsqu'il est établi que des créances deviennent douteuses, la constatation des intérêts cesse et la valeur comptable de ces créances est ramenée à leur valeur de réalisation estimative. Le montant d'une perte de valeur correspond à la différence entre la valeur comptable d'une créance et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés de la créance. Les pertes sont comptabilisées à l'*État du résultat global* et enregistrées dans un compte de provision pour créances douteuses. Lorsqu'un événement ultérieur a pour conséquence de diminuer le montant de la perte de valeur, la réduction de la perte de valeur est reprise et comptabilisée à l'*État du résultat global*.

#### Juste valeur

Puisque les actifs et les passifs financiers sont à court terme, leur valeur comptable est égale à leur juste valeur.

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

#### c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les éléments de coût ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, s'il y a lieu, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'élément iront à la CSST et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation ou d'une portion d'immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les frais de réparation et d'entretien ainsi que l'amortissement sont comptabilisés en charges sous la rubrique des frais d'administration à l'*État du résultat global* dans la période au cours de laquelle ils ont été engagés.

La durée d'utilité du terrain étant illimitée, il n'est pas amorti. Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties, selon le mode d'amortissement linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

Immeuble (selon les composants)	20 à 80 ans
Ameublement et équipement	10 ans
Matériel roulant	6 ans
Équipement informatique	5 ans
Système de télécommunication	5 ans
Améliorations locatives	Durée du bail

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité des actifs sont revus chaque année et ajustés, le cas échéant.

Les profits ou les pertes découlant de la cession d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le produit de disposition diminué des frais de vente à la valeur comptable de l'actif et sont présentés dans le poste « Autres » à l'*État du résultat global*.

#### d) Dépréciation d'actifs non financiers

Les immobilisations corporelles amortissables sont examinées annuellement par la direction de la CSST pour déterminer s'il existe des indices de dépréciation de ces actifs. S'il existe un tel indice, l'entité estime la valeur recouvrable de l'actif. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats sous la rubrique des frais d'administration de la période au cours de laquelle elle est déterminée. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est considérée comme la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus. L'estimation des flux de trésorerie futurs fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, la CSST évalue si les pertes de valeur comptabilisées pourraient faire l'objet de reprises.

#### e) Contrats de location

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple ou contrats de location-financement, sur la base de la substance de la transaction à l'origine du contrat. Le classement est réévalué si les modalités du contrat de location changent.

Les contrats de location en vertu desquels le bailleur conserve une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés en tant que contrats de location simple. Les contrats de location-financement sont ceux en vertu desquels le preneur assume une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété. La CSST doit évaluer dans quelle mesure les risques et les avantages à la propriété sont assumés par elle ou par le bailleur.

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Les contrats de location de la CSST sont tous des contrats de location simple.

Les paiements au titre d'un contrat de location simple (moins les avantages reçus du bailleur) sont comptabilisés en charges dans les frais d'administration à l'*État du résultat global* sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

#### f) Provision pour congés de maladie et vacances

La provision pour congés de maladie est établie à l'aide d'une méthode actuarielle qui tient compte des avantages gagnés à la date de clôture, de même que de l'effet de la valeur temporelle de l'argent par l'actualisation. L'évaluation de la provision pour congés de maladie repose sur des hypothèses au sujet des taux d'actualisation, des augmentations futures des salaires et de l'âge des employés au moment de la retraite. En raison des hypothèses sous-jacentes et de sa nature à long terme, la provision pour congés de maladie est sensible à la variation des hypothèses. Toutes les hypothèses font l'objet d'un examen à chaque date de fin d'exercice. Les détails des principales hypothèses utilisées dans les estimations figurent à la note 14.

Quant aux vacances, la portion accumulée sur la prise de congés de maladie est indexée et actualisée.

La portion restante représente les vacances qui seront prises dans l'exercice suivant celui au cours duquel elles font l'objet de la provision, et qui ne sont donc pas indexées et actualisées.

#### g) Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée aux régimes généraux et obligatoires à prestations définies de la CSST. En effet, en vertu des lois constituant ces régimes de retraite, les obligations de la CSST se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

### 4. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES, MAIS PAS ENCORE EN VIGUEUR

La CSST évalue actuellement l'incidence des normes ci-dessous sur ses états financiers et ne prévoit pas adopter ces normes par anticipation.

#### *Instruments financiers* (IFRS 9)

L'IFRS 9, *Instruments financiers*, a été publiée en octobre 2010. Elle porte sur le classement et l'évaluation des actifs financiers et remplace les catégories multiples et les modèles d'évaluation énoncés dans l'IAS 39 pour les instruments de créances par un nouveau modèle d'évaluation mixte comportant seulement deux catégories : coût amorti et juste valeur par le biais du résultat net. L'approche préconisée par l'IFRS 9 repose sur la manière dont une entité gère ses instruments financiers et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. La norme s'appliquera aux périodes comptables ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et son adoption anticipée est permise.

#### *États financiers consolidés* (IFRS 10)

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 10, *États financiers consolidés*, qui remplace la SIC-12, *Consolidation – Entités ad hoc*, et certaines parties de l'IAS 27, *États financiers consolidés et individuels*. La nouvelle norme reprend les principes existants d'identification du concept de contrôle comme le facteur qui permet de déterminer si une entité doit être incluse dans les états financiers consolidés d'une société. La norme fournit des directives additionnelles pour aider à la détermination du contrôle lorsque ce dernier est difficile à évaluer. L'IFRS 10 sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et l'application anticipée est permise.

## 4. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES, MAIS PAS ENCORE EN VIGUEUR (suite)

### **Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités (IFRS 12)**

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*. L'IFRS 12 est une nouvelle norme complète sur les exigences en matière d'information à fournir sur les filiales, les partenariats, les entreprises associées et les entités structurées. La norme exige qu'une entité présente des informations sur la nature et les risques associés à ses participations dans d'autres entités et les effets de ces participations sur sa situation financière, son rendement financier et ses flux de trésorerie. L'IFRS 12 sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et l'application anticipée est permise.

### **Évaluation de la juste valeur (IFRS 13)**

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*. L'IFRS 13 améliorera la cohérence et réduira la complexité en fournissant une définition précise de la juste valeur. Cette norme constitue une source unique pour l'évaluation de la juste valeur et les exigences en matière d'informations à fournir qui s'appliquent à l'ensemble des IFRS. La norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et l'application anticipée est permise.

### **Présentation des états financiers (IAS 1)**

En juin 2011, l'IASB a modifié l'IAS 1, *Présentation des états financiers*. Le principal changement résultant des modifications apportées à l'IAS 1 est une exigence de regrouper les éléments dans les autres éléments du résultat global (AERG) qui peuvent être reclassés dans l'état du résultat. Les modifications réaffirment également les exigences existantes que les éléments dans les AERG et le résultat net soient présentés comme un seul état ou deux états consécutifs. La modification de l'IAS 1 sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, et l'application anticipée est permise.

### **Avantages du personnel (IAS 19)**

En juin 2011, l'IASB a modifié l'IAS 19, *Avantages du personnel*. La modification touchant la CSST concerne les changements effectués à la définition des avantages à court terme. La norme qui est actuellement publiée définit les avantages à court terme comme ceux dus aux salariés moins d'un an après qu'ils aient réalisé la prestation donnant droit à ces avantages. Les modifications de la norme IAS 19 proposent que ne soient considérés comme à court terme que les avantages dont l'entité s'attend à ce qu'ils soient réglés moins d'un an après la prestation. Il ne suffit plus que le salarié soit en droit de réclamer une rémunération moins d'un an après le travail accompli pour comptabiliser l'avantage à court terme, il faut qu'on s'attende à ce qu'il la demande. Cette modification sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et l'application anticipée est permise.

## 5. REVENUS D'INTÉRÊTS

Les revenus d'intérêts comprennent un montant de 70 \$ (2011 : 70 \$), qui est tiré des intérêts liés à l'encaisse, et un montant de 917 \$ (2011 : 898 \$), qui est tiré des intérêts liés au compte « Créance exigible du FSST ».

## 6. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2012	2011
	(en milliers de dollars)	
<b>Note</b>		
Traitements et avantages sociaux	<b>282 365</b>	268 090
Services professionnels – Administration et informatique	<b>37 523</b>	36 630
Location d'espaces	<b>26 340</b>	25 317
Location d'équipement	<b>261</b>	287
Formation et perfectionnement	<b>1 093</b>	825
Frais de déplacement	<b>7 160</b>	7 081
Postes, messagerie et télécommunications	<b>7 628</b>	7 751
Communications et information	<b>4 282</b>	4 061
Entretien et réparations – Équipement informatique	<b>9 532</b>	9 102
Entretien et réparations – Immobilisations corporelles et autres	<b>3 640</b>	3 469
Matériel et fournitures	<b>3 324</b>	3 172
Frais informatiques	<b>3 110</b>	3 039
Assurances, taxes et énergie	<b>2 408</b>	2 321
Autres frais et services	<b>2 344</b>	2 407
Amortissement des immobilisations corporelles	<b>60</b>	425
Radiation d'immobilisations corporelles	<b>36</b>	—
	<b>391 106</b>	373 977
Moins :		
Frais imputés	10	
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	<b>1 895</b>	2 143
Gouvernement du Canada relativement à la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	<b>4 237</b>	4 083
Gouvernement du Québec relativement à la <i>Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels</i>	<b>12 337</b>	11 304
Gouvernement du Québec relativement à la <i>Loi visant à favoriser le civisme</i>	<b>282</b>	84
	<b>18 751</b>	17 614
Autres frais imputés	<b>1 492</b>	1 441
	<b>20 243</b>	19 055
	<b>370 863</b>	354 922

## 7. FINANCEMENT DE TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

	2012	2011
	(en milliers de dollars)	
Contributions de l'exercice		
Commission des lésions professionnelles	<b>60 316</b>	58 464
Tribunal administratif du Québec	<b>13</b>	15
	<b>60 329</b>	58 479
Moins :		
Frais imputés	10	
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	<b>301</b>	292
Gouvernement du Canada relativement à la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	<b>905</b>	877
	<b>1 206</b>	1 169
	<b>59 123</b>	57 310

## 8. COTISATIONS ET PRESTATIONS À PERCEVOIR

	2012	2011
	(en milliers de dollars)	
Cotisations à percevoir pour le FSST	<b>277 616</b>	334 151
Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	<b>26 700</b>	26 700
	<b>304 316</b>	360 851
Moins :		
Provision pour créances douteuses	<b>64 796</b>	68 300
	<b>239 520</b>	292 551

Le calcul des provisions pour créances douteuses afférentes aux cotisations et prestations à percevoir ainsi qu'aux autres créances, qui sont présentées à la note 9, de même que le calcul de la charge de l'exercice sont basés sur l'appréciation de l'âge chronologique des cotisations et prestations à percevoir et des autres créances, et du risque relatif de non-recouvrabilité de ces sommes.

## 8. COTISATIONS ET PRESTATIONS À PERCEVOIR (suite)

Le tableau qui suit indique l'évolution de la provision pour créances douteuses.

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES	2012			2011		
	Cotisations à percevoir pour le FSST	Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	Total	Cotisations à percevoir pour le FSST	Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	Total
	(en milliers de dollars)					
Solde au début	57 900	10 400	68 300	60 600	10 500	71 100
Charge de l'exercice	14 182	3 144	17 326	9 485	2 598	12 083
Radiations, déduction faite des recouvrements	(18 086)	(2 744)	(20 830)	(12 185)	(2 698)	(14 883)
Solde à la fin	<u>53 996</u>	<u>10 800</u>	<u>64 796</u>	<u>57 900</u>	<u>10 400</u>	<u>68 300</u>

## 9. AUTRES CRÉANCES

	2012	2011
	(en milliers de dollars)	
Créances relatives aux programmes de réparation	5 511	5 327
Créances relatives aux programmes de prévention	6 166	4 514
Autres	7 720	1 240
	<u>19 397</u>	<u>11 081</u>
Moins : Provision pour créances douteuses	<u>112</u>	<u>7</u>
	<u>19 285</u>	<u>11 074</u>

Le tableau qui suit indique l'évolution de la provision pour créances douteuses.

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES	2012	2011
	(en milliers de dollars)	
Solde au début	7	—
Charge de l'exercice	106	7
Radiations, déduction faite des recouvrements	(1)	—
Solde à la fin	<u>112</u>	<u>7</u>

## 10. DÉPÔTS EN FIDÉICOMMIS

En vertu de la Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., chapitre A-3), la CSST exige un dépôt d'un employeur tenu personnellement au paiement des prestations lorsqu'elle le croit nécessaire en vue d'assurer le prompt paiement des prestations. De tels dépôts sont détenus par la CSST en fidéicommis et lui permettent de verser des prestations aux bénéficiaires dont la responsabilité incombe à ces employeurs. Les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations paient également leur quote-part des frais engagés par la CSST pour l'application de la Loi sur les accidents du travail et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001). En outre, en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (L.R.C. (1985), chapitre G-5) et conformément à une entente avec le gouvernement du Canada, ce dernier et les organismes qui en relèvent sont considérés comme des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations et versent à cet effet un dépôt à la CSST.

En plus d'administrer le régime québécois de santé et de sécurité du travail, la CSST s'est vu confier le mandat de veiller à l'application de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (L.R.Q., chapitre I-6) et de la Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., chapitre C-20). Pour remplir ce mandat, le gouvernement du Québec dépose à la CSST des sommes que celle-ci détient en fidéicommis pour indemniser les bénéficiaires en vertu de ces deux lois et pour couvrir les frais d'administration qu'elle engage à cet égard.

Dans tous ces cas, compte tenu qu'elles sont intégralement assumées par les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, les prestations présentes et futures afférentes aux événements survenus en date de fin de l'exercice financier ne sont pas présentées dans l'*État du résultat global* ni dans l'*État de la situation financière* de la CSST.

Pour l'exercice financier, les prestations et les frais d'application ainsi assumés par les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, par le gouvernement du Canada relativement à la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* et par le gouvernement du Québec relativement à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et à la Loi visant à favoriser le civisme s'établissent comme suit :

	2012	2011
	(en milliers de dollars)	
<b>Prestations</b>		
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	<b>13 717</b>	13 955
Gouvernement du Canada relativement à la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	<b>17 764</b>	17 129
Gouvernement du Québec relativement à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels	<b>89 787</b>	80 225
Gouvernement du Québec relativement à la Loi visant à favoriser le civisme	<b>850</b>	815
	<b>122 118</b>	112 124
<b>Frais d'application imputés en réduction des frais d'administration et du financement de tribunaux administratifs de la CSST pour :</b>		
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	<b>2 196</b>	2 435
Gouvernement du Canada relativement à la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	<b>5 142</b>	4 960
Gouvernement du Québec relativement à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels	<b>12 337</b>	11 304
Gouvernement du Québec relativement à la Loi visant à favoriser le civisme	<b>282</b>	84
	<b>19 957</b>	18 783
	<b>142 075</b>	130 907

## 10. DÉPÔTS EN FIDÉICOMMIS (suite)

Afin de rendre compte de l'administration des dépôts en fidéicommis, l'état de la situation financière et l'état de l'évolution des dépôts en fidéicommis s'établissent comme suit :

Dépôts en fidéicommis

### ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 31 décembre 2012

2012

2011

(en milliers de dollars)

#### ACTIF

Créances des déposants\*

21 988

21 107

Fonds investis en fidéicommis pour les déposants\*

4 990

5 691

**26 978**

**26 798**

#### PASSIF\*\*

Charges à payer à la CSST\*\*\*

22 069

21 764

Dépôts en fidéicommis

Employeurs tenus personnellement au paiement  
des prestations\*\*

686

811

Gouvernement du Canada relativement à la  
*Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*

1 725

1 725

Gouvernement du Québec relativement à la  
*Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*

2 300

2 300

Gouvernement du Québec relativement à la  
*Loi visant à favoriser le civisme*

198

198

**4 909**

**5 034**

**26 978**

**26 798**

\* La juste valeur des créances des déposants et des fonds investis en fidéicommis pour les déposants sous forme de dépôts bancaires est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

\*\* La CSST n'a pas évalué ni inscrit de passif actuariel pour la valeur des engagements relatifs aux demandes de prestations qui incombent aux employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, étant donné qu'il est très peu probable que tous les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, ainsi que leurs assureurs ou les personnes qui se sont portées caution ou garantes du paiement des prestations, disparaissent ou deviennent insolvables.

\*\*\* L'État de la situation financière de la CSST présente des créances à percevoir des déposants en fidéicommis de l'ordre de 22 065 \$, puisqu'elle a considéré une provision pour créances douteuses de 4 \$ sur ces créances.

## 10. DÉPÔTS EN FIDÉICOMMIS (suite)

Dépôts en fidéicommis

### ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES DÉPÔTS EN FIDÉICOMMIS

au 31 décembre 2012

	2012	2011
	(en milliers de dollars)	
<b>Solde au début</b>	5 034	5 755
<b>Variation de l'exercice</b>		
Intérêts sur dépôts	2	3
Remboursements de dépôts	—	(539)
Prestations appliquées en réduction des dépôts	(127)	(185)
	(125)	(721)
<b>Solde à la fin</b>	4 909	5 034

## 11. CRÉANCE EXIGIBLE DU FSST

La créance exigible du FSST n'est assortie d'aucune modalité de remboursement et elle porte intérêt au taux annuel moyen applicable au crédit dont dispose le FSST auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Pour 2012, ce taux s'établissait à 1,05 % (2011 : 1,05 %).

## 12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers de dollars)

	Terrain	Immeuble	Ameublement et équipement	Matériel roulant	Équipement informatique	Système de télécom- munication	Améliorations locatives	Total
<b>Coût</b>								
31 décembre 2010	4 452	10 626	30 005	131	9 016	3 194	4 683	62 107
Cessions	—	—	(600)	—	(1 416)	(24)	—	(2 040)
<b>31 décembre 2011</b>	<b>4 452</b>	<b>10 626</b>	<b>29 405</b>	<b>131</b>	<b>7 600</b>	<b>3 170</b>	<b>4 683</b>	<b>60 067</b>
Radiations	—	—	—	—	—	—	(4 683)	(4 683)
Cessions	—	—	(277)	(63)	(437)	(51)	—	(828)
<b>31 décembre 2012</b>	<b>4 452</b>	<b>10 626</b>	<b>29 128</b>	<b>68</b>	<b>7 163</b>	<b>3 119</b>	<b>—</b>	<b>54 556</b>
<b>Cumul des amortissements</b>								
31 décembre 2010	—	9 196	29 656	131	9 016	3 194	4 630	55 823
Amortissement de l'exercice	—	59	349	—	—	—	17	425
Cessions	—	—	(600)	—	(1 416)	(24)	—	(2 040)
<b>31 décembre 2011</b>	<b>—</b>	<b>9 255</b>	<b>29 405</b>	<b>131</b>	<b>7 600</b>	<b>3 170</b>	<b>4 647</b>	<b>54 208</b>
Amortissement de l'exercice	—	60	—	—	—	—	—	60
Radiations	—	—	—	—	—	—	(4 647)	(4 647)
Cessions	—	—	(277)	(63)	(437)	(51)	—	(828)
<b>31 décembre 2012</b>	<b>—</b>	<b>9 315</b>	<b>29 128</b>	<b>68</b>	<b>7 163</b>	<b>3 119</b>	<b>—</b>	<b>48 793</b>
<b>Valeur nette comptable</b>								
31 décembre 2011	4 452	1 371	—	—	—	—	36	5 859
<b>31 décembre 2012</b>	<b>4 452</b>	<b>1 311</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>5 763</b>

Les actifs entièrement amortis au coût de 39 478 \$ restent dans les comptes d'actifs et du cumul des amortissements jusqu'à ce qu'ils soient mis hors service.

### 13. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2012	2011
	(en milliers de dollars)	
Fournisseurs	<b>8 627</b>	6 148
Courus à payer relatifs à la paie	<b>3 484</b>	3 836
Autres	<b>1 473</b>	1 306
	<b>13 584</b>	11 290

### 14. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE ET VACANCES

#### Provision pour congés de maladie

##### Description

Les employés de la CSST bénéficient, en vertu des dispositions des conventions collectives, d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par la CSST.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. De plus, les employés peuvent faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation particulière pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la CSST. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Au 31 décembre, la provision pour congés de maladie et vacances se détaille comme suit :

	2012			2011		
	(en milliers de dollars)					
	Congés de maladie	Vacances	Total	Congés de maladie	Vacances	Total
Solde au début	<b>49 966</b>	<b>31 364</b>	<b>81 330</b>	49 298	31 399	80 697
Charge de l'exercice	<b>13 301</b>	<b>24 597</b>	<b>37 898</b>	14 194	22 821	37 015
Prestations versées au cours de l'exercice	<b>(12 683)</b>	<b>(23 224)</b>	<b>(35 907)</b>	(12 955)	(22 225)	(35 180)
Intérêt créditeur (débitaireur)	<b>3 498</b>	<b>357</b>	<b>3 855</b>	(571)	(631)	(1 202)
Solde à la fin	<b>54 082</b>	<b>33 094</b>	<b>87 176</b>	49 966	31 364	81 330
<b>Portion échéant à moins d'un an</b>	<b>12 899</b>	<b>27 577</b>	<b>40 476</b>	12 537	25 636	38 173
<b>Portion échéant à un an et plus</b>	<b>41 183</b>	<b>5 517</b>	<b>46 700</b>	37 429	5 728	43 157

## 14. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE ET VACANCES (suite)

### Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses suivantes au 31 décembre :

	2012	2011
Taux d'indexation	2,84 %	2,92 %
Majoration	1,98 %	2,11 %
Avancement d'échelon	0,86 %	0,81 %
Taux d'actualisation (de la durée du passif)	3,50 %	4,40 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	13 ans	14 ans
Facteur de réduction	99,0 %	99,0 %

Une analyse de sensibilité effectuée sur la variable importante entrant dans la détermination de la provision pour congés de maladie révèle qu'une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation réduit le passif de 1 960 \$ et augmente la charge d'intérêt de l'exercice de 1 960 \$.

### Provision pour vacances

Seule la portion des vacances accumulées sur la prise de congés de maladie est indexée et actualisée sur la même base que les hypothèses du programme d'accumulation des congés de maladie.

## 15. GESTION DU CAPITAL

Le surplus cumulé constitue le capital de la CSST. Celle-ci effectue une gestion de ses produits, charges, actifs, passifs et autres transactions financières afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les activités spécifiques de sa loi constitutive décrites à la note 1.

Les objectifs de capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

## 16. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

La CSST est liée au FSST, dont elle est le fiduciaire. Les dépenses relatives à l'administration du FSST sont à sa charge. La CSST peut donc recharger au FSST la totalité des frais d'administration encourus, mais elle peut aussi diminuer le montant qu'elle facture annuellement conformément à la politique de gestion du patrimoine. En 2012, les transactions ont été refacturées au coût, diminuées d'un montant de 7 740 \$ (2011 : 0 \$). Ces transactions entre parties liées sont présentées dans le corps même des états financiers.

La CSST est également liée à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) et aux associations sectorielles paritaires (ASP). En 2012, elle a accordé des subventions de 20 867 \$ à l'IRSST et de 18 859 \$ aux ASP, dont les versements ont été effectués par le FSST (2011 : 19 806 \$ et 17 997 \$).

## 16. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES (suite)

### Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants incluent le président, les vice-présidents ainsi que les membres du comité administratif et du conseil d'administration. La rémunération totale des principaux dirigeants pour l'année est détaillée dans le tableau suivant :

	2012	2011
	(en milliers de dollars)	
Avantages du personnel à court terme	1 000	944
Avantages postérieurs à l'emploi	101	85
<b>Total</b>	<b>1 101</b>	<b>1 029</b>

La totalité de ces charges de rémunération est refacturée au FSST.

## 17. COTISATIONS AUX RÉGIMES DE RETRAITE À TITRE D'EMPLOYEUR

Les membres du personnel de la CSST participent au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC). Ces différents régimes sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Ces régimes généraux et obligatoires sont à prestations définies pour l'employé et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Le taux de cotisation de la CSST au RRF a été de 7,25 % de la masse salariale cotisable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 (7,25 % en 2011), alors que les taux de cotisation au RREGOP, au RRPE, au RRAS et au RRAPSC ont été respectivement de 8,94 %, de 12,30 %, de 12,30 % et de 3,4074 % de la masse salariale cotisable (respectivement de 8,69 %, de 11,54 %, de 11,54 % et de 0,8519 % de la masse salariale cotisable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011).

Les obligations de la CSST envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations pour services courants à titre d'employeur. Les cotisations de la CSST imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 15 769 \$ (2011 : 14 617 \$).

## 18. ENGAGEMENTS

L'information sur le montant total des paiements minimaux futurs à effectuer, en vertu des contrats de location simple, est présentée à titre d'engagements dans les états financiers du FSST, puisque les charges relatives à ces contrats seront entièrement assumées par le FSST lors de la facturation des frais d'administration rechargés par la CSST.

## 19. INSTRUMENTS FINANCIERS

### a) Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, la CSST est exposée à différents risques, notamment aux risques de crédit et de liquidité. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

## 19. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

La CSST doit assumer les risques de crédit à l'égard de ses autres créances. Elle assure toutefois une saine gestion de ses créances par l'évaluation régulière de la situation financière des éléments constituant les autres créances, par l'application rigoureuse de modalités de recouvrement et par l'établissement de provisions adéquates. La valeur comptable des autres créances représente son exposition maximale au risque de crédit.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que la CSST éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

Dans le cas de la CSST, ce risque est entièrement couvert par le fait que selon l'article 136.8 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1), les charges de la CSST dans l'application de certaines lois qu'elle administre (LSST et LATMP) peuvent être réclamées au FSST. Ce dernier détient 10,8 milliards de dollars de dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ et dispose en plus, auprès de la même institution, d'un crédit permettant de rendre son compte de dépôt à vue à découvert pour autant que le découvert n'excède pas 350 millions de dollars. À ce crédit s'ajoute une marge de crédit de dix millions de dollars auprès de son institution financière.

La CSST est en mesure d'honorer les passifs financiers qui nécessitent des débours dans une échéance rapprochée au 31 décembre 2012, soit les charges à payer et frais courus. La CSST paie généralement ses factures dans un délai de 30 jours.



PARTIE 8

**Les annexes**

## ANNEXE 1

### LES LOIS ET LES RÈGLEMENTS APPLIQUÉS PAR LA CSST

La présente annexe contient la liste des lois et des règlements appliqués, en tout ou en partie, par la CSST.

#### **Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001)**

- Règlement sur l'assistance médicale (A-3.001, r. 1)
- Règlement sur le barème des dommages corporels (A-3.001, r. 2)
- Conditions pour l'octroi d'une subvention à un employeur qui embauche un travailleur victime d'une lésion professionnelle (A-3.001, r. 5)
- Règlement sur la détermination du taux d'intérêt applicable aux fins des articles 60, 90, 135, 261 et 364 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (A-3.001, r. 6)
- Règlement sur le financement (A-3.001, r. 7)
- Règlement sur les frais de déplacement et de séjour (A-3.001, r. 8)
- Règlement sur les normes et barèmes de l'aide personnelle à domicile (A-3.001, r. 9)
- Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (A-3.001, r. 10)
- Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2012 (A-3.001, r. 11)
- Règlement sur les programmes de stabilisation sociale et de stabilisation économique (A-3.001, r. 14)
- Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2012 (A-3.001, r. 15)
- Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2012 (A-3.001, r. 16)

#### **Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1)**

- Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment – 1985 (S-2.1, r. 0.1)
- Règlement sur l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction (S-2.1, r. 1)
- Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail (S-2.1, r. 2)
- Règlement sur le certificat délivré pour le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite (S-2.1, r. 3)
- Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r. 4)
- Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail (S-2.1, r. 5)
- Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (S-2.1, r. 6)
- Règlement sur les examens de santé pulmonaire des travailleurs des mines (S-2.1, r. 7)
- Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (S-2.1, r. 8)
- Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (S-2.1, r. 9)
- Règlement sur le programme de prévention (S-2.1, r. 10)
- Règlement sur la qualité du milieu de travail (S-2.1, r. 11)

## ANNEXE 1

- Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (S-2.1, r. 12)
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1, r. 13)
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (S-2.1, r. 14)
- Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (S-2.1, r. 15)
- Règlement sur les services de santé au travail (S-2.1, r. 16)
- Règlement sur les travaux forestiers (S-2.1, r. 17)
- Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Royaume de Belgique (S-2.1, r. 18)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Royaume du Danemark (S-2.1, r. 19)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République de Finlande (S-2.1, r. 20)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Avenant à l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République de Finlande (S-2.1, r. 21)
- Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française (S-2.1, r. 22)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans le Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération (S-2.1, r. 23)
- Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République hellénique (S-2.1, r. 24)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg (S-2.1, r. 25)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Royaume de Norvège (S-2.1, r. 26)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente complémentaire en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Portugal (S-2.1, r. 27)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la Suède (S-2.1, r. 28)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative à tout programme du ministère de la Santé et des Services sociaux (S-2.1, r. 29)

- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au programme des classes d'entraînement dans le domaine de la danse professionnelle (S-2.1, r. 30)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au travail effectué dans le cadre de mesures de réadaptation arrêtées par la Société de l'assurance automobile du Québec (S-2.1, r. 31)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (S-2.1, r. 32)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (S-2.1, r. 33)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse (S-2.1, r. 34)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes financés par le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences (S-2.1, r. 35)
- Règlement de régie interne de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (D.47-81, 7 janvier 1981, (1981) 113 G.O. II, 327)
- Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (D.912-84, 11 avril 1984, (1984) 116 G.O. II, 1789)

### **Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., c. A-3)**

- Règlement sur l'assistance financière (A-3, r. 1)
- Règlement sur le barème des déficits anatomo-physiologiques (A-3, r. 2)
- Règlement pourvoyant au paiement, par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, des dépenses d'organisation et d'entretien des postes de sauvetage dans les mines et au remboursement, par les employeurs intéressés, des montants déboursés (A-3, r. 3)
- Règlement sur le remboursement d'un vêtement, d'une prothèse ou d'une orthèse endommagé ou brisé (A-3, r. 4)
- Règlement sur le transport du corps d'un travailleur (A-3, r. 5)

### **Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (L.R.Q., c. I-6)**

- Règlement sur la demande et l'avis d'option d'une victime d'actes criminels (I-6, r. 1)
- Règlement sur la réadaptation psychothérapeutique des proches des victimes d'actes criminels (I-6, r. 2)

### **Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., c. C-20)**

- Règlement sur les décorations et distinctions attribuées en vertu de la Loi visant à favoriser le civisme (C-20, r. 1)

### **Loi sur l'indemnisation des agents de l'État (L.R.C. (1985), c. G-5)**

## ANNEXE 2

### LES ASSOCIATIONS SECTORIELLES PARITAIRES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (ASP)

#### **ASP – Administration provinciale**

1220, boulevard Lebourgneuf, bureau 10  
Québec (Québec) G2K 2G4  
Tél. : 418 624-4801  
Télé. : 418 624-4858  
Courriel : [apssap@apssap.qc.ca](mailto:apssap@apssap.qc.ca)  
Site Web : [www.apssap.qc.ca](http://www.apssap.qc.ca)

#### **ASP – Affaires municipales**

715, rue du Square-Victoria, bureau 710  
Montréal (Québec) H2Y 2H7  
Tél. : 514 849-8373, ou 1 800 465-1754 (sans frais)  
Télé. : 514 849-8873, ou 1 800 465-6578 (sans frais)  
Courriel : [info@apsam.com](mailto:info@apsam.com)  
Site Web : [www.apsam.com](http://www.apsam.com)

#### **ASP – Affaires sociales**

5100, rue Sherbrooke Est, bureau 950  
Montréal (Québec) H1V 3R9  
Tél. : 514 253-6871, ou 1 800 361-4528 (sans frais)  
Télé. : 514 253-1443  
Courriel : [info@asstsas.qc.ca](mailto:info@asstsas.qc.ca)  
Site Web : [www.asstsas.qc.ca](http://www.asstsas.qc.ca)

#### **ASP – Construction**

7905, boulevard Louis-H.-La Fontaine, bureau 301  
Anjou (Québec) H1K 4E4  
Tél. : 514 355-6190, ou 1 800 361-2061 (sans frais)  
Télé. : 514 355-7861  
Courriel : [biblio@asp-construction.org](mailto:biblio@asp-construction.org)  
Site Web : [www.asp-construction.org](http://www.asp-construction.org)

#### **ASP – Fabrication d'équipement de transport et de machines**

3565, rue Jarry Est, bureau 202  
Montréal (Québec) H1Z 4K6  
Tél. : 514 729-6961, ou 1 888 527-3386 (sans frais)  
Télé. : 514 729-8628  
Courriel : [info@asfctm.com](mailto:info@asfctm.com)  
Site Web : [www.asfctm.com](http://www.asfctm.com)

#### **ASPHME – Fabrication de produits en métal, fabrication de produits électriques et industries de l'habillement**

2271, boulevard Fernand-Lafontaine, bureau 301  
Longueuil (Québec) J4G 2R7  
Tél. : 450 442-7763  
Télé. : 450 442-2332  
Courriel : [info@asphme.org](mailto:info@asphme.org)  
Site Web : [www.asphme.org](http://www.asphme.org)

#### **ASP – Imprimerie et activités connexes**

7450, boulevard des Galeries-d'Anjou, bureau 450  
Anjou (Québec) H1M 3M3  
Tél. : 514 355-8282  
Télé. : 514 355-6818  
Courriel : [info@aspimprimerie.qc.ca](mailto:info@aspimprimerie.qc.ca)  
Site Web : [www.aspimprimerie.qc.ca](http://www.aspimprimerie.qc.ca)

#### **ASP – Mines**

979, avenue de Bourgogne, bureau 570  
Québec (Québec) G1W 2L4  
Tél. : 418 653-1933  
Télé. : 418 653-7726  
Courriel : [apsm@aspepine.ca](mailto:apsm@aspepine.ca)  
Site Web : [www.aspepine.qc.ca](http://www.aspepine.qc.ca)

#### **Préventex – Textile et bonneterie**

1936, rue Rossignol  
Brossard (Québec) J4X 2C6  
Tél. : 450 671-6925  
Télé. : 450 671-9267  
Courriel : [info@preventex.qc.ca](mailto:info@preventex.qc.ca)  
Site Web : [www.preventex.qc.ca](http://www.preventex.qc.ca)

#### **ASP – Services automobiles**

8, rue de la Place-du-Commerce, bureau 150  
Brossard (Québec) J4W 3H2  
Tél. : 450 672-9330, ou 1 800 363-2344 (sans frais)  
Télé. : 450 672-4835, ou 1 800 910-0122 (sans frais)  
Courriel : [info@autoprevention.qc.ca](mailto:info@autoprevention.qc.ca)  
Site Web : [www.autoprevention.qc.ca](http://www.autoprevention.qc.ca)

#### **VIA Prévention – Transport et entreposage**

6455, rue Jean-Talon Est, bureau 301  
Montréal (Québec) H1S 3E8  
Tél. : 514 955-0454, ou 1 800 361-8906 (sans frais)  
Télé. : 514 955-0449  
Courriel : [info@aste.qc.ca](mailto:info@aste.qc.ca)  
Site Web : [www.aste.qc.ca](http://www.aste.qc.ca)

### LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis l'adoption du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la CSST le 20 mai 1999, aucun cas particulier n'a été traité et aucun manquement n'a été constaté.

#### Préambule

La Commission de la santé et de la sécurité du travail est l'organisme auquel le gouvernement a confié l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Il s'agit d'une organisation paritaire dont le conseil d'administration regroupe un nombre égal de représentants des travailleurs et des employeurs québécois, lesquels sont nommés par le gouvernement à partir de listes fournies par les associations syndicales et les associations d'employeurs les plus représentatives.

À ces membres s'ajoute un président du conseil d'administration et chef de la direction nommé par le gouvernement après consultation des associations syndicales et des associations d'employeurs les plus représentatives. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, celui-ci a un vote prépondérant.

La Commission est chargée de l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, qui a pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Cette loi établit des mécanismes de participation des travailleurs et des employeurs ainsi que de leurs associations à la réalisation de cet objet.

La Commission voit également à l'application de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, qui a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qu'elles entraînent.

La Commission est par ailleurs soumise, dans la prise de décisions individuelles à l'égard des citoyens, aux prescriptions de la Loi sur la justice administrative, dont la principale est le devoir d'agir équitablement.

#### Définitions

1. Dans le présent code, on entend par :

« administrateurs » : les membres du conseil d'administration de la Commission;

« association d'employeurs » : un groupement d'employeurs, une association de groupements

d'employeurs ou une association regroupant des employeurs et des groupements d'employeurs ayant pour buts l'étude, la sauvegarde et le développement des intérêts économiques de ses membres, et particulièrement l'assistance dans la négociation et l'application de conventions collectives;

« association syndicale » : un groupement de travailleurs constitué en syndicat professionnel, union, fraternité ou autrement ou un groupement de tels syndicats, unions, fraternités ou autres groupements de travailleurs constitués autrement ayant pour buts l'étude, la sauvegarde et le développement des intérêts économiques, sociaux et éducatifs de ses membres, et particulièrement la négociation et l'application de conventions collectives;

« Commission » : la Commission de la santé et de la sécurité du travail instituée par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1).

#### Objet et champs d'application

2. Le préambule fait partie intégrante du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Commission.

3. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration de la Commission.

Il a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Commission, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses administrateurs, et ce, tout en tenant compte du mode de composition du conseil d'administration prévu dans la loi.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction est tenu de respecter, en outre des règles et des principes prévus dans le présent code, ceux établis dans le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret 824-98 du 17 juin 1998).

### Principes d'éthique

4. Les administrateurs sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à l'élaboration et à la réalisation de la mission de la Commission et à la bonne administration de ses biens.

Les administrateurs adhèrent à la mission générale de la Commission, et plus particulièrement contribuent à la réalisation de ses mandats principaux de voir à l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et à la réparation des lésions professionnelles et de leurs conséquences pour les travailleurs, tout en assurant l'équilibre financier du régime.

Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

5. Afin de réaliser la mission de la Commission, les administrateurs s'engagent à promouvoir les valeurs organisationnelles et les principes généraux de gestion suivants :
- 1° Le traitement juste et équitable des travailleurs et des employeurs ;
  - 2° Le respect des clientèles et leur traitement avec dignité, courtoisie, empathie et compréhension ;
  - 3° La gestion sécuritaire des actifs de la Commission ;
  - 4° L'amélioration continue.

6. Lors des séances qu'ils tiennent, les administrateurs agissent de manière à favoriser la tenue de leurs délibérations sur une base paritaire.

Chaque administrateur peut alors librement exprimer son point de vue sur chacune des questions portées à l'ordre du jour et il doit respecter le point de vue des autres administrateurs.

7. Lorsqu'ils décident d'une question, les administrateurs s'efforcent de rechercher un consensus.

### Règles de déontologie

8. L'administrateur public doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
9. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, l'administrateur doit dénoncer au président du conseil

d'administration et chef de la direction tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission ou dans une activité susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les recours qu'il peut exercer contre la Commission, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Aux fins du deuxième alinéa, l'administrateur doit remettre au président du conseil d'administration et chef de la direction, dans les 60 jours de sa nomination et, par la suite, le 31 janvier de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration en la forme prévue à l'annexe I.

L'administrateur doit mettre à jour sa déclaration au plus tard 60 jours après la survenance d'un changement significatif.

Chaque déclaration est traitée de façon confidentielle.

10. L'administrateur qui constate, lors d'une séance du comité administratif, du conseil d'administration ou d'un comité formé par ce conseil, qu'il a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission doit dénoncer par écrit ou verbalement cet intérêt au président du conseil d'administration et chef de la direction et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. À la demande du président du conseil d'administration et chef de la direction, il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
11. Il appartient également à l'administrateur qui est confronté, dans d'autres circonstances, à une situation qui pourrait mettre en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission d'en saisir, sans tarder, le président du conseil d'administration et chef de la direction afin que celui-ci détermine s'il y a ou non conflit d'intérêts.
12. Il y a conflit d'intérêts pour un administrateur lorsque cette personne doit exercer son jugement en toute indépendance ou donner un avis objectif, mais qu'une ou plusieurs des options envisagées sont susceptibles de se traduire en un gain ou une perte pour elle.

Toutefois, n'est pas en situation de conflit entre son intérêt personnel et celui de la Commission ou les obligations de ses fonctions, au sens des articles 9 et 10 du présent code, l'administrateur lorsqu'il agit de manière à promouvoir les droits des employeurs ou des travailleurs. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur n'est pas notamment en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il exerce l'une des fonctions suivantes :

- 1° Adopte les règlements de la Commission ;
  - 2° Approuve généralement les politiques et les programmes relatifs à la santé et à la sécurité des travailleurs ;
  - 3° Adopte les règles qui vont déterminer le versement de subventions ;
  - 4° Approuve les taux de cotisation applicables aux employeurs ;
  - 5° Approuve le budget de la Commission.
13. L'administrateur public ne doit pas confondre les biens de l'organisme ou de l'entreprise avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
14. Un administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage, sauf s'ils sont d'usage ou qu'ils ont une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis à la Commission.
15. L'administrateur public ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
16. L'administrateur public doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
17. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'organisme ou de l'entreprise.

18. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible pour le public concernant l'organisme ou l'entreprise pour lequel il a travaillé, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

### Autres dispositions

19. Le président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs.
20. Le président du conseil d'administration et chef de la direction fait part à l'administrateur des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut lui fournir ses observations dans les sept jours et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
21. Sur conclusion que l'administrateur a contrevenu au présent code, le président du conseil d'administration et chef de la direction peut recommander au gouvernement de lui imposer une sanction. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur est la réprimande, la suspension d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.
- Toute sanction imposée à un administrateur doit être écrite et motivée.
22. Le président du conseil d'administration et chef de la direction porte à la connaissance des administrateurs le présent code d'éthique et de déontologie.

## ANNEXE 4

### L'INDEX GRI

Codes	Indicateurs	Pages
<b>PROFIL</b>		
<b>1. STRATÉGIE ET ANALYSE</b>		
1.1	Déclaration du président du conseil d'administration et chef de la direction sur la pertinence du développement durable pour l'organisation et sa stratégie	(a)
1.2	Risques, impacts et opportunités majeurs	70, 90-98
<b>2. PROFIL DE L'ORGANISATION</b>		
2.1	Nom de l'organisation	Page couverture
2.2	Principaux produits ou services	14-15
2.3	Structure opérationnelle de l'organisation	21
2.4	Lieu où se trouve le siège social de l'organisation	192
2.5	Nom des pays où l'organisation est implantée	S. O.
2.6	Nature du capital et forme juridique	82-85
2.7	Marchés où l'organisation est active, répartition géographique, secteurs desservis et types de clientèles	14, 192
2.8	Taille de l'organisation	78-81, 115, 158
2.9	Changements significatifs de la taille, de la structure, et autre formation de capital	S. O.
2.10	Récompenses reçues au cours de la période couverte	6-7, 11
<b>3. PARAMÈTRES DU RAPPORT</b>		
<b>PROFIL DU RAPPORT</b>		
3.1	Période considérée pour les informations fournies	90
3.2	Date du dernier rapport publié	90
3.3	Cycle considéré	90
3.4	Personne-ressource pour toute question sur le rapport	90
<b>CHAMP ET PÉRIMÈTRE DU RAPPORT</b>		
3.5	Processus de détermination du contenu du rapport	90
3.6	Périmètre du rapport	90
3.7	Indication des éventuelles limites spécifiques du champ ou du périmètre du rapport	90
3.8	Principes adoptés pour la communication des données concernant les coentreprises, les filiales, les installations en crédit-bail et les activités imparties	90
3.9	Techniques de mesure de données et bases de calcul	90
3.10	Explication des conséquences de toute reformulation d'information communiquée dans des rapports antérieurs	(b)
3.11	Changements significatifs par rapport à la période couverte par les rapports antérieurs, du champ, du périmètre ou des méthodes de mesure utilisées	(b)

## ANNEXE 4

Codes	Indicateurs	Pages
<b>INDEX DU CONTENU GRI</b>		
3.12	Tableau indiquant l'emplacement des éléments d'information requis dans le rapport	187-190
<b>VALIDATION PAR DES TIERS</b>		
3.13	Politique et pratique courante visant la validation du rapport par des personnes externes à l'organisation	1, 111, 114, 157
<b>4. GOUVERNANCE, ENGAGEMENTS ET DIALOGUE</b>		
<b>GOUVERNANCE</b>		
4.1	Structure de gouvernance de l'organisation	17-20
4.2	Statut du président du conseil d'administration	17
4.3	Nombre d'administrateurs indépendants	17
4.4	Mécanismes permettant aux actionnaires et aux salariés de faire des recommandations ou de transmettre des instructions au conseil d'administration	17-20
4.5	Lien entre les rémunérations des membres du conseil, des cadres supérieurs et des cadres dirigeants et la performance de l'organisation	177
4.6	Processus mis en place par le conseil d'administration pour éviter les conflits d'intérêts	184-186
4.7	Processus de détermination des qualifications et de l'expertise exigées des membres du conseil d'administration	17-20
4.8	Missions ou valeurs, codes de bonne conduite et principes définis en interne par l'organisation sur sa performance économique, environnementale et sociale, et état de leur mise en pratique	78-88, 90-98
4.9	Procédures définies par le conseil d'administration pour superviser la manière dont l'organisation identifie et gère sa performance économique, environnementale et sociale, et notamment les risques, les opportunités ainsi que le respect des normes internationales, des codes de bonne conduite et des principes	17-20
4.10	Processus d'évaluation de la performance propre du conseil d'administration	20
<b>ENGAGEMENTS EXTERNES</b>		
4.11	Explications sur la position de l'organisation quant à la démarche ou au principe de précaution et sur ses actions en la matière	(a)
4.12	Chartes, principes et autres initiatives externes en matière économique, environnementale et sociale, auxquels l'organisation a souscrit ou donné son aval	24, 90, 111
4.13	Affiliation à des associations (professionnelles) ou adhésion à des organisations nationales ou internationales de défense des intérêts	16
<b>DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES</b>		
4.14	Liste des groupes de parties prenantes	15-16, 90
4.15	Base d'identification et sélection des parties prenantes	90
4.16	Démarche de ce dialogue, et notamment fréquence par type et par groupe de parties prenantes	(c)
4.17	Questions et préoccupations clés des parties prenantes	(c)

## ANNEXE 4

Codes	Indicateurs	Pages
<b>APPROCHES DE GESTION ET INDICATEURS DE PERFORMANCE</b>		
<b>ÉCONOMIE</b>		
<b>VOLET : PERFORMANCE ÉCONOMIQUE</b>		
EC1	Valeur économique directe créée et distribuée, incluant les produits, les coûts opérationnels, les prestations et les rémunérations des salariés, les donations et les autres investissements pour les communautés, les résultats mis en réserve, les versements aux apporteurs de capitaux et aux États	82-85, 110-178
EC3	Étendue de la couverture des retraites avec des plans de retraite à prestations définies	80
<b>VOLET : PRÉSENCE SUR LE MARCHÉ</b>		
EC6	Politique, pratiques et part des dépenses réalisées auprès des fournisseurs locaux sur les principaux sites opérationnels	88
<b>ENVIRONNEMENT</b>		
<b>VOLET : MATIÈRES</b>		
EN1	Consommation de matières en poids ou en volume	96
EN2	Pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées	96
<b>VOLET : ÉNERGIE</b>		
EN7	Initiatives pour réduire la consommation d'énergie indirecte et réductions obtenues	98
<b>VOLET : ÉMISSIONS, EFFLUENTS ET DÉCHETS</b>		
EN18	Initiatives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et réductions obtenues	98
<b>VOLET : PRODUITS ET SERVICES</b>		
EN26	Initiatives pour réduire les impacts environnementaux des produits et des services, et portée de celles-ci	95-98
<b>VOLET : TRANSPORT</b>		
EN29	Impacts environnementaux significatifs du transport des produits, des autres marchandises et des matières utilisés par l'organisation dans le cadre de son activité et du transport des membres de son personnel	98
<b>SOCIAL</b>		
<b>EMPLOI, RELATIONS SOCIALES ET TRAVAIL DÉCENT</b>		
<b>VOLET : EMPLOI</b>		
LA1	Effectif total par type d'emploi, contrat de travail et zone géographique	78-79
LA2	Roulement du personnel en nombre de salariés et en pourcentage par tranche d'âge, sexe et zone géographique	63-65
LA3	Prestations versées aux salariés à temps plein qui ne sont pas versées aux intérimaires ni aux salariés sous contrat à durée déterminée, ni aux salariés à temps partiel, par activités majeures	80
<b>VOLET : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL</b>		
LA6	Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes direction-salariés d'hygiène et de sécurité au travail visant à surveiller et à donner des avis sur les programmes de santé et de sécurité au travail	80

## ANNEXE 4

Codes	Indicateurs	Pages
LA7	Taux d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme ; nombre de journées de travail perdues et nombre total d'accidents du travail mortels, par zone géographique	80
LA8	Programmes d'éducation, de formation, de conseil, de prévention et de maîtrise des risques mis en place pour aider les salariés, leur famille ou les membres des communautés locales en cas de maladie grave	(d)
<b>VOLET : FORMATION ET ÉDUCATION</b>		
LA10	Nombre moyen d'heures de formation par an, par salarié et par catégorie professionnelle	10, 79
LA11	Programmes de développement des compétences et de formation tout au long de la vie destinés à assurer l'employabilité des salariés et à les aider à gérer leur fin de carrière	63, 66, 79
<b>VOLET : DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES</b>		
LA13	Composition des organes de gouvernance et répartition des employés par sexe, tranche d'âge, appartenance à une minorité et autres indications de diversité	19, 79, 105-107
<b>DROITS HUMAINS</b>		
<b>VOLET : NON-DISCRIMINATION</b>		
HR4	Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises	81
<b>SOCIÉTÉ</b>		
<b>VOLET : CORRUPTION</b>		
SO2	Pourcentage et nombre d'unités administratives analysées du point de vue des risques liés à la corruption	70
SO3	Pourcentage d'employés ayant reçu une formation sur les politiques et les procédures anticorruption de l'organisation	81
SO4	Mesures prises en réponse à des incidents de corruption	81
<b>VOLET : RESPECT DES TEXTES</b>		
SO8	Montant des amendes importantes et nombre total de sanctions non pécuniaires pour non-respect des lois et des règlements	(e)
<b>RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS</b>		
<b>VOLET : ÉTIQUETAGE DES PRODUITS ET DES SERVICES</b>		
PR5	Pratiques relatives à la satisfaction du client, et notamment résultats des enquêtes de satisfaction du client	71-76
<b>VOLET : RESPECT DE LA VIE PRIVÉE</b>		
PR8	Nombre total de plaintes fondées pour atteinte à la vie privée et perte de données relatives aux clients	73

(a) Voir le *Plan d'action de développement durable 2008-2015* de la CSST : [http://www.csst.qc.ca/publications/300/Pages/DC\\_300\\_1015.aspx](http://www.csst.qc.ca/publications/300/Pages/DC_300_1015.aspx).

(b) S'il y a lieu, ces renseignements sont présentés dans les sections concernées.

(c) La CSST dialogue avec ses parties prenantes ; cependant, elle ne les a pas encore consultées sur les enjeux de développement durable.

(d) La CSST offre à ses employés une gamme de services afin de faire la promotion de la santé, de la sécurité et du mieux-être du personnel tout au long de l'année.

(e) Aucune amende significative n'a été imposée en 2012.



## Déclaration GRI Vérification du Niveau d'Application

GRI certifie par la présente que **Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail** a présenté son rapport "Rapport annuel de gestion 2012" au Service Rapports du GRI qui en a conclu que le rapport remplit les critères correspondants au Niveau d'Application B.

Les Niveaux d'Application GRI indiquent dans quelle mesure le contenu des Lignes directrices G3 a été appliqué dans le rapport de développement durable soumis.

La Vérification confirme que le type et le nombre d'informations qui correspondent à ce Niveau d'Application ont été traités dans ce rapport et que l'Index du contenu GRI a démontré une représentation valable des informations requises, comme décrites dans les Lignes directrices G3 du GRI. Pour la méthodologie, voir [www.globalreporting.org/SiteCollectionDocuments/ALC-Methodology.pdf](http://www.globalreporting.org/SiteCollectionDocuments/ALC-Methodology.pdf)

Les Niveaux d'Application n'informent pas sur la performance développement durable du rédacteur, ni sur la qualité des informations contenues dans le rapport.

Amsterdam, 11 avril 2013

Nelmara Arbex  
Directrice générale adjointe  
Global Reporting Initiative



*Le Global Reporting Initiative (GRI) est une organisation basée sur un réseau, il était pionnier dans le développement du cadre de reporting développement durable le plus appliqué dans le monde, et il s'est engagé à l'améliorer en continu et à inciter son application dans le monde entier. Les Lignes directrices GRI détaillent les principes et les indicateurs que les organisations peuvent utiliser pour mesurer et rendre compte de leur performance économique, environnementale et sociale. [www.globalreporting.org](http://www.globalreporting.org)*

**Clause d'exclusion:** Lorsque le rapport développement durable contient des liens externes, y compris du matériel audiovisuel, cette déclaration couvre uniquement le matériel soumis à GRI à la date de la vérification, 2 avril 2013. GRI exclut explicitement tout changement qui a été apporté à ce type de matériel ultérieurement.

## LES BUREAUX DE LA CSST

POUR JOINDRE LA CSST, UN SEUL NUMÉRO : 1 866 302-CSST (2778)

**Siège social**

524, rue Bourdages  
Case postale 1200  
Succursale Terminus  
Québec  
(Québec) G1K 7E2  
Télé. : 418 266-4398

**Centre administratif**

1199, rue De Bleury  
Montréal  
(Québec) H3B 3J1  
Télé. : 514 906-3852

**Directions régionales**

**Abitibi-Témiscamingue**  
33, rue Gamble O.

**Rouyn-Noranda**  
(Québec) J9X 2R3  
Télé. : 819 762-9325

2<sup>e</sup> étage  
1185, rue Germain  
**Val-d'Or**

(Québec) J9P 6B1  
Télé. : 819 874-2522

**Bas-Saint-Laurent**

180, rue des Gouverneurs  
Case postale 2180  
Rimouski  
(Québec) G5L 7P3  
Télé. : 418 725-6237

**Capitale-Nationale**

425, rue du Pont  
Case postale 4900  
Succursale Terminus  
Québec  
(Québec) G1K 7S6  
Télé. : 418 266-4015

**Chaudière-Appalaches**

835, rue de la Concorde  
Lévis  
(Québec) G6W 7P7  
Télé. : 418 839-2498

**Côte-Nord**

Bureau 236  
700, boul. Laure

**Sept-Îles**  
(Québec) G4R 1Y1  
Télé. : 418 964-3959

235, boulevard La Salle

**Baie-Comeau**  
(Québec) G4Z 2Z4  
Télé. : 418 294-7325

**Estrie**

**Place Jacques-Cartier**  
Bureau 204  
1650, rue King O.  
**Sherbrooke**  
(Québec) J1J 2C3  
Télé. : 819 821-6116

**Gaspésie-  
Îles-de-la-Madeleine**

163, boul. de Gaspé  
**Gaspé**  
(Québec) G4X 2V1  
Télé. : 418 368-7855

200, boulevard Perron O.

**New Richmond**  
(Québec) G0C 2B0  
Télé. : 418 392-5406

**Île-de-Montréal**

1, complexe Desjardins  
Tour Sud, 31<sup>e</sup> étage  
Case postale 3  
Succ. Place-Desjardins  
Montréal  
(Québec) H5B 1H1  
Télé. : 514 906-3200

**Lanaudière**

432, rue De Lanaudière  
Case postale 550  
**Joliette**  
(Québec) J6E 7N2  
Télé. : 450 756-6832

**Laurentides**

6<sup>e</sup> étage  
85, rue De Martigny O.

**Saint-Jérôme**  
(Québec) J7Y 3R8  
Télé. : 450 432-1765

**Laval**

1700, boul. Laval  
**Laval**  
(Québec) H7S 2G6  
Télé. : 450 668-1174

**Longueuil**

4<sup>e</sup> étage  
25, boul. La Fayette  
**Longueuil**  
(Québec) J4K 5B7  
Télé. : 450 442-6373

**Mauricie et  
Centre-du-Québec**

Bureau 200  
1055, boul. des Forges  
**Trois-Rivières**  
(Québec) G8Z 4J9  
Télé. : 819 372-3286

**Outaouais**

15, rue Gamelin  
Case postale 1454  
**Gatineau**  
(Québec) J8X 3Y3  
Télé. : 819 778-8699

**Saguenay-  
Lac-Saint-Jean**

Place du Fjord  
901, boul. Talbot  
Case postale 5400  
**Saguenay**  
(Québec) G7H 6P8  
Télé. : 418 545-3543

**Complexe du Parc**

6<sup>e</sup> étage  
1209, boul. du  
Sacré-Cœur  
Case postale 47  
**Saint-Félicien**  
(Québec) G8K 2P8  
Télé. : 418 679-5931

**Saint-Jean-sur-  
Richelieu**

145, boul. Saint-Joseph  
Case postale 100  
**Saint-Jean-sur-Richelieu**  
(Québec) J3B 6Z1  
Télé. : 450 359-1307

**Valleyfield**

9, rue Nicholson  
**Salaberry-de-Valleyfield**  
(Québec) J6T 4M4  
Télé. : 450 377-8228

**Yamaska**

2710, rue Bachand  
**Saint-Hyacinthe**  
(Québec) J2S 8B6  
Télé. : 450 773-8126

Bureau 102  
26, place Charles-  
De Montmagny  
**Sorel-Tracy**  
(Québec) J3P 7E3  
Télé. : 450 746-1036

Si les résultats de vos démarches ne vous donnent pas satisfaction, vous pouvez vous adresser au Service des plaintes, au 1 800 667-7585, ou remplir le formulaire de plainte qui se trouve dans notre site Web : [www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca).



